



Délégués :

En exercice :.....	101
Présents :.....	73
Pouvoirs :.....	19
Votants :.....	92
Suffrages exprimés :	92
Ont voté pour :.....	92
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 21 septembre 2023

DELIBERATION N° CC/23-122

Assainissement

**Assainissement : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service
2022**

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *15 septembre 2023*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 21 septembre 2023 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Véronique BABIN PREVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Patrick

JOURDAIN (TILLY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Léocadie ZINSOU (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Pierre-Yves JOURDAIN (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Catherine MIKLARZ (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Monique DELEMME (suppléant de Claude LANDAIS - GIVERNY), Stéphanie LEMERCIER (suppléant de Philippe FLEURY - GUISENIERS), Gilbert CODA (suppléant de Lorraine FERRE - HARDENCOURT COCHEREL), Bruno DUBOT (suppléant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE), Elisabeth CHATEAUVIEU (suppléant de Yves DERA EVE - MERCEY)

Absents :

Vincent LEROY (DOUAINS), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Lydie LEGROS (HECOURT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE), Jean-Marie MBELO (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Gabriel SINO (VERNON)

Absents excusés :

Pouvoirs :

Michel CITHER a donné pouvoir à Michel ALBARO (BUEIL), Sarah BOUTRY a donné pouvoir à Pascal JOLLY (GASNY), Léopold DUSSART a donné pouvoir à Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Noureddine SGHAIER a donné pouvoir à Pascal GIMONET (MEREY), Bernard LEBOUQCQ a donné pouvoir à Serge COLOMBEL (MUIDS), Lydie CASELLI a donné pouvoir à Christian LE PROVOST (PACY SUR EURE), Gilles AULOY a donné pouvoir à Olivier DESCAMPS (PORT-MORT), Pascal MAINGUY a donné pouvoir à Patrick JOURDAIN (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Dominique DESJARDINS BROSSEAU a donné pouvoir à Johan AUVRAY (ROUVRAY), Hervé PODRAZA a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Agnès MARRE a donné pouvoir à Christophe BASTIANELLI (SUZAY), François OUZILLEAU a donné pouvoir à Jérôme GRENIER (VERNON), Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Youssef SAUKRET (VERNON), Christopher LENOURY a donné pouvoir à Patricia DAUMARIE (VERNON), Sylvie GRAFFIN a donné pouvoir à Catherine DELALANDE (VERNON), Paola VANEGAS a donné pouvoir à Léocadie ZINSOU (VERNON), Denis AIM a donné pouvoir à Yves ETIENNE (VERNON), Raphaël AUBERT a donné pouvoir à Dominique MORIN (VERNON), Paul LANNOY a donné pouvoir à Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE)

Secrétaire de séance : Pieternella COLOMBE

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 20 septembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services de l'assainissement, établi au titre de l'année 2022. Cet avis et le contenu du rapport seront accessibles aux usagers sur le site internet de Seine Normandie Agglomération.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2022



Sommaire

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
SYNTHESE GENERALE	10
SECTEUR D'IRIS DES MARAIS (VERNON, SAINT-MARCEL, LA CHAPELLE LONGUEVILLE, GIVERNY)	28
SECTEUR DES ANDELYS.....	40
SECTEUR DES HAUTS-PRES (PACY-SUR-EURE, MENILLES, AIGLEVILLE)	51
SECTEUR DE GASNY ET DE SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY.....	62
SECTEUR D'ECOS.....	73
SECTEUR DE TOURNY.....	83
SECTEUR DE FOURGES.....	93
SECTEUR D'ECOUIS.....	103
SECTEUR DE BOUAFLES.....	113
SECTEUR DE FRESNE-L'ARCHEVEQUE	122
SECTEUR DE CORNY.....	130
SECTEUR DE GADENCOURT, HECOURT ET BREUILPONT	139
SECTEUR DE BUEIL ET DE VILLIERS EN DESŒUVRE	149
SECTEUR DE STE-COLOMBE PRES VERNON ET DE CHAMBRAY (LES BIDAUX)	160
ASPECT FINANCIER	170
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	176
SYNTHESE GENERAL.....	176
CARACTERISTIQUES DU SERVICE	183
ASPECT FINANCIER	186
GLOSSAIRE	188

NOTE LIMINAIRE

Au 1er janvier 2017, la CCAE (Communauté de Commune des Andelys et de ses environs), la CCEVS (Communauté de Communes Epte Vexin Seine) et la CAPE (Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure) ont fusionné pour former l'agglomération de Seine Normandie Agglomération (SNA).

SNA exerce la compétence assainissement collectif (collecte, transport, traitement des eau usées) sur l'ensemble des communes du nouveau territoire depuis le 1^{er} janvier 2018. En effet, pour les anciens territoires de la CCAE et de CCEVS, cette compétence était encore exercée directement par les communes jusqu'au 31 décembre 2017.

La compétence assainissement non collectif a quant à elle été transférée pleinement à SNA dès sa création à compter du 1^{er} janvier 2017.

Depuis plusieurs années de nombreux investissements ont été menés selon une programmation définie à l'issue du schéma directeur de l'ancien territoire de la CAPE dont le zonage assainissement a été délibéré par le conseil communautaire du 3 mai 2010 . Ainsi, depuis 2010 plusieurs opérations d'envergures ont été réalisées, comme les extensions des réseaux d'assainissement de Giverny, de Hécourt, Gadencourt, de la Chapelle Réanville ou encore la reconstruction des stations d'épuration de Gasny, de Bueil et de Ste-Colombe près Vernon. Les réseaux de collecte d'Aigleville, de Villiers en Désoeuvre et de la Chapelle Réanville ont quant à eux été transférés respectivement vers les stations d'épurations de Pacy-sur-Eure, de Bueil et de St-Marcel.

Ainsi ce sont **5 millions d'euros** qui sont investis en moyenne chaque année depuis 2010 et qui ont permis notamment de reconstruire **3 stations d'épuration**, de poser **42 km de réseaux** de collecte (dont **17 postes de refoulement**) et de traiter les effluents d'environ **6000 habitants supplémentaires**.

D'une manière générale, le rythme actuel d'investissement mené dans le cadre du schéma directeur d'assainissement a pour objectif principal de répondre exigences de la directive européenne des eaux résiduaires urbaine (DERU) du 21 mai 1991 et de la directive cadre de l'eau (DCE) du 22 décembre 2000. Ces deux textes fondateurs fixent les objectifs en matière de traitement des eaux usées avant rejet en vue d'améliorer la qualité des masses d'eaux superficielles et souterraines.

Après la fusion des EPCI pour former le territoire de SNA il est apparu indispensable d'harmoniser l'ensemble des schéma directeurs existants et de redéfinir les besoins du nouveau territoire en relançant un nouveau schéma directeur communautaire. Cette étude a démarré en octobre 2022.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a complété le code général des collectivités territoriales et rendu obligatoire la publication par le Président de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 ont significativement modifié le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Le décret introduit en particulier l'obligation de mettre en place des indicateurs de performance. Ces indicateurs sont décrits aux pages 25 et 154 du présent rapport.

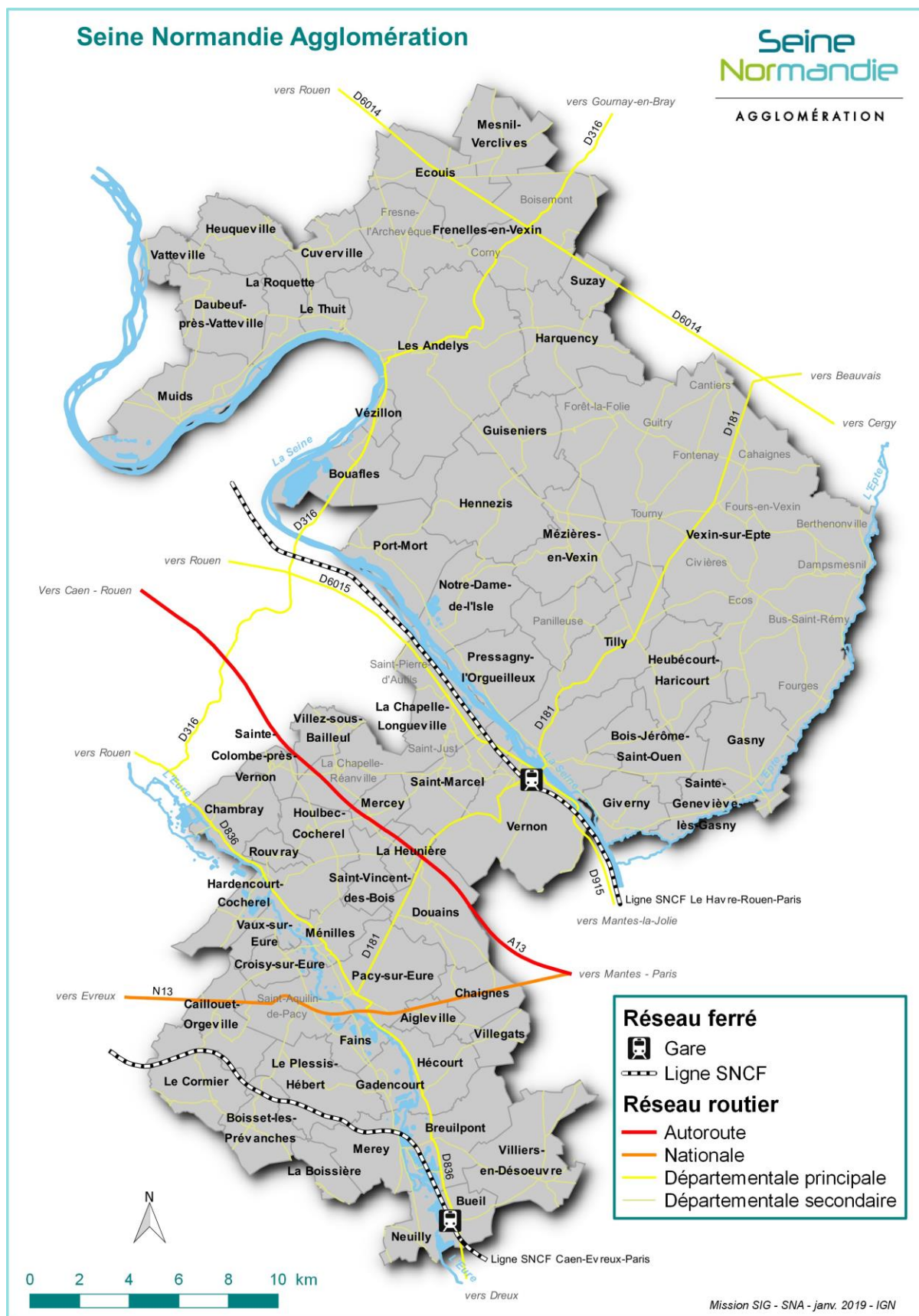
Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dispositions de la loi précitée étaient étendues au service public d'assainissement (articles D 2224-1 à 5).

Le présent document, établi sur la base de l'exercice 2022, est public et a pour principal objet l'information des usagers.

1. Territoire communautaire

Seine Normandie Agglomération forme un ensemble de 61 communes et regroupe environ 85 000 habitants.

Les rejets d'eaux traitées ont un impact direct sur les 3 masses d'eaux suivantes : la Seine, l'Eure et l'Epte.



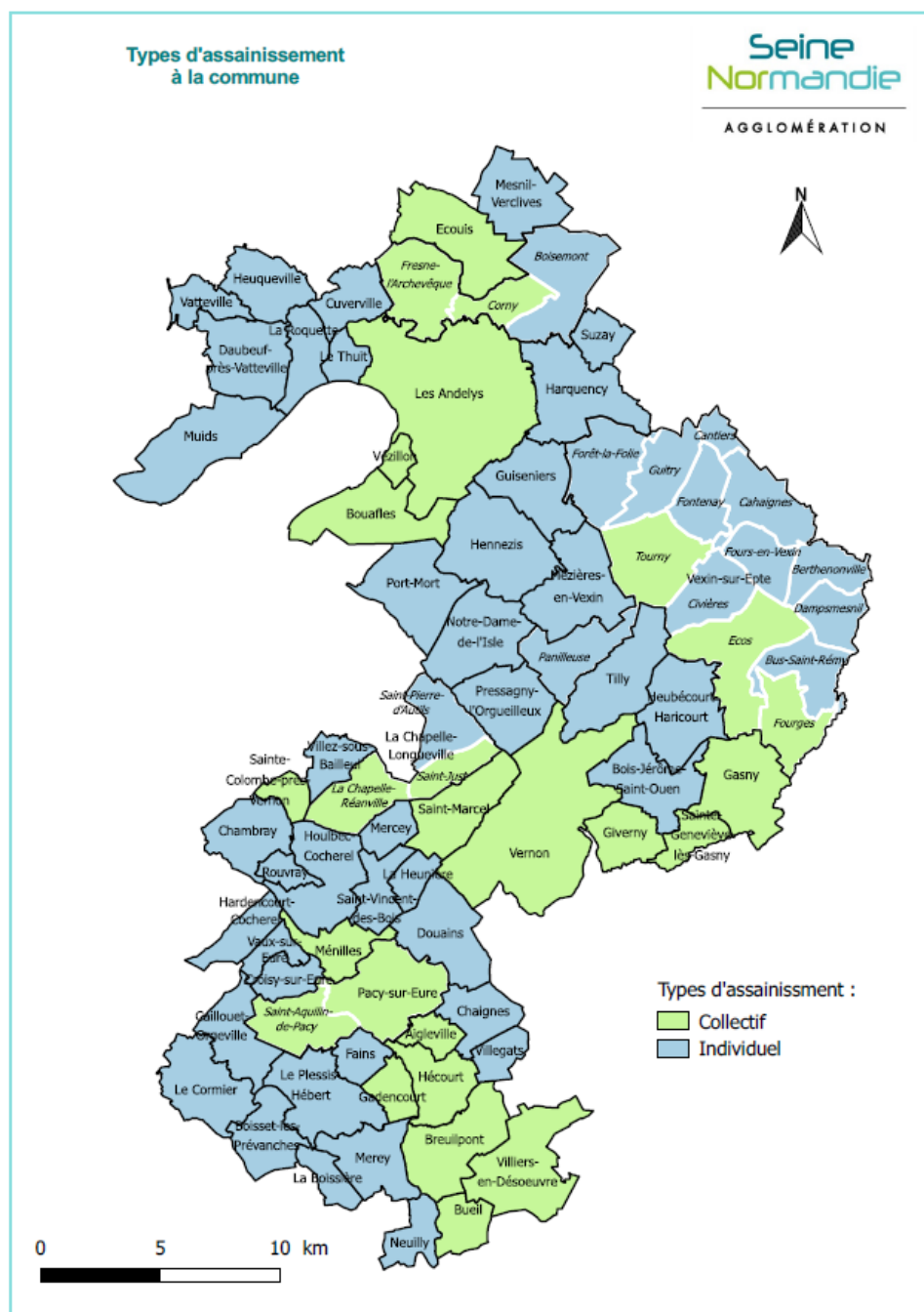
2. La compétence assainissement

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées notamment domestiques. En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être collectif ou non collectif.

L'**assainissement collectif** correspond à la **collecte** des eaux usées, à leur **transport** puis à leur **traitement** en station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel. Il s'agit d'une **compétence obligatoire** assurée par la collectivité. Actuellement, ce sont 21 communes qui sont desservies par un réseau d'assainissement collectif pour un total d'environ 28 000 abonnés et 60 000 habitants (70 %).

L'**assainissement non collectif** (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques pour les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte. L'agglomération assure le **diagnostic** des installations (**compétence obligatoire**) mais également l'**entretien** et la **réhabilitation** des installations sur demande des usagers (**compétences facultatives**) Aujourd'hui ce sont environ 12 000 abonnés et 25 000 habitants (30 %) qui sont pourvus d'installations d'assainissement autonome.

Vous trouverez ci-dessous la carte de répartition du territoire en fonction du type d'assainissement :

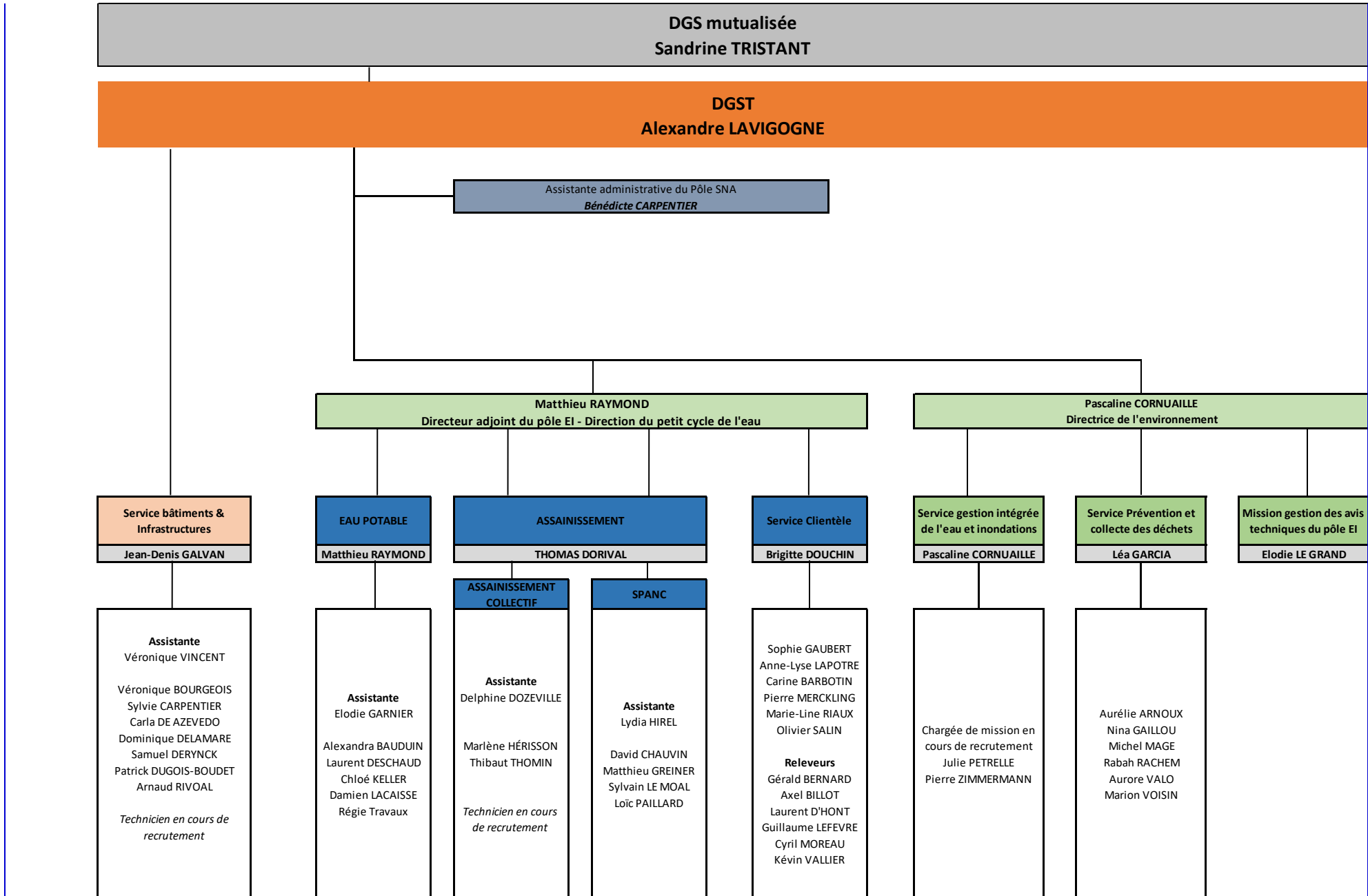


3. Textes fondateurs

Tous les investissements que nous menons depuis 10 ans ont permis d'atteindre les objectifs environnementaux reposant sur un grand nombre de textes réglementaires internationaux, européens et nationaux. La directive européenne de 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), la directive européenne cadre sur l'eau de 2000 (DCE) et la loi sur l'eau de 1992 complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) qui en découle sont trois textes centraux qui structurent la politique publique de l'eau en France mais qui s'accompagnent d'un corpus riche.

- la **directive européenne du 21 mai 1991** relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (**DERU**) qui a pour objectif de protéger les milieux aquatiques contre une détérioration due aux rejets de ces eaux. Elle fixe, selon la taille de l'agglomération et la sensibilité du milieu dans lequel elle rejette ses effluents, un niveau de traitement et un échéancier à respecter pour être conforme à cette directive.
- La **loi du 3 janvier 1992**, dite « **Loi sur l'eau** », a posé les principes d'une véritable gestion intégrée de l'eau :
 - caractère patrimonial de l'eau (l'eau est « patrimoine commun de la Nation »),
 - gestion équilibrée entre les différents usages de l'eau,
 - gestion globale de l'eau sous toutes ses formes (superficielle, souterraine, marine côtière),
 - préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
 - valorisation de l'eau comme ressource économique,
 - priorité de l'alimentation en eau potable. Cette Loi a mis en place des instruments de planification à l'échelle des bassins versants : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour les grands bassins versants, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour les sous-bassins.
- La **directive cadre de l'eau du 22 décembre 2000 (DCE)**. Cette loi demande aux Etats membres, à échéance de 2015, le retour du bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines ainsi que la non détérioration de l'existant, la suppression des rejets de substances dangereuses dites « prioritaires » d'ici 2020.
- La **loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006** est une loi française ayant pour fonction de transposer en droit français la directive cadre européenne sur l'eau afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posé :
 - se donner les moyens d'atteindre les objectifs de la DCE,
 - améliorer les conditions d'accès à l'eau,
 - apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
 - rénover l'organisation de la pêche en eau douce. Elle a aussi apporté deux avancées majeures : la reconnaissance du droit à l'eau pour tous et la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau. Elle a réformé le système de financement des Agences de l'Eau et créé l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA, actuel AFB).
- L'**arrêté du 21 juillet 2015**, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (> 20 équivalents-habitants). Abrogeant celui du 22 juin 2007, il définit les prescriptions techniques et les modalités de surveillance et de contrôle des systèmes d'assainissement. Celui-ci a été modifié par l'arrêté du 24 août 2017 notamment concernant l'implantation des stations de traitement des eaux usées et les modalités et échéances pour la transmission des cahiers de vie.
- L'**arrêté du 31 juillet 2020** modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

4. Présentation des moyens humains du service assainissement (organigramme du pôle EI)



5. Les missions du service assainissement

• Service assainissement collectif

Le service Assainissement collectif assure :

- ↪ le suivi de travaux d'extension de réseaux d'assainissement
- ↪ le suivi de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement
- ↪ le suivi de travaux de construction de stations d'épuration
- ↪ le suivi de travaux d'équipement des stations d'épuration
- ↪ la mise en sécurité des stations d'épuration et des ouvrages du réseau (postes de refoulement, déversoirs d'orage)
- ↪ le suivi de l'activité des délégataires et de la bonne application des clauses contractuelles
- ↪ le contrôle des branchements en domaine privé
- ↪ la création de nouveaux branchements d'eaux usées
- ↪ le suivi de la performance et de la bonne exploitation des stations d'épuration
- ↪ le suivi des contrats de concession de service public
- ↪ la gestion et le suivi des procédures qualité et réglementaire
- ↪ le suivi des boues et des sous-produits des stations
- ↪ le suivi des rejets industriels avec mise en place d'arrêtés d'autorisation de déversement
- ↪ le traitement des manquements réglementaires constatés par les services compétents (DDTM, DRIEE, AESN, SATESE, etc)
- ↪ le suivi des expertises techniques des dispositifs d'autosurveillance de l'AESN
- ↪ la réalisation du schéma directeur communautaire
- ↪ le lancement et suivi des études réglementaires (campagne RSDE, analyses de risques de défaillance, etc)
- ↪ le renouvellement des arrêtés d'exploitation des stations d'épuration
- ↪ la participation aux comités de pilotage ISO 14001 et application du programme de management environnemental)
- ↪ la production des documents réglementaires (Manuels d'autosurveillance, cahiers de vie, fichiers sandre collecte et stations, etc)
- ↪ S'assurer du respect des systèmes d'assainissement vis-à-vis de la réglementation locale et de la directive ERU
- ↪ Suivi des plans d'épandage et de leurs renouvellements
- ↪ Suivi des dépotages de sous-produits (conventions avec les vidangeurs)
- ↪ Instruction des demandes d'urbanismes (CU, PC)
- ↪ Aide et conseils aux usagers

• Service Assainissement non collectif (SPANC)

Le service Assainissement non collectif assure :

- ↪ Le contrôle des installations (**compétence obligatoire**)
 - Le contrôle de conception des installations neuves (compétence obligatoire)
 - Le contrôle de la bonne exécution des travaux (compétence obligatoire)
 - Le contrôle de bon fonctionnement
 - Le contrôle des installations existantes
- ↪ L'entretien des installations sur demande des usagers (**compétence facultative**)
- ↪ La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (**compétence facultative**)
- ↪ Instruction des demandes d'urbanismes (CU, PC)
- ↪ Aide et conseils aux usagers

6. Accueil et information des abonnés

L'accueil des abonnés se situe dans les locaux de SNA situés au :

12 rue de la Mare à Jouy

27120 DOUAINS

Tel : 02 32 53 50 03

eauetassainissement@sna27.fr

Les horaires d'ouverture sont de 08h30 à 12h et 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

En dehors des heures d'ouverture des bureaux, les services d'astreinte sont joignables aux numéros suivants :

- **0 969 395 634 (secteurs exploités par Véolia)**
- **0 977 401 113 (secteurs exploités par Suez)**

L'astreinte est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

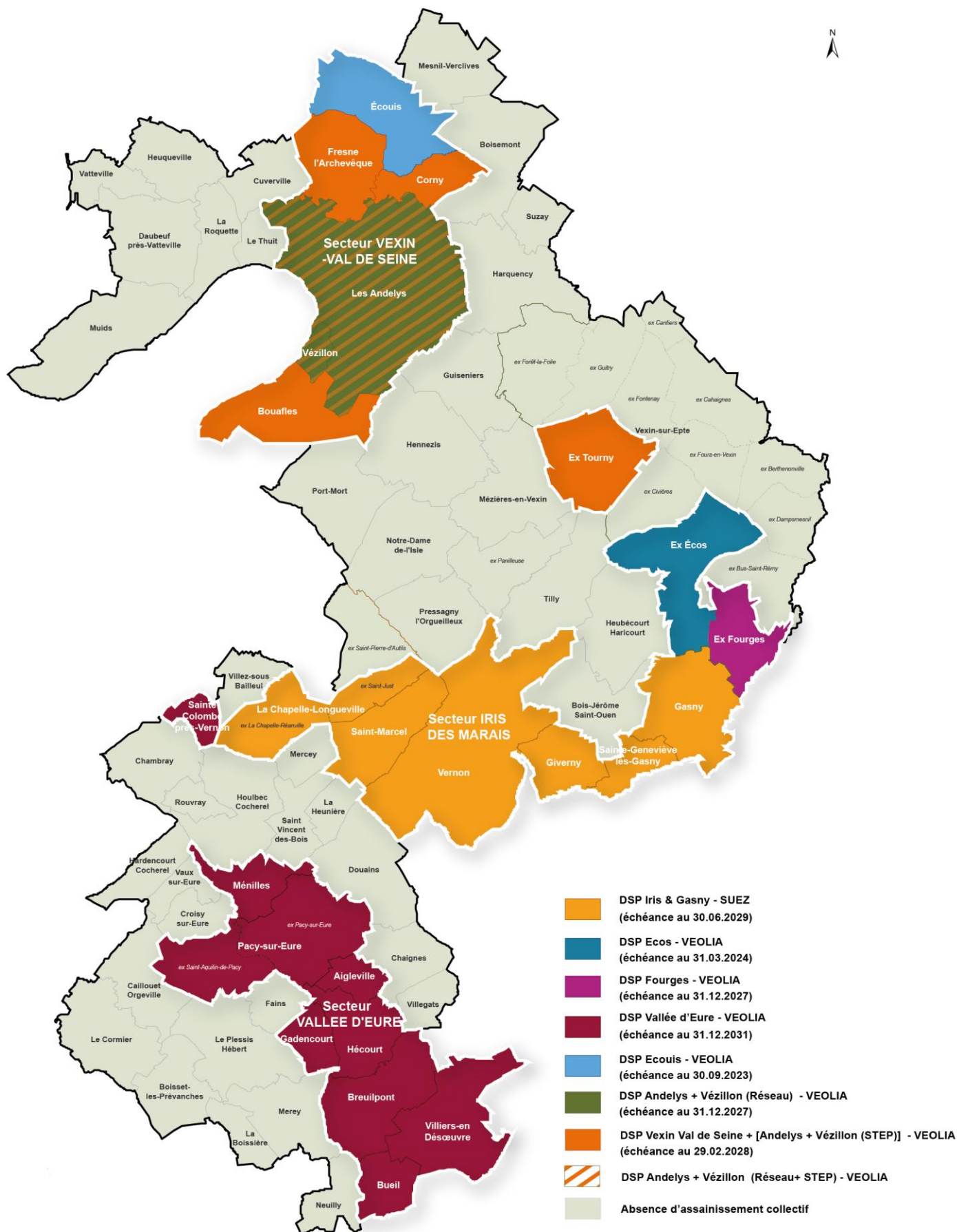
Synthèse générale

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

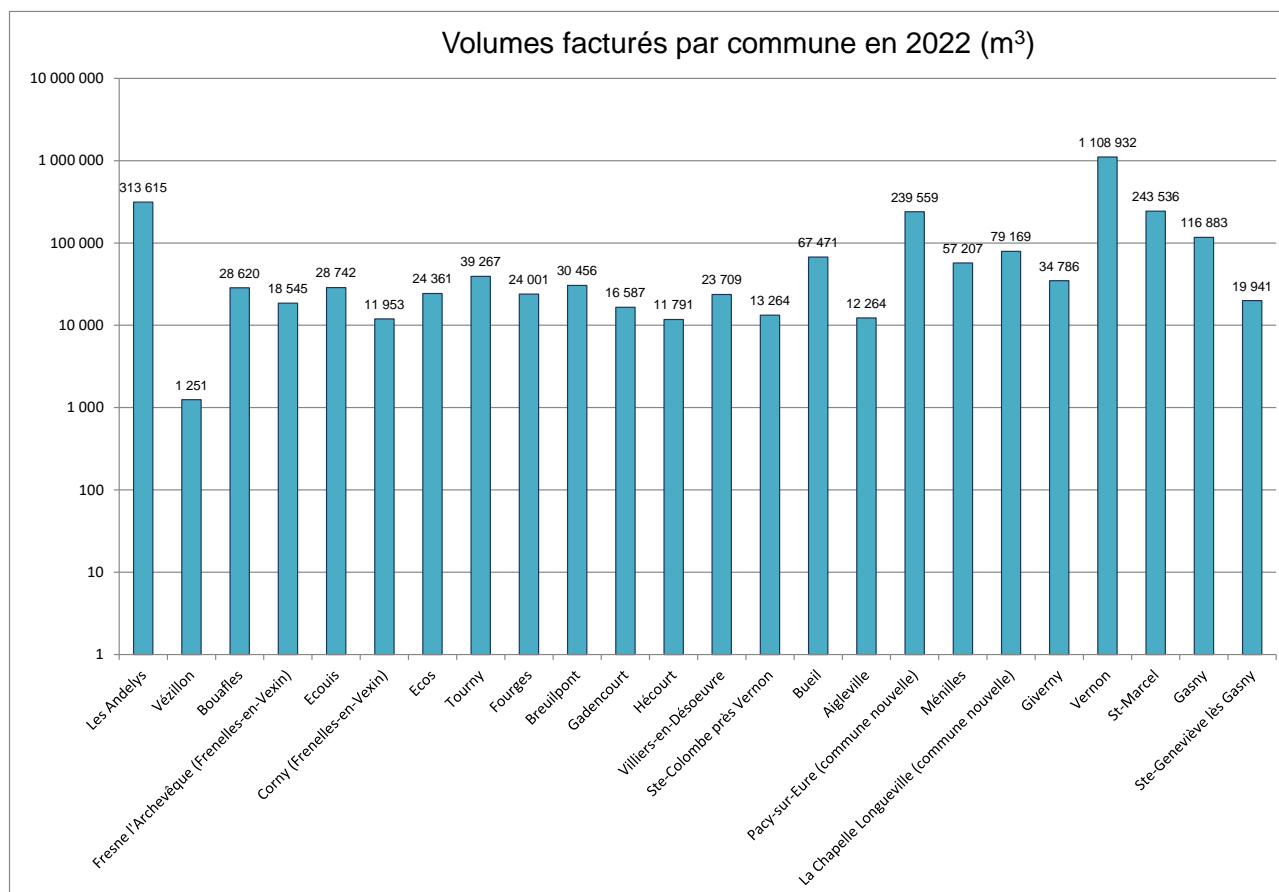
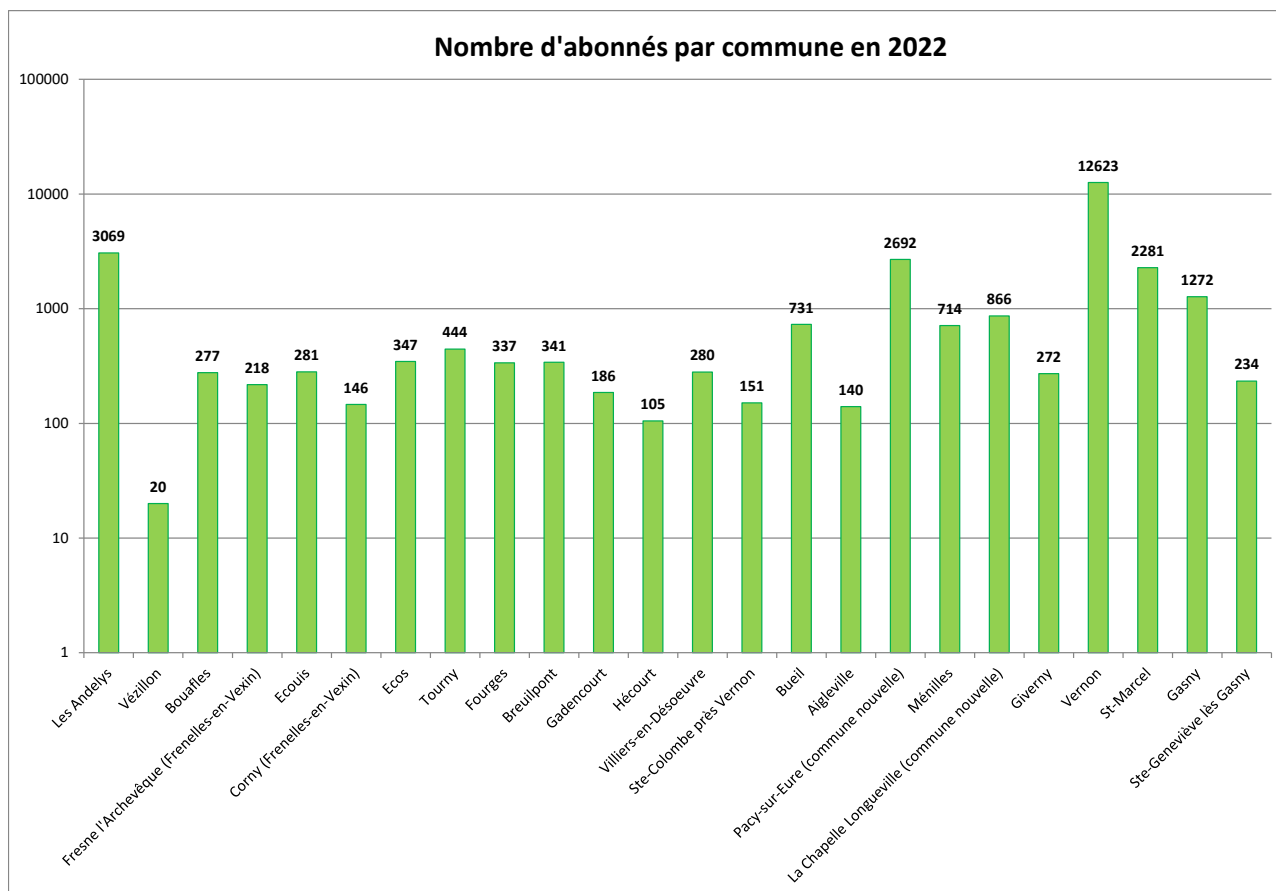
1. Modes de gestion du service assainissement collectif

Les 14 systèmes d'assainissement du territoire sont gérés en délégation de service public dont les périmètres d'exploitation sont répartis entre les sociétés SUEZ et VÉOLIA.

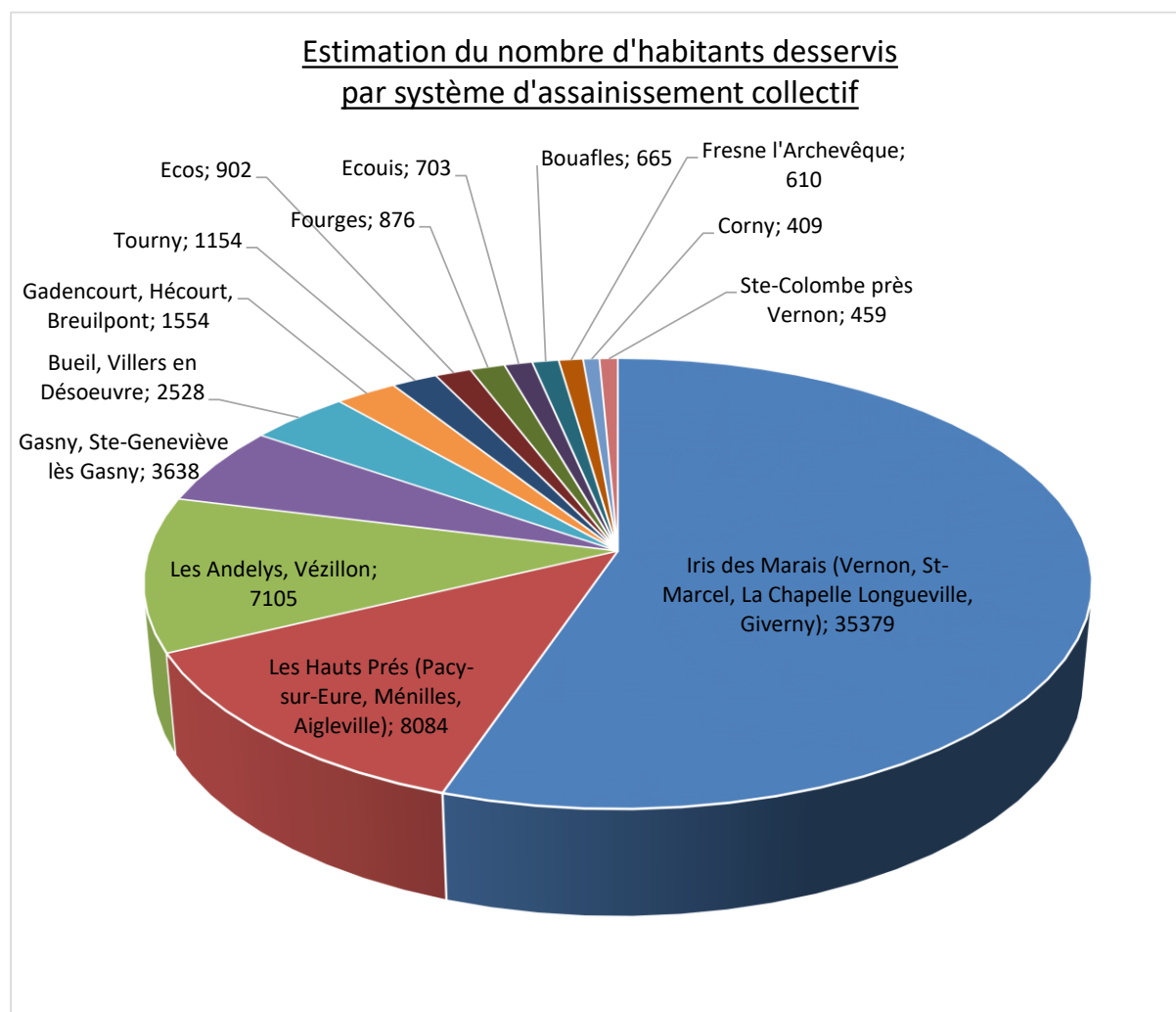


2. Les abonnés et volumes facturés

Le nombre d'habitants desservis s'élève à environ 60 000, représentant 28 000 abonnés au service d'assainissement collectif. La répartition du nombre d'abonnés par commune est la suivante :



La répartition du nombre d'habitants desservis par système d'assainissement est la suivante :



3. Données patrimoniales essentielles

Seine Normandie Agglomération assure la gestion des systèmes d'assainissement dont les données patrimoniales essentielles sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Systèmes	Communes	Nb de stations d'épuration	Nb de postes de refoulement	Nb de DO ou de trop-plein	Linéaire de réseaux exploités (km)		Nb d'abonnés	Volumes facturés (m ³)	Volumes collectés (m ³)
					usées stricte	unitaires			
Iris des Marais	La Chapelle Longueville	1	35	7	90,6	62,3	16 042	1 466 423	2 122 910
	Giverny								
	Vernon								
	Saint Marcel								
Les Andelys	Les Andelys	1	16	4	45,2	-	3 089	314 866	546 517
	Vézillon								
Les Hauts Prés	Aigleville	1	34	0	53,5	-	3 546	290 694	330 578
	Pacy-sur-Eure								
	Ménilles								
Gasny	Gasny	1	9	0	26,6	-	1 506	136 824	383 706
	Sainte Geneviève								
Gadencourt	Breuilpont	1	16	0	27,2		632	58 834	43 232
	Gadencourt								
	Hécourt								
Bueil	Bueil	1	10	2	23,5		1 011	91 120	85 092
	Villiers en Désoeuvre								
Ste-Colombe près Vernon	Ste-Colombe près Vernon	1	3	0	3,6		166	13 264	12 959
	Chambray								
Ecos	Ecos	1	3	0	6,7	-	347	24 361	22 587
Tourny	Tourny	1	6	0	9,0	-	444	39 267	39 074
Fourges	Fourges	1	2	0	7,6	-	337	24 001	24 441
Ecouis	Ecouis	1	1	1	3,7	1,7	281	28 742	32 630
Bouafles	Bouafles	1	2	0	5,1	-	277	28 620	15 502
Corny	Corny	1	4	0	2,6		146	11 953	7 366
Fresne	Fresne l'Archevêque	1	3	0	4,0	-	218	18 545	17 082
TOTAL		14	144	14	309,0	64,0	28 042	2 547 514	3 683 676

En 2022 ce sont près **3 700 000 m³ d'eaux usées qui ont été acheminées** vers les **14 stations d'épuration du territoire** pour être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Ces eaux usées ont été acheminées via **370 km de réseaux** de collecte d'eaux usées (dont 310 km de réseaux gravitaires et 50 km de réseaux de refoulement) et **144 postes de refoulements**.

Il existe 14 points de déversement vers le milieu naturel (déversoirs d'orage et trop pleins de postes). Ceux présentant une charge polluante > 120 kg DBO₅ ont été instrumentés pour suivre les volumes déversés selon la réglementation en vigueur.

Volumes collectés et facturés

Ci-dessous le tableau détaillant les volumes facturés et collectés (traités) pour chacun des systèmes d'assainissement du territoire :

Systèmes	Volumes facturés (m ³)	Volumes collectés (m ³)	Volumes d'eaux claires parasites (m ³)	Pourcentage d'eaux claires parasites (%)
Iris des Marais	1 466 423	2 122 910	656 487	31%
Les Andelys	314 866	546 517	231 651	42%
Les Hauts Prés	290 694	330 578	39 884	12%
Gasny	136 824	383 706	246 882	64%
Gadencourt	58 834	43 232	0	0%
Bueil	91 120	85 092	0	0%
Ste-Colombe	13 264	12 959	0	0%
Ecos	24 361	22 587	0	0%
Tourny	39 267	39 074	0	0%
Fourges	24 001	24 441	0	0%
Ecouis	28 742	32 630	0	0%
Bouafles	28 620	15 502	0	0%
Corny	11 953	7 366	0	0%
Fresne l'Archevêque	18 545	17 082	0	0%
TOTAL	2 547 514	3 683 676	1 174 904	32%

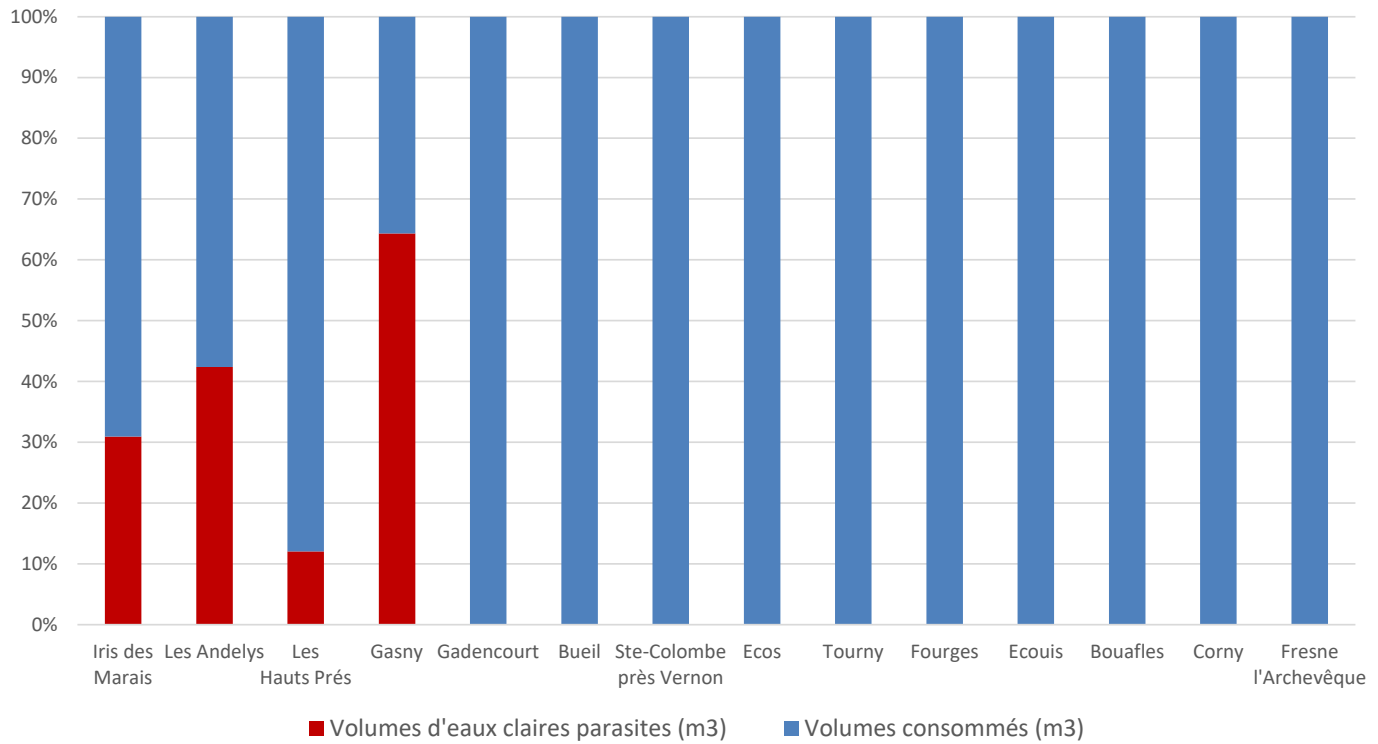
Volume eaux-claires parasites (ECP) = Volume eaux traitées – Volume eaux facturé

Sur les 3 700 000 m³ d'eaux usées collectés par les stations d'épuration en 2022, environ 2 500 000 m³ correspondent aux eaux résiduaires urbaines rejetées par les abonnés et environ 1 200 000 m³ (soit 32 %) correspondent à des arrivées d'eaux claires parasites.

Ces eaux claires parasites peuvent être d'origine météorique (pluies) ou permanentes (nappe phréatique).

On peut observer sur l'histogramme suivant que les secteurs les plus impactés par les intrusions d'eaux claires dans les réseaux de collecte sont Vernon (Iris des Marais), les Andelys, Pacy-sur-Eure (Les Hauts-Prés) et Gasny.

Proportion du volume d'eaux claires parasites par système de collecte

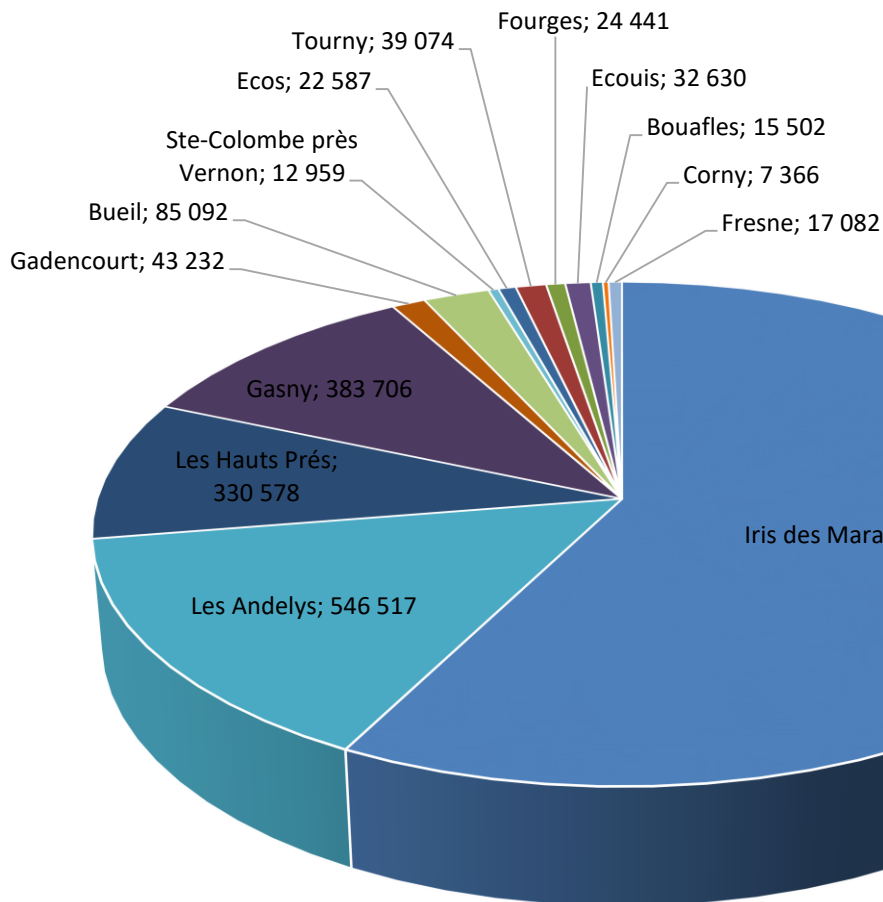


Sur le secteur de Vernon (Iris des Marais), le réseau est constitué à 80 % par du réseau unitaire (mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales) ce qui explique en grande partie les arrivées d'eaux claires météoriques dans le réseau d'eaux usées par temps de pluie.

Sur les secteurs des Andelys, de Pacy-sur-Eure et de Gasny, il s'agit en revanche d'intrusion d'eaux de nappe phréatique dans les réseaux qui présentent des défauts d'étanchéité en raison d'un mauvais état structurel.

Nous nous engageons depuis plusieurs années dans une démarche de réduction des apports d'eaux claires. En effet, nous menons régulièrement des investigations en étroite collaboration avec nos délégataires (contrôle des branchements privés, test à la fumée, inspections télévisées, inspections nocturnes, etc) suivi de travaux de réhabilitation des tronçons endommagés et de suppression des mauvais raccordements.

Volumes d'eaux traités en 2022 (m³) par système d'assainissement



4. Qualité des rejets et milieux récepteurs

Les eaux traitées par les stations d'épuration de Vernon, des Andelys, de Pacy-sur-Eure, de Gasny, de Bueil, de Gadencourt, d'Ecous, de Tourny, de Fourges, de Fresne L'Archevêque et de Ste-Colombe-près-Vernon sont conformes aux exigences de performance inscrites dans leurs arrêtés préfectoraux respectifs.

Pour les stations de Bouafles et de Corny en revanche la qualité du rejet n'est pas satisfaisante. Le volume d'eaux usées traité par ces 2 stations en 2022 représente 22 868 m³, soit 0,6 % du volume traité en 2022 par l'ensemble des stations du territoire communautaire. Afin de palier à ces non-conformités, des actions ont été engagées par SNA.

Un marché de travaux est en cours de notification pour transférer le réseau de collecte de Bouafles vers le système d'assainissement des Andelys et pour abandonner la station dont le type de traitement (lit bactérien) ne permet plus aujourd'hui d'atteindre les objectifs de performances imposés par l'arrêté préfectoral. Les travaux vont démarrer au printemps 2023.

Concernant le système de Corny, le bilan réalisé est non conforme pour le paramètre MES. Une étude bathymétrique sera réalisée début 2023 pour estimer les volumes de sédiments accumulés dans les lagunes et pour évaluer la nécessité ou non de lancer un curage. En effet, le dernier curage date de 2013 et l'ASTEE préconise un curage tous les 10 ans pour ce type de station par lagunage naturel.

Enfin concernant le système d'Ecouis les 4 bilans réalisés dans l'année sont conformes pour l'ensemble des paramètres, néanmoins en raison d'un nombre trop important de by-pass en tête de station, la station a été déclassée. Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour mettre en séparatif le réseau unitaire de la commune ce qui permettra de réduire le volume d'eaux claires envoyé à la station d'épuration et donc de diminuer les by-pass qui sont à l'origine de cette non-conformité. Les travaux sont programmés pour 2024.

Ci-dessous le tableau de synthèse de la conformité des systèmes de traitement :

CONFORMITE 2022 SOUS RESERVE DE CONFIRMATION PAR LES SERVICES DE L'ETAT	CONFORMITE TRAITEMENT EN PERFORMANCE		
	ERU ⁽¹⁾	NATIONALE ⁽²⁾	LOCALE ⁽³⁾
Iris des Marais (St-Marcel)	OUI	OUI	OUI
Les Andelys	OUI	OUI	OUI
Les Hauts-Prés (Pacy)	OUI	OUI	OUI
Gasny	OUI	OUI	OUI
Bueil	OUI	OUI	OUI
Gadencourt	OUI	OUI	OUI
Ecos	OUI	OUI	OUI
Tourny	OUI	OUI	OUI
Fourges	OUI	OUI	OUI
Bouafles	NON	NON	NON
Ecouis	OUI	OUI	NON
Fresne l'Archevêque	OUI	OUI	OUI
Ste-Colombe près Vernon	OUI	OUI	OUI
Corny	OUI	OUI	NON
⁽¹⁾ conformité à la directive européenne des eaux résiduaires urbaines de 1991			
⁽²⁾ conformité à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015			
⁽³⁾ conformité à l'arrêté préfectoral de la station			

Chaque station doit respecter des normes de rejet défini par arrêté d'autorisation préfectoral défini selon la qualité du milieu récepteur et après une étude d'incidence de la station d'épuration sur celui-ci. Les normes de rejet pour chaque station du territoire sont précisées dans le rapport.

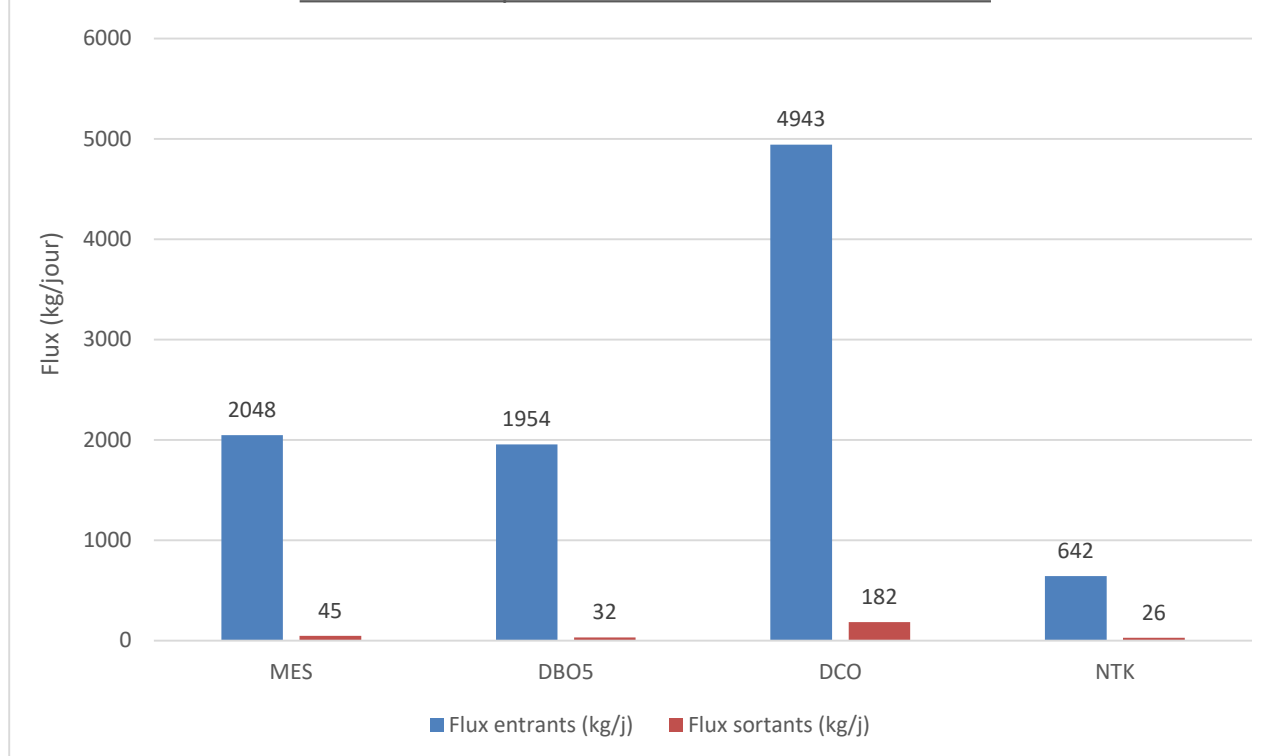
Les milieux récepteurs des stations d'épuration de SNA sont :

- La Seine (stations des Andelys, de St-Marcel et de Bouafles)
- L'Eure (stations de Pacy-sur-Eure, de Bueil, de Gadencourt)
- L'Epte (stations d'épuration de Gasny et de Fourges)

Les eaux traitées des stations de Fresne l'Archevêque, de Corny, d'Ecos, de Tourny, d'Ecouis et de Ste-Colombe près Vernon sont infiltrées directement en sous-sol.

En 2022, les stations d'épuration du territoire de SNA ont collecté et traité les flux suivants :

Somme des flux moyens en entrées et en sorties
des stations d'épuration du territoire de SNA en 2022



En moyenne, sur l'année 2022, les 14 stations d'épuration du territoire de SNA ont reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivante :

	Flux entrants (kg/j)	Flux sortants (kg/j)	Rendements (%)
MES	2048	45	98%
DBO5	1954	32	98%
DCO	4943	182	96%
NTK	642	26	96%

DBO5 = Demande biochimique en oxygène pendant cinq jours, est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité épuratoire de la station d'épuration. Lorsque l'on mesure la DBO5 on mesure la quantité d'oxygène utilisée par les micro-organismes pour consommer la matière organique pendant 5 jours. Plus la pollution est importante en sortie de station, plus la quantité d'oxygène dissous dans l'eau diminuera, impactant ainsi l'ensemble du milieu récepteur et des espèces consommant de l'oxygène pour vivre (poissons, bactéries aérobies...).

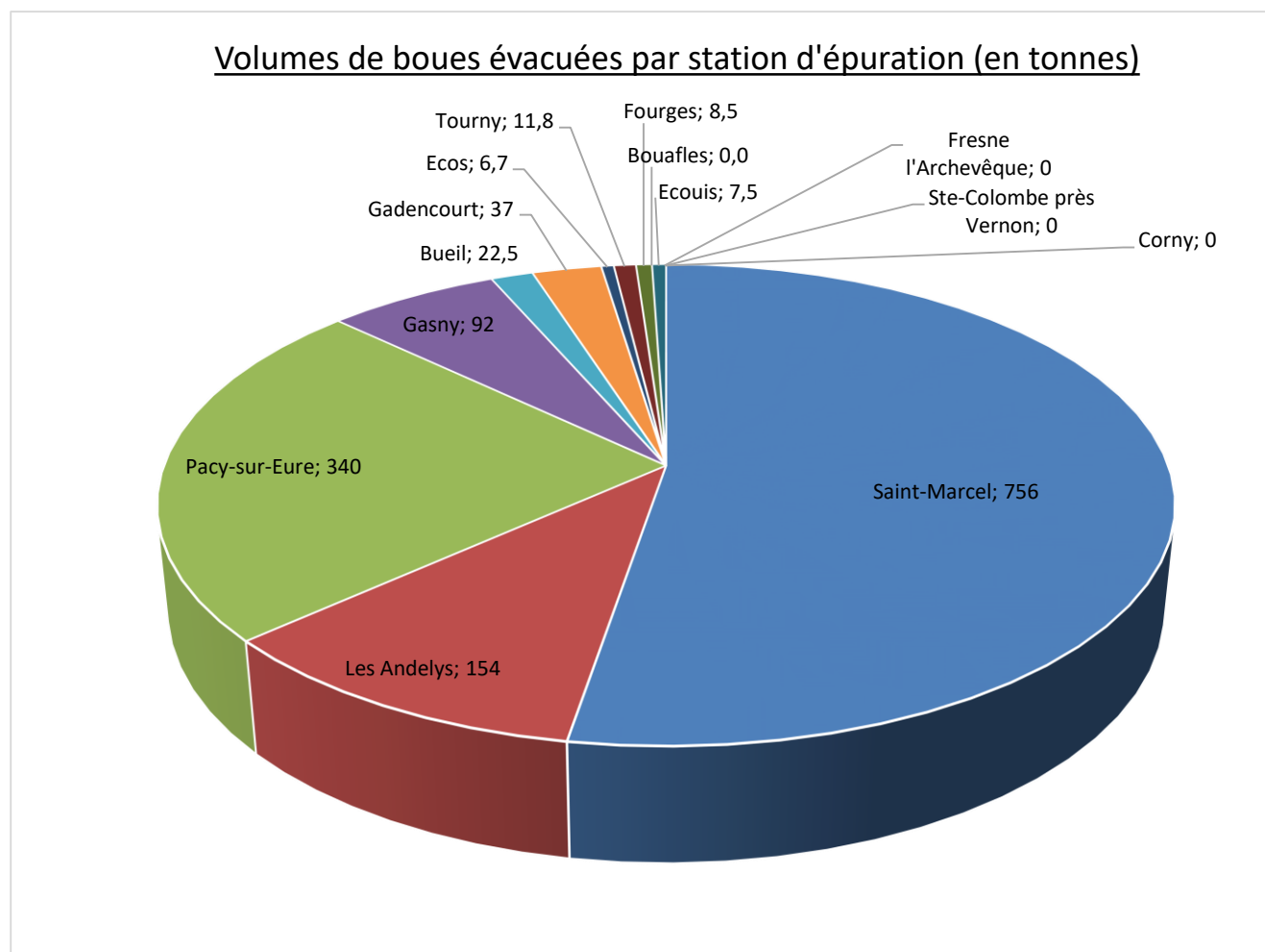
Donc si on prend la DBO5 comme paramètre de référence, on observe un **rendement moyen de 98 %**. Si on ramène ce chiffre au nombre estimatif d'habitants raccordés sur l'ensemble du territoire, soit environ 60 000, on peut considérer que l'on rejette vers le milieu naturel une pollution équivalente à 1200 habitants, soit 2 %.

5. Gestion des boues

Les boues issues des stations d'épuration de Vernon, des Andelys, de Pacy-sur-Eure, de Gasny, de Bueil, de Gadencourt, d'Ecots, de Tourny, d'Ecouis et de Fourges ont été envoyées en épandage agricole et selon une filière conforme à la réglementation.

Au total, en 2022 ce sont **1436 tonnes de boues** qui ont été produites par les stations d'épuration du territoire et évacuées pour être **valorisées en épandage agricole**.

La répartition des boues produites par les stations d'épuration du territoire est présentée ci-dessous :



A la sortie des filières de traitement des eaux, les boues contiennent 95 à 99 % d'eau. Le traitement des boues consiste donc tout d'abord à diminuer leur teneur en eau et à réduire de manière efficace leur charge polluante et fermentescible. Il s'agit de les préparer à une étape ultime de valorisation ou d'élimination.

Les différentes techniques de déshydratation que l'on retrouve sur les stations d'épuration du territoire sont :

- Le **flottateur** : ce procédé d'épaississement est basé sur une séparation de phases provoquée par une remontée à la surface des boues sous l'effet de la pression de fines bulles d'air
Site équipé d'un flottateur : Iris des Marais
- La **centrifugeuse** : cette technique de déshydratation consiste en une séparation, sous l'effet de la force centrifuge, des phases liquides et solides en ajoutant aux boues un polymère favorisant la coagulation
Sites équipés d'une centrifugeuse : Iris des Marais, Gasny, Les Andelys

- Le **filtre-presse** : cette technique de déshydratation consiste à exercer mécaniquement une forte pression sur la boue. Cette dernière libère l'eau interstitielle au travers d'un filtre. Il se forme alors, avec les solides retenus, un « gâteau » plus ou moins sec.
Sites équipés d'un filtre-presse : Iris des Marais (en secours), Les Hauts-Prés, Bueil, Ecos, Tourny et Gadencourt
- Le **drainage** : cette technique consiste à poser un drain dans le silo de stockage des boues afin d'évacuer une partie des eaux interstitielles et donc d'augmenter la siccité des boues.
Sites équipés d'un drain : Ecois, Tourny et Fourges

6. L'impact environnemental

L'objectif principal du service assainissement est de collecter et de traiter la pollution organique générée par les effluents domestiques et donc de réduire l'impact sur le milieu naturel récepteur.

Réduction des déversements vers le milieu naturel

Sur un réseau unitaire (mélange eaux usées et eaux pluviales) comme c'est le cas pour le réseau de collecte de Vernon en grande majorité, des ouvrages appelés « déversoirs d'orage » permettent de rejeter une partie des effluents dans le milieu naturel sans passer par la station. En effet, en cas de fortes pluies, la capacité des stations ne permet pas toujours de traiter l'ensemble des effluents apportés par un réseau unitaire, il est alors nécessaire de dévier ces flux vers le milieu naturel afin d'éviter l'encombrement des conduites et l'inondation des agglomérations ; c'est le rôle du déversoir d'orage. Une partie de la pollution organique collectée se retrouve ainsi envoyée directement vers le milieu naturel sans être traitée préalablement à la station d'épuration.

La réduction des déversements est un de nos objectifs majeurs dans les années à venir même si des actions ont d'ores et déjà été menées dans ce sens. Les volumes déchargés par les déversoirs recevant une charge organique > 120 kg/j DBO5 sont mesurés et transmis régulièrement aux services de police de l'eau et de l'agence de l'eau (DDTM et DRIEE) pour vérification de la conformité du système vis-à-vis de la Directive ERU de 1991 et l'arrêté du 21 juillet 2015.

A noter, que la réduction de déversements est devenue un axe majeur du XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie » pour les prochaines années.

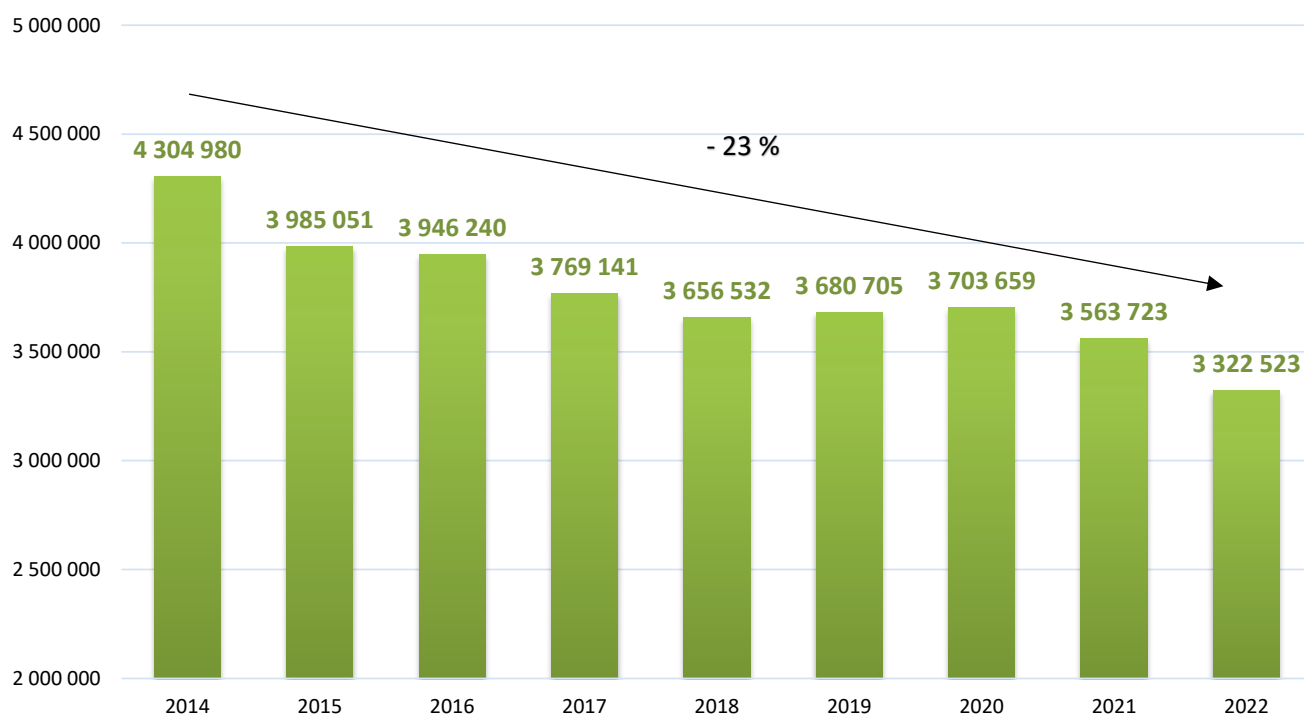
Réduction des consommations électriques

Nous sommes vigilants à réduire les consommations énergétiques des stations d'épuration. Des investissements dans des équipements moins énergivores et des actions menées en concertation avec nos délégataires dans le cadre des certifications ISO 14001 et ISO 50001 et du Programme de Management Environnemental ont permis de réduire considérablement ces consommations depuis 9 ans.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution des consommations électriques des stations d'épuration du territoire SNA ces 9 dernières années (en kWh) :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-8
4 304 980	3 985 051	3 946 240	3 769 141	3 656 532	3 680 705	3 703 659	3 563 723	3 322 523	-22,8%

Evolution de la consommation électrique annuelle des stations d'épuration de SNA depuis 9 ans (en kWh)



Réduction des quantités de réactifs utilisés pour le traitement

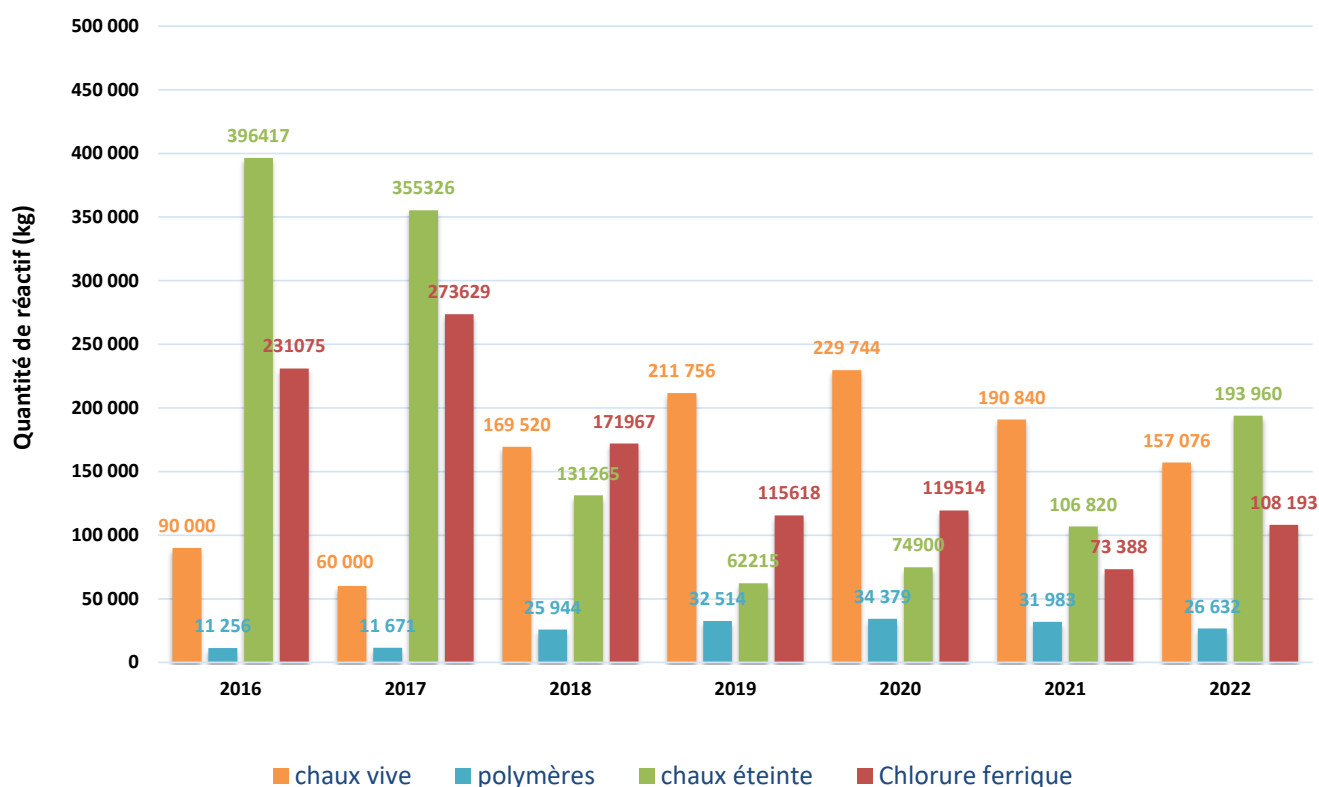
Une vigilance particulière sera menée dans les années à venir dans l'objectif de réduire la quantité de réactifs utilisés pour le traitement des eaux usées dans les stations d'épuration du territoire.

Les principaux réactifs utilisés dans les stations d'épuration du territoire sont :

- le **chlorure ferrique** (FeCl_3 ou sels de fer) : il permet de traiter le phosphore
- les **polymères** : il permet de conditionner les boues afin d'obtenir une bonne floculation pendant l'étape de déshydratation
- la **chaux** : elle permet de stabiliser les boues avant épandage et de détruire les agents pathogènes par hygiénisation

Vous trouverez ci-dessous les quantités de réactifs utilisés par l'ensemble des stations de traitement du territoire communautaire ces 7 dernières années.

Consommation en réactifs des stations d'épuration de SNA entre 2016 et 2022



Réduction des émissions de substances dangereuses dans les eaux (RSDE)

L'arrêté du 21 juillet 2015 et la note technique du 12 août 2016 fixent le cadre réglementaire et les modalités techniques concernant la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées des stations d'épuration des eaux usées. Elle définit également les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des stations et d'engagement des collectivités dans une démarche de réduction de ces émissions.

Ainsi en 2018, les stations traitant une pollution supérieure à 600 kg/j de DBO5 (> 10 000 EH) ont fait l'objet de cette recherche à raison de 6 campagnes de prélèvement dans l'année. Il s'agit des stations d'épuration de St-Marcel, de Pacy-sur-Eure et des Andelys pour lesquelles la synthèse des résultats d'analyses ont été présentés au cours de l'année 2019. Des micropolluants ont été détectés en quantité significative, ainsi de nouvelles campagnes de mesures seront réalisées à partir de 2023 sur les réseaux de collecte afin de localiser précisément les sources d'émissions polluantes.

Valorisation des sous-produits d'épuration

Nous sommes également dans une démarche de revalorisation des sous-produits de l'assainissement et notamment des boues et des sables produits à l'issue du traitement de l'eau.

La station Iris des Marais s'est équipée en 2019 d'un laveur de sables permettant de les réutiliser en matériaux de remblai. Ces matériaux de remblai seront notamment utilisés pour les travaux de la Régie Eau Potable de SNA. Ce sont 70 tonnes de sables qui pourront ainsi être valorisés une fois le dispositif mis en place.

Après épaissement, les boues produites par les stations d'épuration sont évacuées et valorisées en épandage agricole selon des plans d'épandage autorisés par arrêté préfectoral. La qualité des boues est analysée avant épandage sur les parcelles mises à disposition d'agriculteurs locaux liés à SNA par des conventions. Les boues d'épuration permettent d'apporter des éléments nutritifs intéressants pour les agriculteurs (azote, phosphore). 1 436 tonnes de boues ont ainsi été valorisées en 2022.

Valorisation agricole des boues

Les objectifs de la valorisation agricole visent à :

- Dégrader les boues par l'intermédiaire du sol et des micro-organismes qu'il contient,
- Fournir aux plantes les minéraux fertilisants issus de cette dégradation,
- Eviter les pertes vers le milieu de matières organiques et d'éléments fertilisants

L'intérêt de la valorisation est donc double : épuration et fertilisation

- L'épuration s'effectue par rétention de la matière organique dans le sol (porosité et complexe argilo-humique), avant minéralisation par les microorganismes du sol.
- Ensuite les éléments fertilisants issus de la dégradation de la matière organique sont utilisés par les plantes après mise en solution. La fertilisation des cultures doit donc être adaptée à leurs besoins en tenant compte de la valeur fertilisante des fumiers et des eaux, liée à la teneur en certains éléments (azote, phosphore, potassium)

Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux souterraines et de surface, certaines dispositions sont prises concernant l'organisation pratique de l'épandage :

- Une composition des boues adaptée à la valorisation agricole,
- Des caractéristiques des sols favorables à la valorisation des boues,
- Des doses d'apports adaptées aux capacités d'exportation des cultures,
- Un suivi analytique régulier des boues produites afin de connaître les teneurs en éléments fertilisants
- Un suivi agronomique des sols indispensable au bon fonctionnement des épandages,
- Le respect des distances réglementaires

Toutes ces pratiques sont encadrées par un document de synthèse appelé « **plan d'épandage** » qui, en fonction des réglementations auxquelles l'exploitation est soumise (directive nitrate par exemple), détaille les caractéristiques des îlots cultureux qui pourront faire l'objet d'un apport d'effluent organique et décrit les conditions d'épandage. Il permet aussi d'évaluer l'équilibre entre les quantités d'effluents produits et la capacité des sols et des productions de boues à les recevoir.

Chaque plan d'épandage fait l'objet d'une étude d'incidence préalable sur la ressource en eau et les milieux aquatiques au titre du Code de l'Environnement et soumis en préfecture pour validation.

Les plans d'épandage d'Iris des Marais, de Bueil et de Gadencourt sont en cours de renouvellement. Tous les autres sites de traitement de SNA disposent d'un plan d'épandage en cours de validité.

Ce sont aujourd'hui près de **6 900 hectares** de parcelles agricoles aptes à l'épandage qui sont mises à disposition par des agriculteurs locaux. Ces agriculteurs qui se sont engagés dans cette démarche sont alors liés à SNA par une convention fixant les modalités de mises à disposition de ses terres agricoles.

Réduction des nuisances olfactives

Les stations d'épuration de St-Marcel, de Gasny, des Andelys et de Pacy-sur-Eure sont équipées d'unités de désodorisation qui captent l'air vicié des différents bâtiments et ouvrages pour traiter les composants malodorants.

L'air vicié est lavé dans des tours contenant de l'eau (par absorption) dans lesquelles un réactif est injecté. Ainsi, l'injection successive d'acide, d'eau de javel et de Soude dans des tours de lavage successives permettent de traiter les différents composés et de réduire ainsi l'impact olfactif de nos stations d'épuration de plus grandes tailles.

7. Budget 2022

Pour 2022, le budget annexe de l'assainissement collectif était de **10 826 694 € TTC** en investissement et de **6 787 187 € TTC** en fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES	6 787 187,68 €	6 738 985,95 €	10 826 694,73 €	3 098 051,08 €	2 170 596,50 €
DEPENSES	6 787 187,68 €	1 486 452,55 €	10 826 694,73 €	6 330 158,03 €	1 262 926,61 €
BALANCE	Excédent	5 252 533,40 €			907 669,89 €
	Besoin de financement			3 232 106,95 €	
	Besoin TOTAL de financement			2 324 437,06 €	

8. Prix du service

Le conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 a fixé le prix du service de l'assainissement collectif au **1er janvier 2023** sur l'ensemble du territoire de la SNA.

Pour les communes d'Aigleville, Bueil, Breuilpont, Gadencourt, Gasny, Giverny, Hécourt, La Chapelle Longueville commune nouvelle, Vernon, Saint-Marcel, Sainte-Colombe Près Vernon, Chambray, Sainte-Geneviève lès Gasny, Pacy sur Eure commune nouvelle, Ménilles et Villiers en Désœuvre, le montant de la redevance a été fixé à **2,5583 € HT/m³** (aucune part fixe).

Concernant les communes des Andelys, d'Ecouis, Vézillon, Fourges, Tourny, Ecos, Bouafles, Corny et Fresne l'Archevêque, le montant de la redevance a été fixé à :

- **2,8913 € HT/m³** pour les **Andelys** (aucune part fixe)
- **2,5026 € HT/m³** pour **Ecos** (+ part fixe annuelle de 43,56 € HT)
- **3,1014 € HT/m³** pour **Tourny** (aucune part fixe)
- **2,7264 € HT/m³** pour **Fourges** (+ part fixe annuelle de 50,98 € HT)
- **2,0392 € HT/m³** pour **Ecouis** (+ part fixe annuelle de 47,91 € HT)
- **0,9141 € HT/m³** pour **Bouafles** (aucune part fixe)
- **1,4162 € HT/m³** pour **Fresne l'Archevêque** (aucune part fixe)
- **1,6558 € HT/m³** pour **Corny** (aucune part fixe)

Pour ces communes le montant de la redevance augmente de 2,5% par rapport à l'année précédente conformément aux conclusions du schéma directeur d'assainissement de l'ancien territoire de la CAPE délibéré par les élus en Conseil Communautaire du 31 mai 2010.

On observe aujourd'hui des disparités entre les communes concernant le montant de la redevance assainissement. L'objectif du nouveau schéma directeur d'assainissement communautaire que nous avons engagé en 2022 sera de proposer après définition du programme d'investissements pluriannuel une harmonisation du prix de la redevance entre les différentes communes du territoire ayant accès au service.

Vous trouverez le détail des redevances assainissement pour chaque commune bénéficiant d'un assainissement collectif sur la page suivante.

Redevances assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2023

Système	Communes	Redevance AC au 01/01/2023 (en € HT/m ³) y compris part fixe	Découpage de la redevance assainissement				Part des taxes		Redevance AC au 01/01/2023 (En € TTC/m ³ sur la base d'une facture de 120 m ³ /an)
			Part fixe délégataire (€ HT/an)	Part variable délégataire (€ HT/m ³)	Part fixe collectivité (€ HT/an)	Part collectivité (€ HT/m ³)	Agence de l'Eau Modernisation des réseaux	TVA (10%)	
Iris des Marais	La Chapelle Longueville (Commune nouvelle)	2,5583 €	0,00 €	1,4660 €	0,00 €	1,0923 €	0,1850 €	0,2743 €	3,02 €
	Giverny								
	Vernon								
	Saint Marcel								
Les Andelys	Les Andelys	2,8913 €	0,00 €	1,3904 €	0,00 €	1,5009 €	0,1850 €	0,3076 €	3,38 €
	Vézillon								
Les Hauts Prés	Aigleville	2,5583 €	0,00 €	1,7250 €	0,00 €	0,8333 €	0,1850 €	0,2743 €	3,02 €
	Pacy-sur-Eure (commune nouvelle)								
	Ménilles								
Gasny	Gasny	2,5583 €	0,00 €	1,4660 €	0,00 €	1,0923 €	0,1850 €	0,2743 €	3,02 €
	Sainte Geneviève								
Gadencourt	Breuilpont	2,5583 €	0,00 €	1,7250 €	0,00 €	0,8333 €	0,1850 €	0,2743 €	3,02 €
	Gadencourt								
	Hécourt								
Bueil	Villiers en Désoeuvre	2,5583 €	0,00 €	1,7250 €	0,00 €	0,8333 €	0,1850 €	0,2743 €	3,02 €
	Bueil								
Ste-Colombe près Vernon	Sainte Colombe près Vernon	2,5583 €	0,00 €	1,7250 €	0,00 €	0,8333 €	0,1850 €	0,2743 €	3,02 €
	Chambray (Hameau les Bidaux)	2,5583 €	0,00 €	1,7250 €	0,00 €	0,8333 €	0,1850 €	0,2743 €	3,02 €
Ecos	Ecos	2,8656 €	49,17 €	1,1991 €	-5,61 €	1,3035 €	0,1850 €	0,3051 €	3,36 €
Tourny	Tourny	3,1014 €	0,00 €	1,4110 €	0,00 €	1,6904 €	0,1850 €	0,3286 €	3,62 €
Fourges	Fourges	3,1512 €	59,96 €	1,9659 €	-8,98 €	0,7605 €	0,1850 €	0,3336 €	3,67 €
Ecouis	Ecouis	2,4393 €	54,92 €	1,1698 €	-6,91 €	0,8694 €	0,1850 €	0,2624 €	2,89 €
Bouafles	Bouafles	0,9141 €	0,00 €	1,4110 €	0,00 €	-0,4969 €	0,1850 €	0,1099 €	1,21 €
Corny	Frenelles-en-Vexin (commune nouvelle)	1,6558 €	0,00 €	1,4110 €	0,00 €	0,2448 €	0,1850 €	0,1841 €	2,02 €
Fresne l'Archevêque	Frenelles-en-Vexin (commune nouvelle)	1,4162 €	0,00 €	1,4110 €	0,00 €	0,0052 €	0,1850 €	0,1601 €	1,76 €

9. Les indicateurs des services d'assainissement collectif

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Thème	Type	Code	Libellé
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
Réseau	Indicateur de performance	P202.2A	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'en 2012)
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	Taux de réclamations

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur d'Iris des Marais (Vernon, Saint-Marcel, La Chapelle Longueville, Giverny)

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

1. Caractéristiques techniques du service

1.1 Mode de gestion du service

Le service est exploité en affermage.

Le délégataire est la société SUEZ en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1^{er} juillet 2017 pour prendre fin le 30 juin 2029.

1.2. Les abonnés du service

Abonnements	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Système d'Iris des Marais	16 933	16 944	15 785	15 923	16 042	- 5,3 %

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Vernon	13 405	13 398	12 391	12 513	12 623	- 5,8 %
Saint Marcel	2 378	2 390	2 260	2 273	2 281	- 4,1 %
Giverny	282	282	271	271	272	- 3,5 %
La Chapelle Longueville	868	874	863	866	866	- 0,2 %

1.3. Les habitants desservis (D201.0)

Estimation du nb d'habitants desservis	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Système d'Iris des Marais	37 339	37 364	34 813	35 118	35 379	- 5,2 %

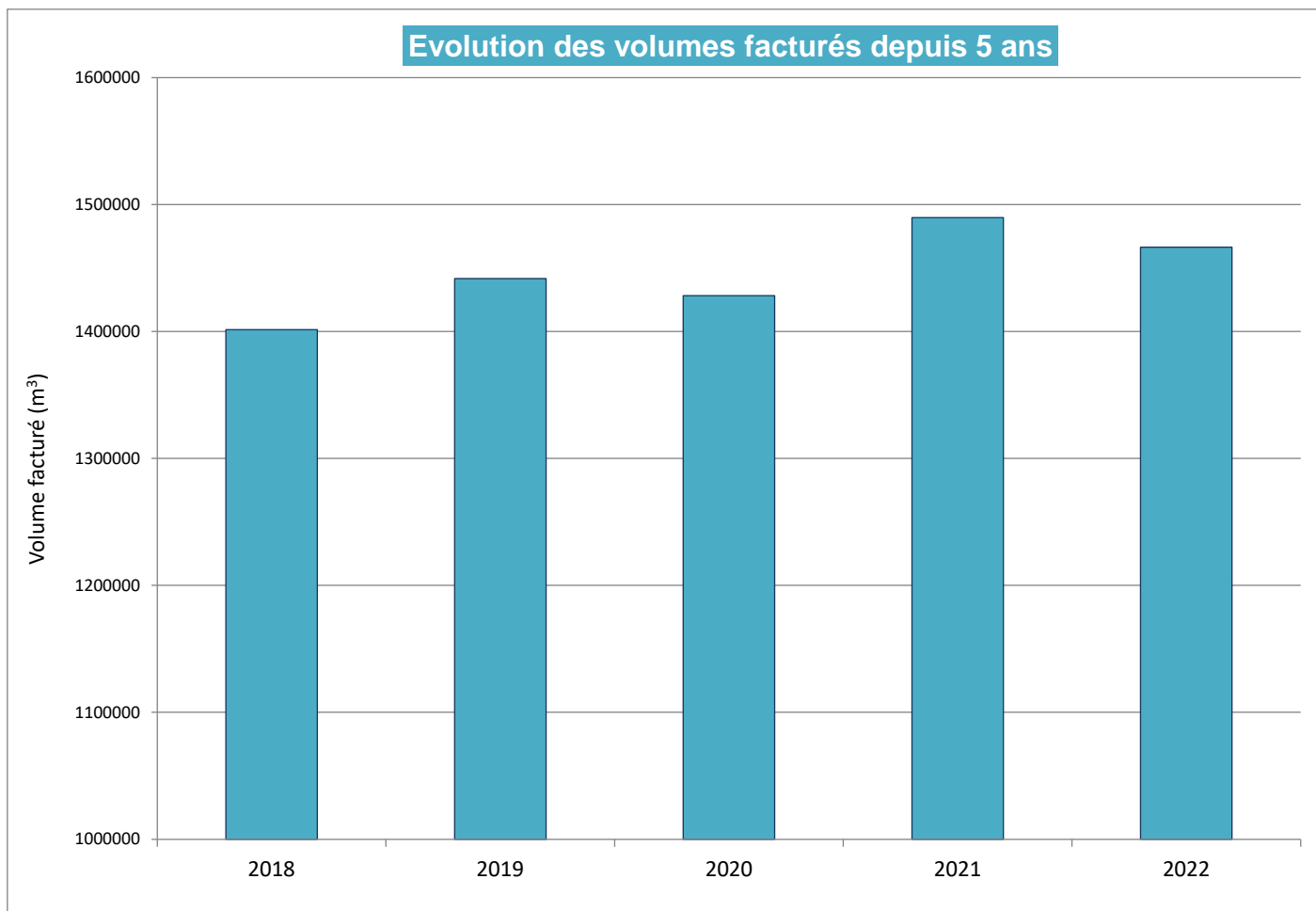
2,2 hab/logt pour Vernon, St-Marcel et Giverny et 2,3 hab/logt pour La Chapelle Longueville en moyenne (INSEE)

1.4. Les volumes facturés

Volumes assujettis (m ³)	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Systèmes d'Iris des Marais	1 401 401	1 441 608	1 428 150	1 489 719	1 466 423	+ 4,6 %

La répartition des volumes facturés par commune est la suivante :

Communes	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Vernon	1 005 697	1 053 527	1 100 710	1 098 903	1 108 932	+ 10,3 %
Saint-Marcel	289 550	277 407	216 753	275 743	243 536	- 15,9 %
Giverny	33 227	36 463	36 072	35 904	34 786	+ 4,7 %
La Chapelle Longueville	72 927	74 211	74 615	79 169	79 169	+ 8,6 %



1.5. Autorisations de déversements non domestiques (D202.0)

Conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, des arrêtés autorisant le déversement des eaux usées non domestiques ont été signés entre la collectivité, les industriels et l'exploitant du réseau.

61 établissements non-domestiques possèdent un arrêté d'autorisation de déversement.

1.6 Linéaires des réseaux de desserte

Linéaire (km)	2018	2019	2020	2021	2022
Réseau séparatif d'eaux usées gravitaire	80,71	79,70	79,74	79,75	79,52
Réseau séparatif d'eaux pluviales gravitaire	-	-	-	-	-
Réseau unitaire gravitaire	63,91	62,31	62,32	62,35	62,30
Réseau de refoulement d'eaux usées	10,71	10,71	11,11	11,11	11,11
Réseau de refoulement d'eaux pluviales	-	-	-	-	-
TOTAL	155,33	152,72	153,17	153,21	152,93

1.7 Ouvrages du réseau

Nature	Nombre
Avaloirs/grilles	687
Regards	6 043
Postes de relèvement	35
Déversoirs d'orage	7
Ouvrages de prétraitement	3

1.8. Ouvrage d'épuration

↳ Traitement des effluents



IRIS DES MARAIS

Code SANDRE : 032756201000

Type de station : *traitement biologique par boues activées*

Commune d'implantation : *Saint Marcel (27 950)*

Communes desservies : *Vernon, Saint Marcel, Saint Just, Giverny*

Capacité nominale : *60 000 EH*

↳ Capacité nominale d'épuration :

Paramètre	Débit de référence	DBO ₅	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Capacité	26 000 m ³ /j	3500 kg/j	9200 kg/j	7000 kg/j	780 kg/j	780 kg/j	130 kg/j

↳ Prescription de Rejet

Autorisation renouvelée en date du 11 juin 2011

Milieu récepteur : *La Seine*

Rejet autorisé :

Paramètre	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO₅	25	90	50
DCO	90	85	180
MES	30	90	70
NTK	10	80	15
NH₄	8	85	15
NGL	15	80	20
Pt	1,5	80	4

↳ Volume et charges traités par la station :

En 2022, la station Iris des Marais a collecté **2 122 910 m³**, soit en moyenne **5 816 m³/jour**.

En moyenne annuelle, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Effluent		Rejet		Rendement
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	%
MES	176	988	3,6	18,6	98,1
DBO₅	190	1 044	3,2	16,0	98,5
DCO	440	2 493	17,8	91,8	96,3
NTK	65,0	357	2,2	11,4	96,8
NGL	66,0	363	3,7	20,0	94,5
PT	7,0	39	0,7	3,5	91,0

↳ Evacuation des sous-produits (D203.0)

Sous-produits	Destination(s)	2018	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	Incinération SUEZ RV ENERGIE	49,6	13,0	16,0	30,7	15,2
Sables (t)	STEU de Rosny et Centre de Valorisation industrielle ECOPUR	69,6	130,9	159,9	406,8	232,8
Boues humides (t)		2 742	2 673	2 606	2 968	2 778
Boues chaulées (tMS)	Epandage agricole	796	714	692	761	756

Le centre ECOPUR permet de traiter et valoriser les sables de la station en matériau de remblai réutilisable en travaux publics.

Après analyses, les boues d'épuration sont valorisées en épandage agricole dans un cadre réglementaire et notamment selon un plan d'épandage autorisé par arrêté préfectoral.

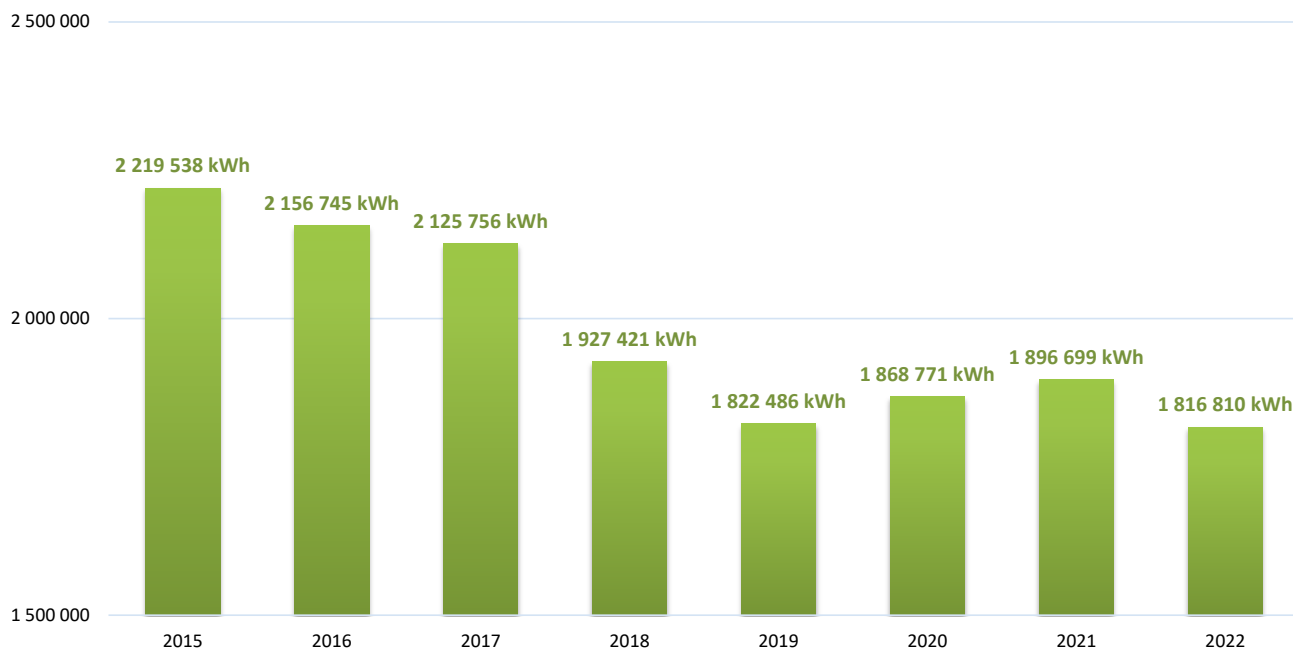
↳ Réception des sous-produits

La station de St-Marcel est pourvue d'une zone de dépotage des matières de vidange, des graisses ou de sables de curage. Des conventions sont mises en place avec les entreprises de vidanges afin de fixer les conditions réglementaires, techniques et financières d dépotage de sous-produits. Un pont bascule installé à l'entrée du site permet de comptabiliser les quantités dépotées.

Sous-produits	2018	2019	2020	2021	2022
Graisses (t)	0	11,1	7,0	18,2	19,1
Matières de curages (m ³)	273	65	32	119	34
Matières de vidange (m ³)	397	494	594	1 491	2 467

↳ La consommation électrique

Evolution de la consommation électrique de la station d'épuration de Saint-Marcel (Iris des Marais) depuis 2015



En 8 ans, la consommation électrique de la station d'épuration de Saint-Marcel a baissé de 18 % suite à des actions menées en concertation avec notre délégataire notamment dans le cadre des certifications ISO 14001 et ISO 50 001 et d'investissement dans des équipements moins énergivores.

↳ La consommation des réactifs

	2018	2019	2020	2021	2022
polymères (kg)	13 650	19 950	21 000	18 954	14 700
chaux éteinte (kg)	29 800	-	-	-	-
Chaux vive (kg)	122 820	120 300	139 580	142 400	118 800
Chlorure ferrique (kg)	69 930	25 536	28 614	25 503	21 406

En 2019 la station a été équipée d'une centrifugeuse pour épaissir les boues en remplacement du filtre-pressé.

2. Tarifification du service

2.1. Modalité de tarification

Le prix du service comprend uniquement une part proportionnelle à la consommation d'eau potable (pas de part fixe).

Les volumes d'eau potable sont relevés annuellement, au mois de septembre pour Iris des Marais. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Le conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 a fixé le prix du service de l'assainissement au **1^{er} janvier 2023 à 2,5583 € HT/m³** pour les communes de Vernon, Saint-Marcel, Giverny et La Chapelle Longueville commune nouvelle (Saint-Just, la Chapelle Réanville et Saint-Pierre d'Autils). La part communautaire correspond à ce montant défalqué des redevances appliquées par les délégataires.

2.2. Evolution des composantes du tarif

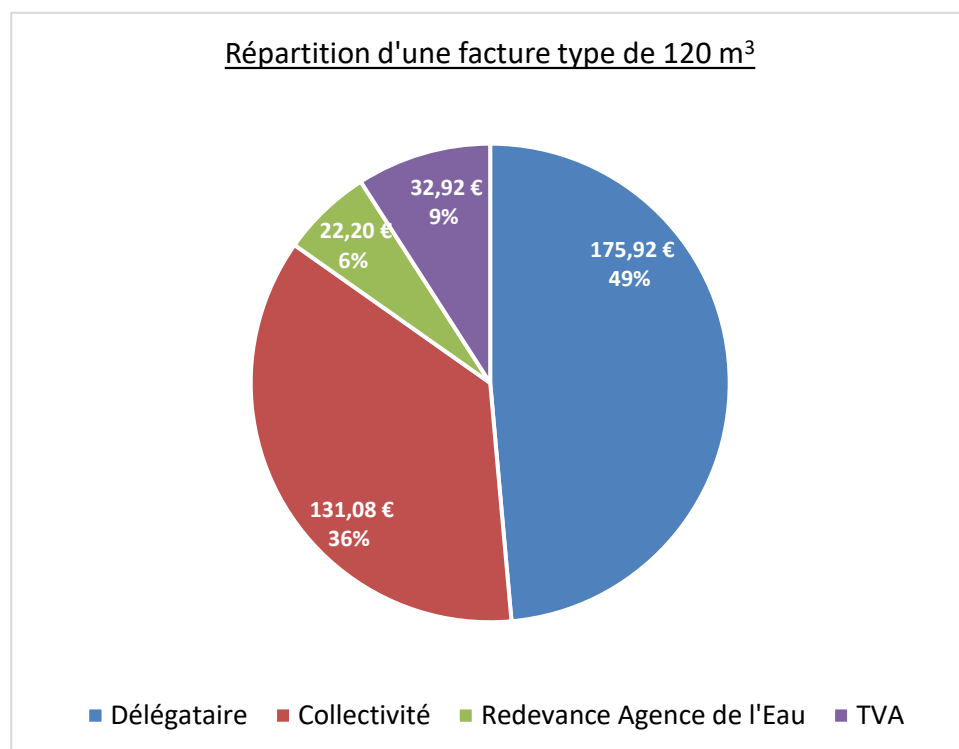
Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,2220	1,2470	1,2560	1,3430	1,4660
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,0960	1,1290	1,1790	1,1529	1,0923
Redevance et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850
TVA	10%	10%	10%	10%	10%

2.3. Evolution de la facture type de 120 m³ (D204.0)

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2021	01/01/2022
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	146,64	149,64	150,72	161,16	175,92
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	131,52	135,48	141,48	138,35	131,08
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux (€ HT)	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20
TVA (€)	30,04	30,73	31,44	32,17	32,92
TOTAL (€ TTC)	330,40	338,05	345,84	353,88	362,12
Prix au m³ (€ TTC)	2,75	2,82	2,88	2,95	3,02

Le prix du service assainissement pour un abonné consommant 120 m³ d'eau est de 3,02 € TTC/m³.

2.4. Répartition du tarif



3. Indicateurs de performances du service

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte	99%	99%	99%	99%	99%*

*Sur l'ensemble du système d'assainissement d'Iris des Marais seul le réseau de la Chapelle Réanville (commune de la Chapelle Longueville) n'a pas été étendu en totalité selon le zonage d'assainissement collectif délibéré par l'ex-CAPE en 2010 (293 abonnés/356 unités).

3.2. Bilan des enquêtes de conformité des branchements :

Contrôle des branchements	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements contrôlés	403	447	341	436	536
Nombre de branchements contrôlés non conformes	65	88	25	59	25

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	0 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Le système de collecte a été jugé non-conforme entre 2016 et 2018 par rapport aux dispositions de la directive européenne au regard des nombreux déversements d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel par temps sec et par temps de pluie. De nombreuses actions ont été engagées depuis pour réduire le nombre de déversements et donc rétablir la conformité du système de collecte. Les actions menées ont permis de

faire baisser fortement les déversements entre 2019 et 2022, par conséquent le système de collecte a été jugé « **conforme** » par la DRIEAT en 2022.

3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.7. Connaissance et gestion patrimonial des réseaux d'assainissement (P202.2B)

Le mode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU (ICGP) a changé depuis l'exercice 2013 suite à un décret publié en décembre 2013. L'indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

		2022
0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées au plan incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>	15
10 à 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point	12 (79%)

	est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	
10 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partie du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	11 (67%)
<i>Un total de 40 points doit être obtenu pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>		38
10 à 15	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	0 (43%)
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions réalisées sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	0
	Total :	38

L'ICGP est de **38/120**.

3.8. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [\(P251.1\)](#)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de débordements (nb/1 000 abonnés)	0	0,4	0	0,4	0,4

3.9. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

	2018	2019	2020	2021	2022
Points noirs (nb/100 km)	2,1	2,2	0	2,2	2,2

3.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Renouvellement des réseaux (km)	0,70	0,63	0,44	0,43	0,00

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur 5 ans est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux *	0,30 %	0,35 %	0,40 %	0,35 %	0,29 %

*Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières année / linéaire de réseau hors branchements x 20

3.11. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de bilans conformes	104	104	104	104	104
Nb de bilans réglementaires	104	104	104	104	104
Taux de conformité	100%	100%	100%	100 %	100 %

3.12. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

		2022
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	<input checked="" type="checkbox"/>

		2022
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input checked="" type="checkbox"/>

L'ICRMN est de 120/120.

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Au niveau des services clientèle de l'exploitant, le taux de réclamation est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de réclamation (nb/1 000 abonnés)	0,05	0	0	0,0573	0,1147

4. L'exploitation du réseau

4.1. Bilan de l'exploitation du service

Interventions	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de réseau curé (km) / 142 km (hors refoulement)	9,3	10,98	9,34	9,51	19,98 km soit 14,1 %
ITV réalisé (km) / 142 km (hors refoulement)	6,5	8,71	6,06	3,46	9,19 km soit 6,5 %
Nombre de désobstructions sur réseaux, branchements et ouvrages	80	62	50	78	43
Curage et pompage des ouvrages d'engouffrement (sur réseau unitaire)	NC	NC	NC	1464	1 387

5. Travaux

Objet des investissements	Montant (€ HT)	Avancement à fin 2022
Création de réseau d'eaux usées à Douains	2 567 636	Travaux en cours de préparation
Création de réseau d'eaux usées à St-Vincent des Bois, La Heunière	5 000 000 (estimatif)	Mis en attente SDA
Création de réseau d'eaux usées à St-Pierre d'Autils	5 000 000 (estimatif)	Mis en attente SDA
Extension réseau d'eaux usées phase 2 de la Chapelle Réanville	1 000 000 (estimatif)	Mis en attente SDA

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur des Andelys

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Mode de gestion du service

Le service est exploité en affermage.

Le délégataire est la société VEOLIA en vertu de deux contrats :

- Collecte : Prise effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 10 ans (fin le 31 décembre 2027).
- Traitement : Concession de Service Public avec construction de la STEP des Andelys ; prise d'effet du contrat le 1^{er} août 2000 pour une durée de 20 ans et 3 mois (fin le 31/10/2020) ;

Depuis le 1^{er} novembre 2020, le système de traitement des Andelys fait partie du nouveau périmètre d'affermage « Vexin Val de Seine » en vertu d'un nouveau contrat de concession de service public confiée à la société Véolia Eau jusqu'au 29 février 2028.

1.2. Les abonnés

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Nb abonnés	3 095	3 213	3 200	3 125	3 089	- 0,2 %

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Les Andelys	3 075	3 193	3 180	3 105	3 069	- 0,2 %
Vézillon	20	20	20	20	20	-

1.3. Les habitants desservis (D201.0)

Estimation du nb d'habitants desservis	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Système des Andelys	7 118	7 390	7 360	7 188	7 105	- 0,2 %

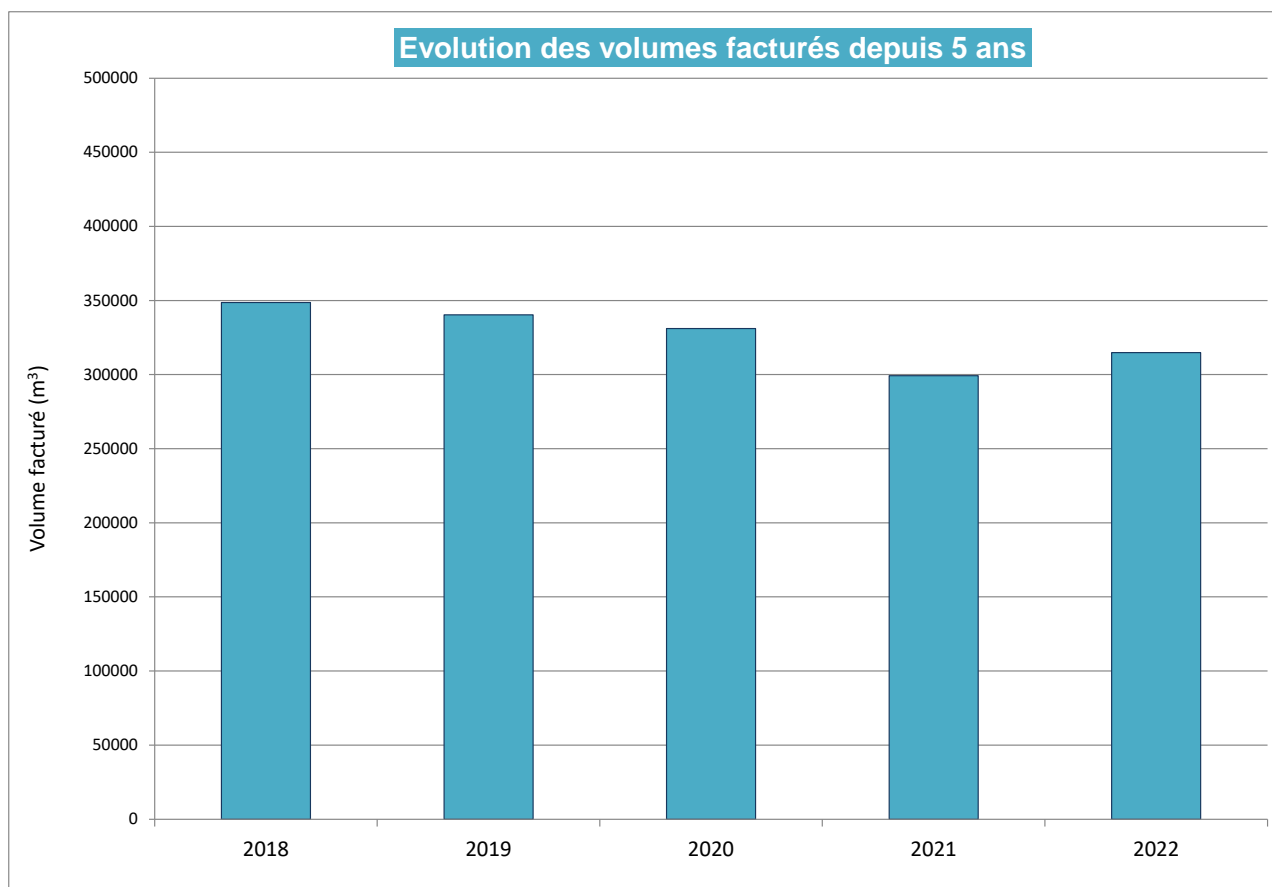
2,3 hab/logt pour les Andelys et Vézillon en moyenne (INSEE)

1.4. Les volumes facturés

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Volumes assujettis (m3)	348 661	340 267	331 075	299 306	314 866	- 9,7 %

La répartition des volumes facturés par commune est la suivante :

Communes	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Les Andelys	348 661	340 267	330 387	298 477	313 615	- 10,1 %
Vézillon	NC	NC	688	829	1 251	+ 81,8 %



1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, des arrêtés autorisant le déversement des eaux usées non domestiques ont été signés entre la collectivité, les industriels et l'exploitant du réseau.

1 autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques a été signée avec la société HOLOPHANE le 5 mars 2014.

1.6. Linéaires des réseaux de collecte

Linéaire (km)	2018	2019	2020	2021	2022
Réseau d'eaux usées gravitaire	40,3	40,3	40,3	40,3	40,3
Réseau d'eaux usées en refoulement	4,8	4,9	4,9	4,9	4,9
TOTAL (km)	45,1	45,2	45,2	45,2	45,2

1.7. Ouvrages du réseau

Nature	Nombre
Avaloirs/grilles	529
Postes de refoulement	16
Regards	1 911
Nb branchements EU	2 532
Nb branchements EP	456
Trop-plein de postes (points de déversement vers le milieu naturel)	4

1.8. Ouvrage d'épuration

↳ Traitement des effluents

STATION DES ANDELYS

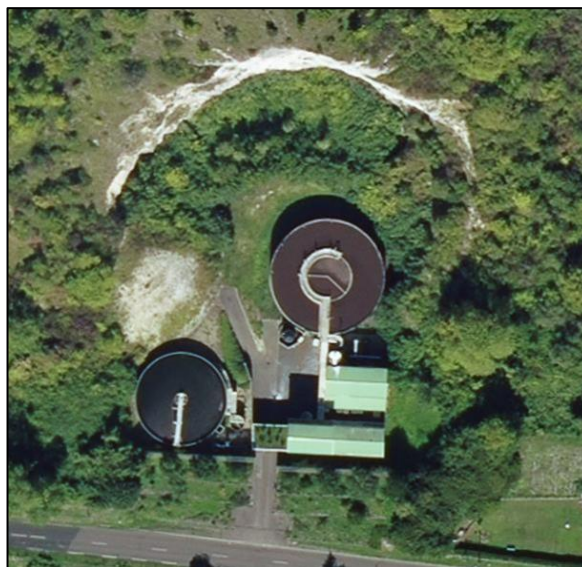
Code SANDRE : 032763501000

Type de station : *traitement biologique par boues activées*

Commune d'implantation : *Le Thuit (27 635)*

Communes desservies : *Les Andelys, Vézillon*

Capacité nominale : 12 500 EH



↳ Capacité nominale d'épuration :

Paramètre	Débit nominal	DBO ₅	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Capacité	2 700 m ³ /j	750 kg/j	1 500 kg/j	750 kg/j	210 kg/j	210 kg/j	60 kg/j

↳ Prescription de Rejet

Arrêté d'autorisation du 3 mars 2004 complétant et modifiant l'arrêté du 3 juillet 2000.

Milieu récepteur : *La Seine*

Rejet autorisé :

Paramètre	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO₅	25	91	50
DCO	90	85	180
MES	30	93	75
NTK	10	85	20
NGL	20	70	20
Pt	2	80	3

↳ Volumes et charges traités par la station d'épuration :

En 2022, la station d'épuration des Andelys (Le Thuit) a collecté **546 517 m³**, soit en moyenne **1 497 m³/jour**.

En moyenne annuelle, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

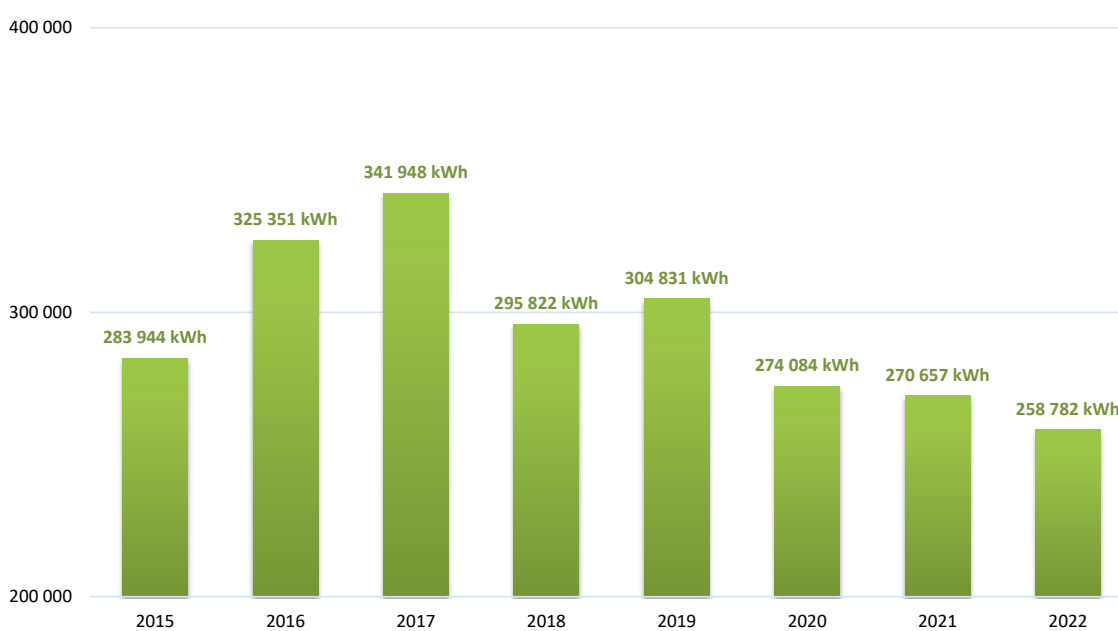
	Effluent		Rejet		Rendement
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	%
MES	228	339	5,9	9,7	97,1
DBO₅	177	266	3,6	5,9	97,6
DCO	493	739	17,7	29,0	95,8
NTK	54,2	81,2	4,4	7,3	91,1
NGL	54,3	81,4	4,8	7,9	90,3
PT	5,7	8,5	0,6	1,0	87,9

↳ Evacuation des sous-produits (D203.0)

Sous-produits	Destination	2018	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	Ordures ménagères	0,5	10,8	11,2	11,8	10,0
Sables (t)		25,4	27,3	22,9	21,6	6,1
Graisses (m3)	Incinération	8,2	7,7	14,1	6,7	7,4
Boues chaulées (tMS)	Epandage agricole	169	195	185	217	154

↳ La consommation électrique

Evolution de la consommation électrique de la station d'épuration des Andelys depuis 2015



↳ La consommation des réactifs

	2018	2019	2020	2021	2022
Polymères (kg)	8 000	9 000	9 000	8 000	5 550
Chaux vive (kg)	46 700	72 920	75 300	34 600	25 620
Chlorure ferrique (kg)	31 000	28 180	17 860	8 000	13 390

2. Tarification du service

2.1. Modalité de tarification

Le prix du service comprend uniquement une part proportionnelle à la consommation d'eau potable et une part fixe (abonnement). Les consommations sont payables au vu des relevés annuels. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Le conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 a fixé le prix du service de l'assainissement au **1^{er} janvier 2023 à 2,8913 € HT/m³** pour les communes des Andelys et de Vézillon. La part communautaire correspond à ce montant défalqué des redevances appliquées par les délégataires.

2.2. Evolution des composantes du tarif

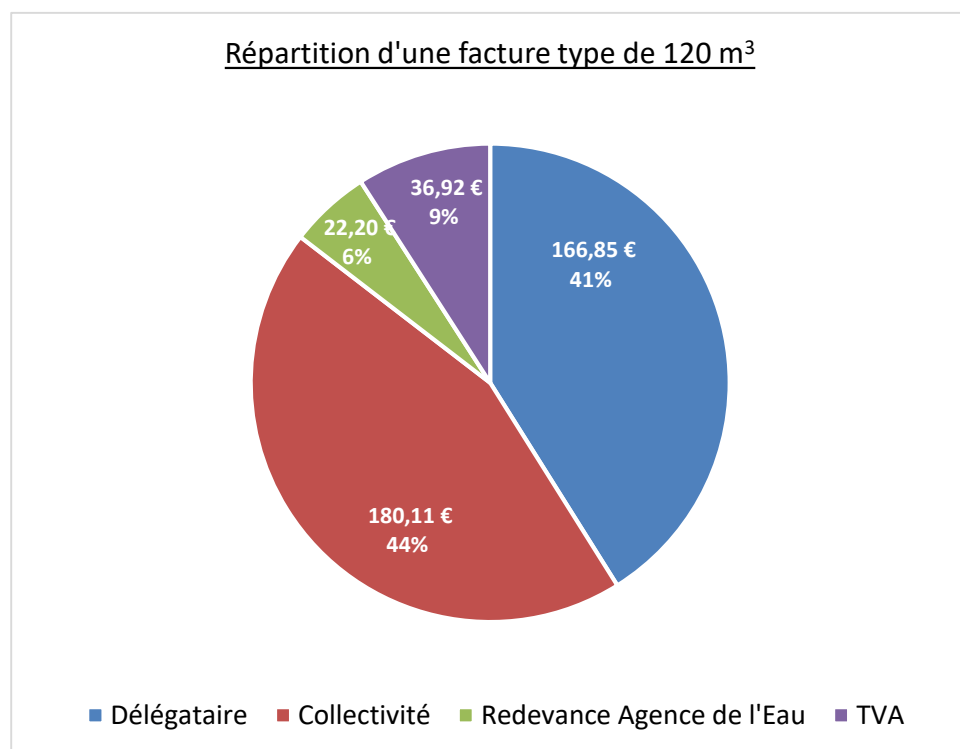
Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	46,67	47,34	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,7383	1,7650	1,2873	1,3382	1,3904
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	-1,09	-1,76	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,5196	0,5490	1,4647	1,4826	1,5009
Redevances et Taxes					
redevance pour modernisation des réseaux (€ HT)	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850
TVA (%)	10%	10%	10%	10%	10%

2.3. Evolution de la facture d'eau type de 120 m³ (D204.0)

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT)	46,67	47,34	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	208,60	211,80	154,48	160,58	166,85
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT)	-1,09	-1,76	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	62,35	65,88	175,76	177,91	180,11
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux (€ HT)	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20
TVA (€)	33,87	34,55	35,24	36,07	36,92
TOTAL (€ TTC)	372,60	380,01	387,68	396,76	406,08
Prix au m³ (€ TTC)	3,11	3,17	3,23	3,31	3,38

Le prix du service assainissement pour un abonné consommant 120 m³ d'eau est de 3,38 € TTC/m³.

2.4. Répartition du tarif



3. Indicateurs de performances du service

3.11. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.2. Bilan des enquêtes de conformité des branchements

Contrôle des branchements	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements contrôlés	103	126	104	123	147
Nombre de branchements non conformes	9	12	8	13	23

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de débordements (nb/1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.8. Connaissance et gestion patrimonial des réseaux d'assainissement (P202.2B)

Le mode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU (ICGP) a changé depuis l'exercice 2013 suite à un décret publié en décembre 2013. L'indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

		2022
0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées au plan incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>	15
10 à 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	13 (81,5%)

10 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partie du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	10 (56,8%)
	<i>Un total de 40 points doit être obtenu pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>	38
10 à 15	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	10 (52,7%)
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	0
	Total :	38

L'ICGP est de 38/120.

3.9. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

	2018	2019	2020	2021	2022
Points noirs (u/100 km)	4,44	4,43	4,43	4,43	4,43

Les 2 points noirs identifiés sont le réseau des Andelys sont : rue du Maréchal Foch, Siphon rue du Bord de l'eau.

3.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Renouvellement des réseaux (km)	0,600	0	0	0,015	0,240*

*Renouvellement de 240 ml de réseaux rues Clémenceau et Carnot aux Andelys en 2022.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur 5 ans est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,27	0,27	0,27	0,27	0,38

*Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières année / linéaire de réseau hors branchements x 20

3.11. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de bilans conformes	24	24	24	24	24
Nb de bilans réglementaires	24	24	24	24	24
Taux de conformité	100%	100%	100 %	100 %	100 %

*conditions normales d'exploitation

3.12. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

		2022
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input type="checkbox"/>
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input type="checkbox"/>
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	<input type="checkbox"/>
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input type="checkbox"/>
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input type="checkbox"/>

L'ICRMN est de 50/120.

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Au niveau des services clientèle de l'exploitant, le taux de réclamation est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de réclamation (nb/1 000 abonnés)	0,00	0,65	0,00	0,00	0,00

4. Volet pluvial

4.1. Ouvrages du réseau eaux pluviales

Nature	Nombre
Avaloirs/grilles	529
Linéaires (km)	19,9

5. L'exploitation du réseau

Interventions	2018	2019	2020	2021	2022
linéaire de réseau curé (km) / 40,3 km (hors refoulement)	5,1	2,6	2,23	4,02	2,53 km soit 6,3 %
ITV réalisé (km) / 40,3 km (hors refoulement)	2,4	1,5	0,71	1,95	1,96 km soit 2,5 %
nombre d'avaloirs nettoyés / 529 unités	474	377	991	403	489
nombre d'interventions de curage préventif sur réseau	8	16	12	13	16
nombre de désobstructions sur réseau (interventions curatives)	50	51	35	55	67

6. Travaux

Objet des investissements	Montant (€ HT)	Avancement à fin 2022
Mise en conformité de 23 branchements en domaine privé (opération groupée)	60 000 €	Travaux sous maîtrise d'ouvrage privée en cours suite accord de financement de l'Agence de l'Eau
Etude géotechnique de sécurisation de la falaise située à l'aplomb de la station d'épuration des Andelys	9 350 €	Devis reçu, commande début 2023 après montage du dossier de demande de subvention (fond Barnier)
Travaux de renouvellement de 240 ml de réseau d'eaux usées situés rues Clémenceau et Carnot aux Andelys	165 535 €	Travaux réceptionnés

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur des Hauts-Prés (Pacy-sur-Eure,
Ménilles, Aigleville)

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Mode de gestion du service

Le service est exploité en affermage.

Le délégataire est la société VEOLIA Eau en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1^{er} mars 2019 pour prendre fin le 31 décembre 2030.

1.2. Les abonnés du service

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Abonnements	3 318	3 448	3 447	3 451	3 546	+ 6,9 %

La répartition des abonnés par commune n'a pas été transmise par le Délégataire :

Communes	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Pacy sur Eure	2 465	2 591	2 601	2 597	2 692	+ 9,2 %
Ménilles	716	719	713	716	714	- 0,3 %
Aigleville	137	138	133	138	140	+ 2,2 %

1.3. Les habitants desservis (D201.0)

Estimation du nb d'habitants desservis	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Système des Hauts Prés	7 579	7 868	7 859	7 873	8 084	+ 6,7 %

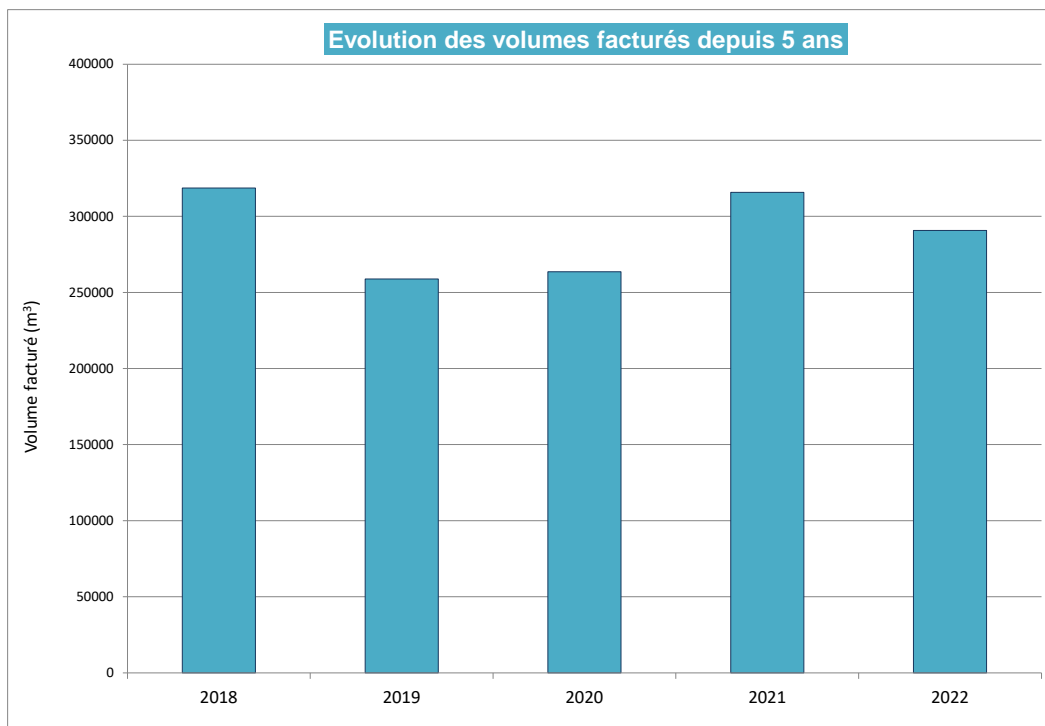
2,2 hab/logt pour Pacy-sur-Eure ; 2,4 hab/logt pour Ménilles et 3,2 hab/logt pour Aigleville en moyenne (INSEE)

1.4. Volumes facturés

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Volumes assujetti (m ³)	318 635	258 884	263 572	315 802	290 694	- 8,8 %

La répartition des volumes facturés par commune est la suivante :

Communes	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Pacy sur Eure	247 772	189 804	193 882	233 861	221 223	- 10,7 %
Ménilles	58 840	56 509	57 873	65 821	57 207	- 2,8 %
Aigleville	12 023	12 571	11 817	16 120	12 264	+ 2,0 %



1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, des arrêtés autorisant le déversement des eaux usées non domestiques ont été signés entre la collectivité, les industriels et l'exploitant du réseau.

19 autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques sont valides ou en cours de validations.

1.6. Linéaires des réseaux de desserte

Linéaire (km)	2018	2019	2020	2021	2022
Réseau séparatif d'eaux usées	51	51,5	51,5	53,5	53,5

1.7. Ouvrages du réseau

Nature	Nombre
Postes de relèvement	34
Regards	1 194
Trop-pleins ou déversoirs d'orage	0

1.8. Ouvrage d'épuration



↳ Traitement des effluents

LES HAUTS PRES

Code SANDRE : 032744802000

Type de station : *traitement biologique par boues activées*

Commune d'implantation : Pacy sur Eure (27 120)

Communes desservies : Pacy sur Eure, Saint Aquilin de Pacy, Ménilles et Aigleville

Capacité nominale : 12 000 EH

↳ Capacité nominale d'épuration :

Paramètre	Débit nominal (temps sec)	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt
Capacité	1 620 m³/j	720 kg/j	1680 kg/j	1080 kg/j	180 kg/j	48 kg/j

↳ Prescription de Rejet

Autorisation en date du 3 mars 2003 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2022.

Milieu récepteur : *L'Eure*

Rejet autorisé :

Paramètre	Concentration limite (mg/l)	Rendement limite (en %)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO₅	25	80	50
DCO	90	75	180
MES	25	90	62,5
NTK*	10	-	-
NGL*	15	70	-
Pt*	2	80	-

*En moyenne annuelle

↳ Volumes et charges traités par la station d'épuration :

En 2022, la station d'épuration de Pacy-sur-Eure a collecté **330 578 m³**, soit en moyenne **906 m³/j**.

En moyenne annuelle, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Effluent		Rejet		Rendement
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	%
MES	330	299	3,1	2,5	98,9
DBO₅	271	245	3,0	2,4	98,8
DCO	753	682	19,2	15,5	97,5
NTK	84,0	76,1	1,6	1,3	98,0
NGL	84,6	76,6	1,9	1,5	97,8
PT	8,9	8,1	0,7	0,6	92,2

↳ Evacuation des sous-produits (D203.0)

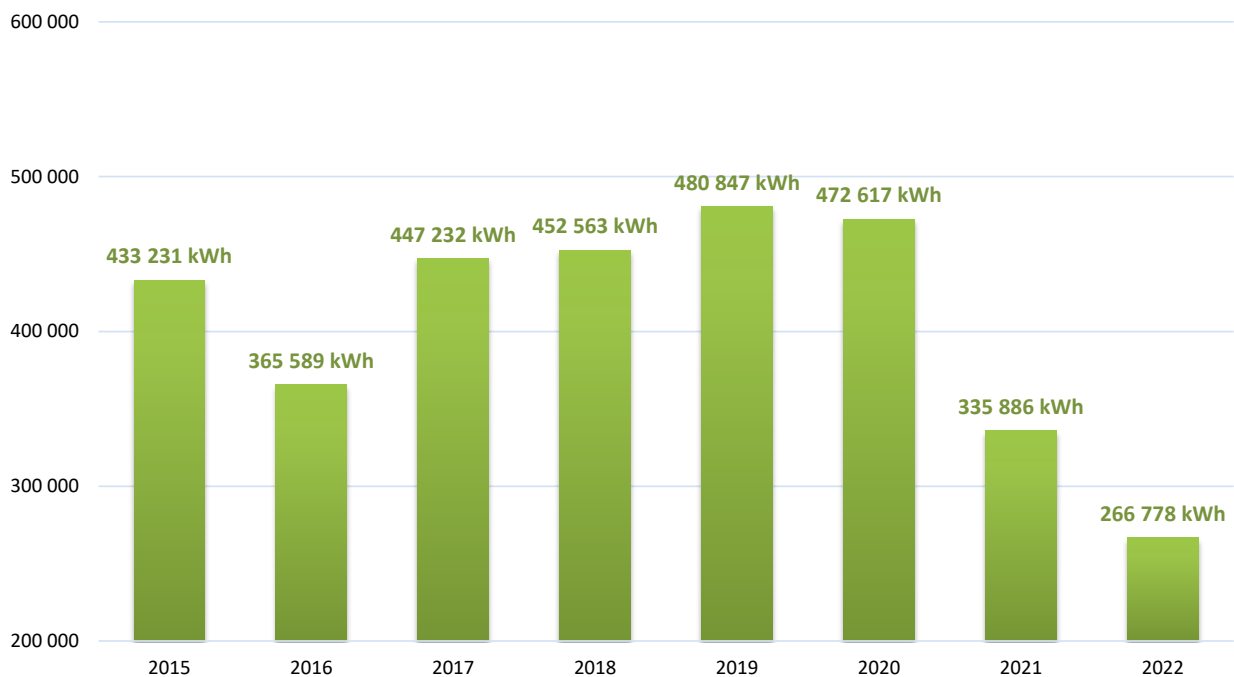
Sous-produits	Valorisation	2018	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	CET 2	5,0	4,8	2,0	0,4	2,2
Sables (t)	Remblais de décharge	NC	6,0	6,0	10,6	6,5
Boues chaulées (tMS)	Epandage agricole	133	160	200	152	340

↳ Réception des sous-produits

Sous-produits	2018	2019	2020	2021	2022
Matières de vidange (m ³)	177	228	375	237	178

↳ La consommation électrique

Evolution de la consommation électrique de la station d'épuration de Pacy-sur-Eure (Les Hauts-Prés) depuis 2015



Nette diminution des consommations entre 2020 et 2022 en raison de la mise en place de nouveaux compresseurs moins énergivores, de la diminution de la concentration des boues dans le bassin d'aération et du renouvellement des diffuseurs.

↳ La consommation des réactifs

	2018	2019	2020	2021	2022
Polymères (kg)	1 474	1 026	2 125	1 900	2 625
Chaux éteinte (kg)	101 465	62 215	74 900	106 820	193 960
Chlorure ferrique (kg)	40 512	41 285	50 641	27 260	56 617

2. Tarification du service

2.1. Modalité de tarification

Le prix du service comprend uniquement une part proportionnelle à la consommation d'eau potable (pas de part fixe).

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Le conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 a fixé le prix du service de l'assainissement au **1^{er} janvier 2023 à 2,5583 € HT/m³** pour les communes de Pacy-sur-Eure commune nouvelle, Ménilles et Aigleville. La part communautaire correspond à ce montant défalqué des redevances appliquées par les délégataires.

2.2. Evolution des composantes du tarif

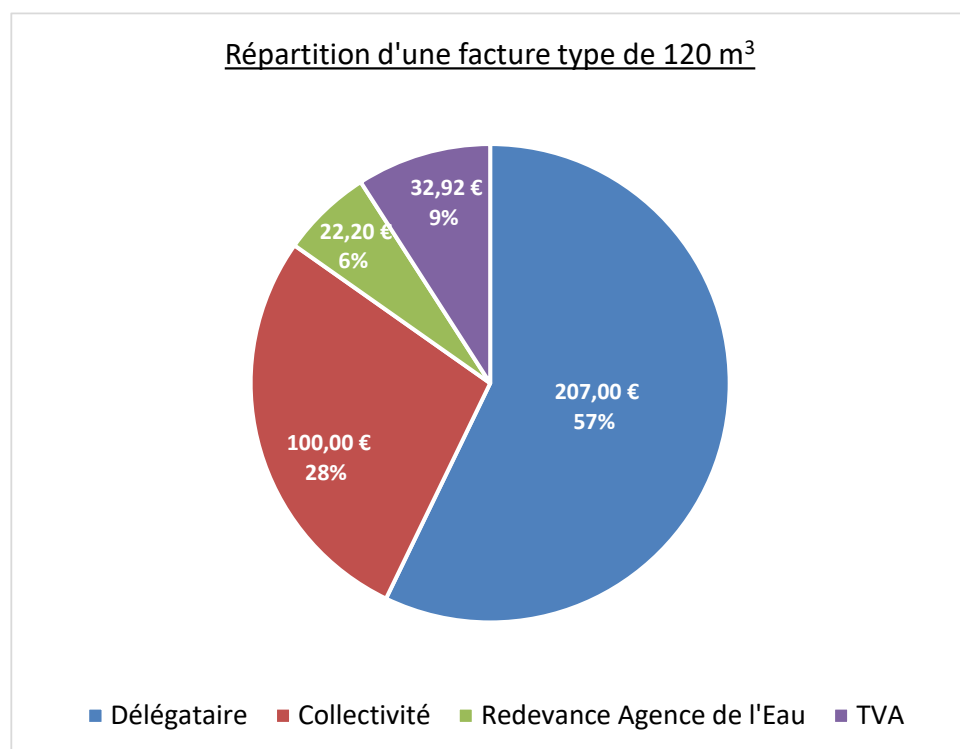
Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,7706	1,5800	1,5940	1,6750	1,7250
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,5474	0,7960	0,8410	0,8209	0,8333
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850
TVA	10%	10%	10%	10%	10%

2.3. Evolution de la facture d'eau type de 120 m³ (D204.0)

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	212,47	189,60	191,28	201,00	207,00
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	65,69	95,52	100,92	98,51	100,00
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux (€ HT)	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20
TVA (€)	30,04	30,73	31,44	32,17	32,92
TOTAL (€ TTC)	330,40 €	338,05	345,84	353,88	362,12
Prix du m³ (€ TTC)	2,75	2,82	2,88	2,95	3,02

Le prix du service assainissement pour un usager consommant 120 m³ d'eau est de 3,02 € TTC/m³.

2.4. Répartition du tarif



3. Indicateurs de performances du service

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %*

* Le réseau dessert tous les secteurs d'après le zonage d'assainissement collectif délibéré par l'ex-CAPE en 2010.

3.2. Bilan des enquêtes de conformité des branchements :

Contrôle des branchements	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements contrôlés	113	102	102	94	134
Nombre de branchements non conformes	32	15	10	12	31

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
--	------	------	------	------	------

Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
--------------------	-------	-------	-------	-------	-------

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de débordements (nb/1 000 abonnés)	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00

3.8. Connaissance et gestion patrimonial des réseaux d'assainissement (P202.2B)

Le mode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU (ICGP) a changé depuis l'exercice 2013 suite à un décret publié en décembre 2013. L'indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

		2022
0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées au plan incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>	15
10 à 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	13 (88,3%)
10 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partie du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est	10 (52,7%)

	attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	
	<i>Un total de 40 points doit être obtenu pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>	38
10 à 15	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	10 (53,3%)
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions réalisées sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	0
	Total :	38

L'IGCP est de 38/120.

3.9. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

	2018	2019	2020	2021	2022
Points noirs (nb/100 km)	3,95	1,04	0,94	0,93	1,01

* point noir identifié : rue Aristide Briand à Pacy-sur-Eure

3.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Renouvellement des réseaux (km)	0,11	0,43	0,45	0,0	0,239*

*réhabilitation par l'intérieur de 13 ml de réseau EU rue du Chemin Moyen, de 41 ml de réseau EU résidence du Champs de la Cour et de 185 ml de réseau EU rue du Gué à Ménilles, soit au total 239 ml.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur 5 ans est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,04%	0,21%	0,38%	0,37%	0,57 %

*Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières année / linéaire de réseau hors branchements x 20

3.11. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de bilans conformes	24	22*	24	24	24
Nb de bilans réglementaires	24	24	24	24	24
Taux de conformité	100%	100%	100 %	100 %	100 %

* les 2 bilans non-conformes ont été réalisés en mode dégradé au moment des travaux d'étanchéité du dégazeur, du puits de recirculation et de la fosse à écumes. Une fiche d'information avait été transmise à la police de l'eau (DDTM) qui nous a confirmé que les résultats de ces 2 bilans n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation de la conformité 2019, d'où le taux de conformité à 100%.

3.12. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Sans objet. Il n'y a aucun point de rejets vers le milieu naturel sur le réseau de collecte.

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Au niveau des services clientèle de l'exploitant, le taux de réclamation est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de réclamation (nb/1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

4. L'exploitation du réseau

Interventions	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de réseau curé (km) / 49,0 km (hors refoulement)	1,3	1,8	0,09	1,69	6,95 km soit 14,2 %
ITV réalisé (km) / 49,0 km (hors refoulement)	0,9	0,4	1,3	4,9	2,4 km soit 4,9 %
Nombre de désobstructions sur réseaux et branchements	9	15	20	18	29

5. Travaux

Objet des investissements	Montant (€ HT)	Avancement à fin 2022
Travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'eaux usées de la rue du Chemin Moyen à Ménilles (13 ml)	11 414 €	Travaux réceptionnés
Travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'eaux usées de la résidence du Champs de la Cour à Ménilles (41 ml)	15 455 €	Travaux réceptionnés
Travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'eaux usées de la rue du Gué à Ménilles (185 ml)	50 471 €	Travaux réceptionnés

Objet des investissements	Montant (€ HT)	Avancement à fin 2022
Travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'eaux usées rue du Faubourg à Pacy-sur-Eure	4 660 €	Travaux réceptionnés
Création d'un réseau d'eaux usées sur la commune de Fains	3 000 000 € (estimatif)	Dossier mis en attente SDA communautaire

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur de Gasny et de Sainte-
Geneviève-lès-Gasny

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Mode de gestion du service

Le service est exploité en affermage.

Le délégataire est la société SUEZ en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1^{er} juillet 2018 et qui prendra fin le 30 juin 2029.

1.2. Les abonnés du service

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Abonnements	1 345	1 371	1 337	1 499	1 506	+ 12,0%

La répartition des abonnés par commune n'a pas été transmise par le Délégataire :

Abonnement par commune	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Gasny	1 277	1 299	1 266	1 269	1 272	- 0,4 %
Sainte-Geneviève les Gasny	68	72	71	230*	234	+ 244,1 %

* extension du réseau d'eaux usées de Ste-Geneviève les Gasny réceptionné en octobre 2020

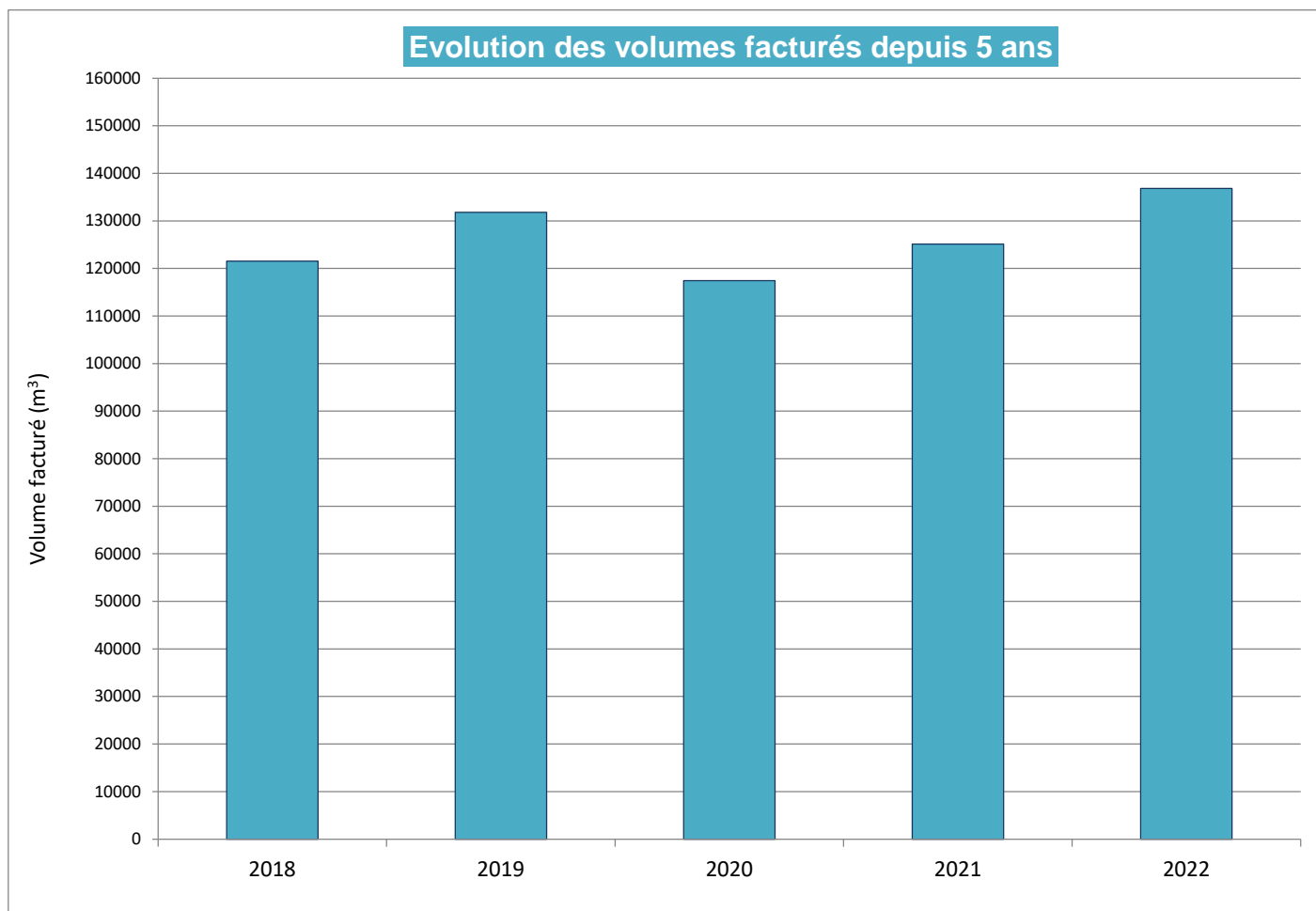
1.3. Les habitants desservis (D201.0)

Estimation du nb d'habitants desservis	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Système de Gasny	3 235	3 298	3 216	3 621	3 638	+ 12,5 %

2,4 hab/logt pour Gasny et 2,5 hab/logt pour Ste-Geneviève lès Gasny en moyenne (INSEE)

1.4. Volumes facturés

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Volumes assujettis (m ³)	121 536	131 790	117 442	125 119	136 824	+ 12,6 %
Gasny	115 868	127 524	111 990	113 754	116 883	+ 0,9 %
Sainte Geneviève les Gasny	5 668	4 266	5 452	11 365	19 941	+ 251,8%
Volumes réceptions effluents de Gommecourt	NC	NC	NC	NC	NC	-



La réception des effluents représente le volume d'eaux usées en provenance de la commune de GOMMECOURT, en vertu d'une convention entre la Communauté de Communes des Portes d'Ile de France (CCPIF) et Seine Normandie Agglomération (SNA).

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, des arrêtés autorisant le déversement des eaux usées non domestiques ont été signés entre la collectivité, les industriels et l'exploitant du réseau.

25 autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques sont valides ou en cours de validation.

1.6. Linéaires des réseaux de desserte

Linéaire (km)	2022
Réseau séparatif d'eaux usées gravitaire	23,37
Réseau séparatif d'eaux usées en refoulement	3,27

1.7. Ouvrages du réseau eaux usées

Ouvrages	Nombre
Regards	949
Postes de relèvement	9

1.8. Ouvrage d'épuration

STATION D'EPURATION DE GASNY

↳ Traitement des effluents



Code SANDRE : 032727901000

Type de station : *traitement biologique par boues activées*

Commune d'implantation : *Gasny*

Communes desservies : *Gasny, Sainte Geneviève les Gasny, Gommecourt*

Capacité nominale : *6 000 EH*

La capacité nominale de la nouvelle station est de 6 000 EH.

↳ Capacité nominale d'épuration :

Paramètre	Débit nominal (temps sec)	DBO ₅	DCO	MES	NTK	Pt
Capacité station	1000 m ³ /j	360 kg/j	720 kg/j	540 kg/j	90 kg/j	24 kg/j

↳ Prescriptions de Rejets

Autorisation en date du 29 avril 2016 modifiée par l'arrêté du 2 décembre 2022.

Milieu récepteur : *L'Epte*

Paramètre	Concentration limite (mg/l)	Rendement limite (en %)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO ₅	25	80	50
DCO	90	75	180
MES	35	90	75
NTK*	10	80	-
NH ₄ ⁺	5	-	-
NGL*	15	70	-
Pt*	2	80	-

*En moyenne annuelle

↳ Volumes et charges traités par la station d'épuration :

En 2022 la station d'épuration de Gasny a collecté **383 706 m³**, soit en moyenne **1 051 m³/jour**.

En moyenne annuelle, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

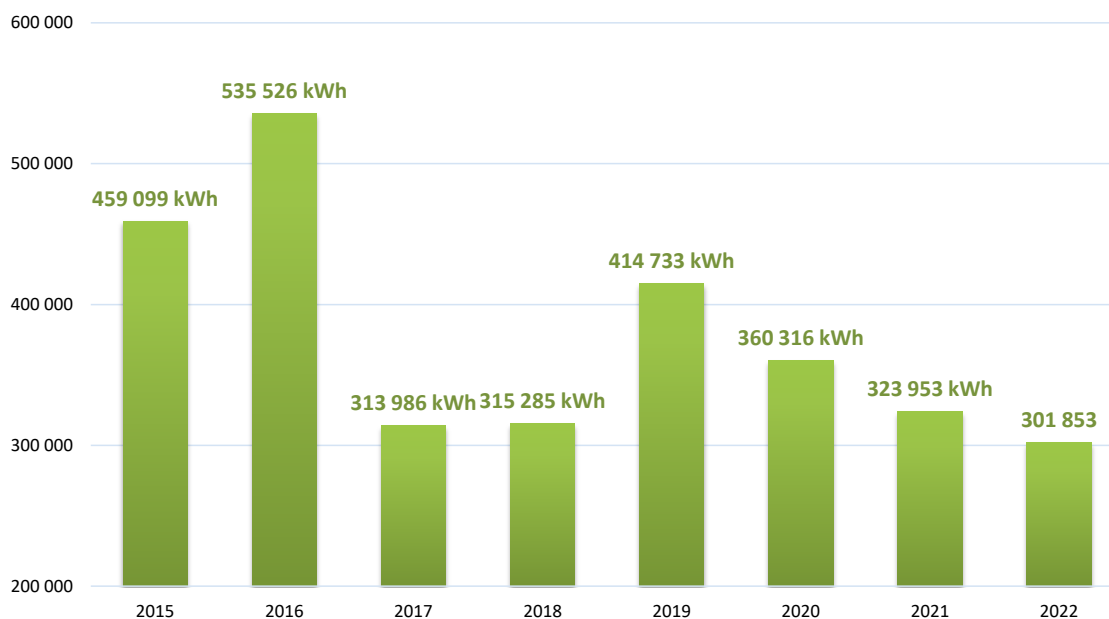
	Effluent		Rejet		Rendement
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	en %
MES	216	221	2,4	2,5	98,9
DBO₅	154	153	3,3	3,4	97,8
DCO	377	372	12,4	13,0	96,5
NTK	45	43	1,2	1,2	97,1
NGL	47	45	2,3	2,3	94,9
PT	4,5	4	0,4	0,4	90,4

↳ Evacuation des sous-produits (D203.0)

Sous-produits	Valorisation	2018	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	Incinération SUEZ RV ENERGIE	4,6	0,7	2	1,3	NC
Graisses (m ³)	Centre de Valorisation des Déchets ECOPUR	45,9	62,0	33,5	41,5	37,1
Sables (t)	Centre de Valorisation des Déchets ECOPUR	9,1	16,4	34,0	6,0	14,1
Boues chaulées nouvelle station (tMS)	Epandage Agricole	107	67	56	93	92

↳ La consommation électrique

Evolution de la consommation électrique de la station d'épuration de Gasny depuis 2015



Ces 8 dernières années la consommation électrique de la station d'épuration de Gasny a été diminuée de 34 %.

↳ La consommation des réactifs

	2018	2019	2020	2021	2022
Polymères (kg)	1 045	1 938	1 759	2 189	1 717
Chaux vive (kg)	25 360	18 536	14 864	13 840	12 656
Chlorure ferrique (kg)	30 525	10 757	15 199	12 615	9 280

2. Tarification du service

2.1. Modalité de tarification

Le prix du service comprend uniquement une part proportionnelle à la consommation d'eau potable (pas de part fixe).

Les volumes d'eau potable sont relevés annuellement, au mois d'avril.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Le conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 a fixé le prix du service de l'assainissement au **1^{er} janvier 2023 à 2,5583 € HT/m³** pour les communes de Gasny et de Ste-Geneviève-lès-Gasny. La part communautaire correspond à ce montant défalqué des redevances appliquées par les délégataires.

2.2. Evolution des composantes du tarif

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,2220	1,2470	1,2560	1,3430	1,4660
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,0960	1,1290	1,1790	1,1529	1,0923
Redevance et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850
TVA	10%	10%	10%	10%	10%

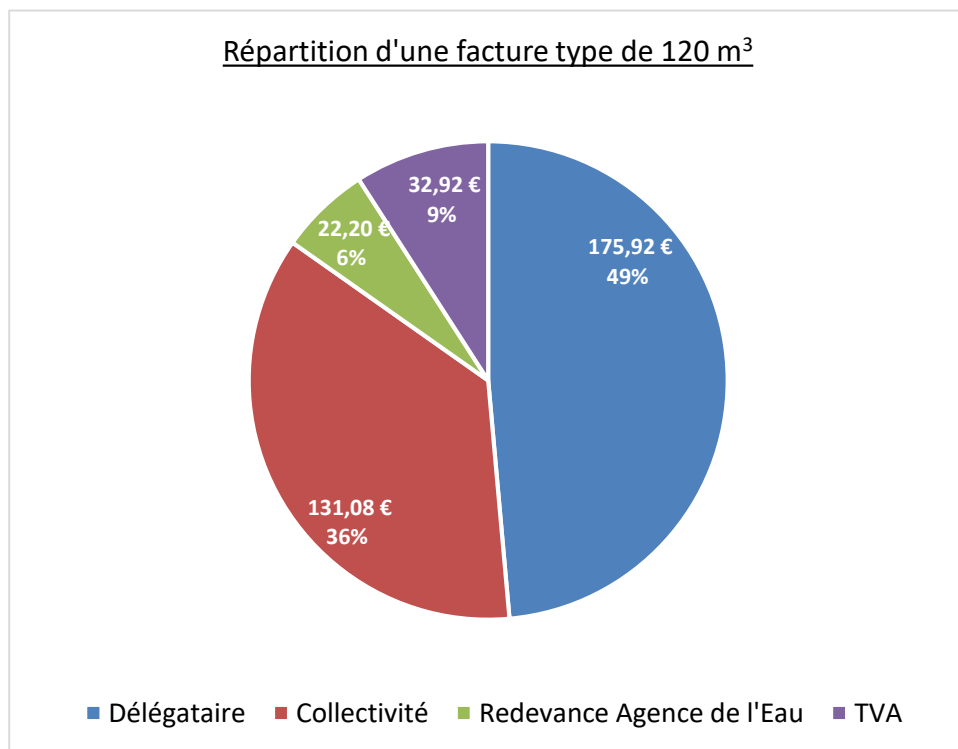
2.3. Evolution de la facture type de 120 m³ (D204.0)

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2021	01/01/2022
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	146,64	149,64	150,72	161,16	175,92
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	131,52	135,48	141,48	138,35	131,08
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux (€ HT)	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20

TVA (€)	30,04	30,73	31,44	32,17	32,92
TOTAL (€ TTC)	330,40	338,05	345,84	353,88	362,12
Prix au m³ (€ TTC)	2,75	2,82	2,88	2,95	3,02

Le prix du service assainissement pour un abonné consommant 120 m³ d'eau est de 3,02 € TTC/m³.

2.4. Répartition du tarif



3. Indicateurs de performances du service

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte	88 %	88 %	100 %*	100 %	100 %

* Le réseau de Ste-Geneviève les Gasny et de Gasny a été étendu sur l'ensemble des secteurs zonés en assainissement collectif par l'ex-CAPE en 2010. Les travaux d'extension du réseau de collecte de Ste-Geneviève les Gasny ont été réceptionnés début 2020.

3.2. Bilan des enquêtes de conformité des branchements

Contrôle des branchements	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements contrôlés	10	38	47	100	62
Nombre de branchements non conformes	2	0	4	19	14

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de débordement (nb/1 000 abonnés)	0	0,4	0	0,4	0,4

3.8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

	2018	2019	2020	2021	2022
Points noirs (nb/100 km)	0	2,2	0	2,2	2,2

3.9. Connaissance et gestion patrimonial des réseaux d'eaux usées (P202.2B)

Le mode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU (ICGP) a changé depuis l'exercice 2013 suite à un décret publié en décembre 2013. L'indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

		2022
0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées au plan incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>	15
10 à 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations	12 (77%)

	cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	
10 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partie du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	11 (66%)
<i>Un total de 40 points doit être obtenu pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>		38
10 à 15	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	0 (41%)
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions réalisées sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	0
	Total :	38

L'ICGP est de 38/120.

3.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Renouvellement des réseaux (km)	0	0	0	0	1,495*

*1495 ml de réseaux d'eaux usées renouvelés à Gasny en 2022 : 521 ml rue de la Gare, 88 ml résidence du Prieuré, 170 ml Place de l'Eglise et impasse de l'Abreuvoir, 45 ml rue du Poirier Vert, 300 ml Chemin des Iles, 124 ml impasse de l'Industrie, 44 ml Place de la République et 203 ml rue de Paris (Sud).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur 5 ans est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,75 %

*Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières année / linéaire de réseau hors branchements x 20

3.11. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de bilans conformes	12	12	12	12	12
Nb de bilans réglementaires	12	12	12	12	12
Taux de conformité	100%	100%	100%	100%	100%

3.12. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Sans objet. Il n'y a aucun point de rejet vers le milieu naturel sur le réseau de collecte.

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Au niveau des services clientèle de l'exploitant, le taux de réclamation est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de réclamation (nb/1 000 abonnés)	0,05	0	0	0,06	0,1147

4. Exploitation du réseau

Interventions	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de réseau curé (km) / 23,4 km (hors refoulement)	1,7	1 3	2 628	3 262	2 709 ml soit 11,6 %
ITV réalisé (km) / 23,4 km (hors refoulement)	0,6	0,6	804	2 710	1 031 ml soit 4,4 %
Nombre de désobstructions sur réseaux et branchements	6	27	26	18	41

5. Travaux

Objet des investissements	Montant (€ HT)	Avancement à fin 2022
Travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'eaux usées de la rue de la Gare à Gasny (521 ml)	108 000 €	Travaux réceptionnés
Travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'eaux usées de la résidence du Prieuré (88 ml)	24 533 €	Travaux réceptionnés
Travaux de réhabilitation en tranchée du réseau d'eaux usées de la Place de l'Eglise et de l'Impasse de l'Abreuvoir à Gasny (170 ml)	70 000 €	Travaux réceptionnés

Objet des investissements	Montant (€ HT)	Avancement à fin 2022
Travaux de réhabilitation en tranchée du réseau d'eaux usées ru du Poirier Vert à Gasny (45 ml)	38 000 €	Travaux réceptionnés
Travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'eaux usées du Chemin des Iles à Gasny (300 ml)	58 088 €	Travaux réceptionnés
Travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'eaux usées de l'Impasse de l'Industrie à Gasny (124 ml)	37 756 €	Travaux réceptionnés
Travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'eaux usées de la Place de la République à Gasny (44 ml)	13 123 €	Travaux réceptionnés
Travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'eaux usées de la rue de Paris (sud) à Gasny (203 ml)	52 903 €	Travaux réceptionnés
Travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'eaux usées de la rue de l'Eau à Ste-Geneviève-lès-Gasny	9 646 €	Travaux réceptionnés

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur d'Ecos

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Mode de gestion du service

Le service est exploité en affermage.

Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1^{er} avril 2009 et qui prendra fin le 31 mars 2024.

1.2. Les abonnés du service

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Ecos	323	333	347	341	347	+7,4 %

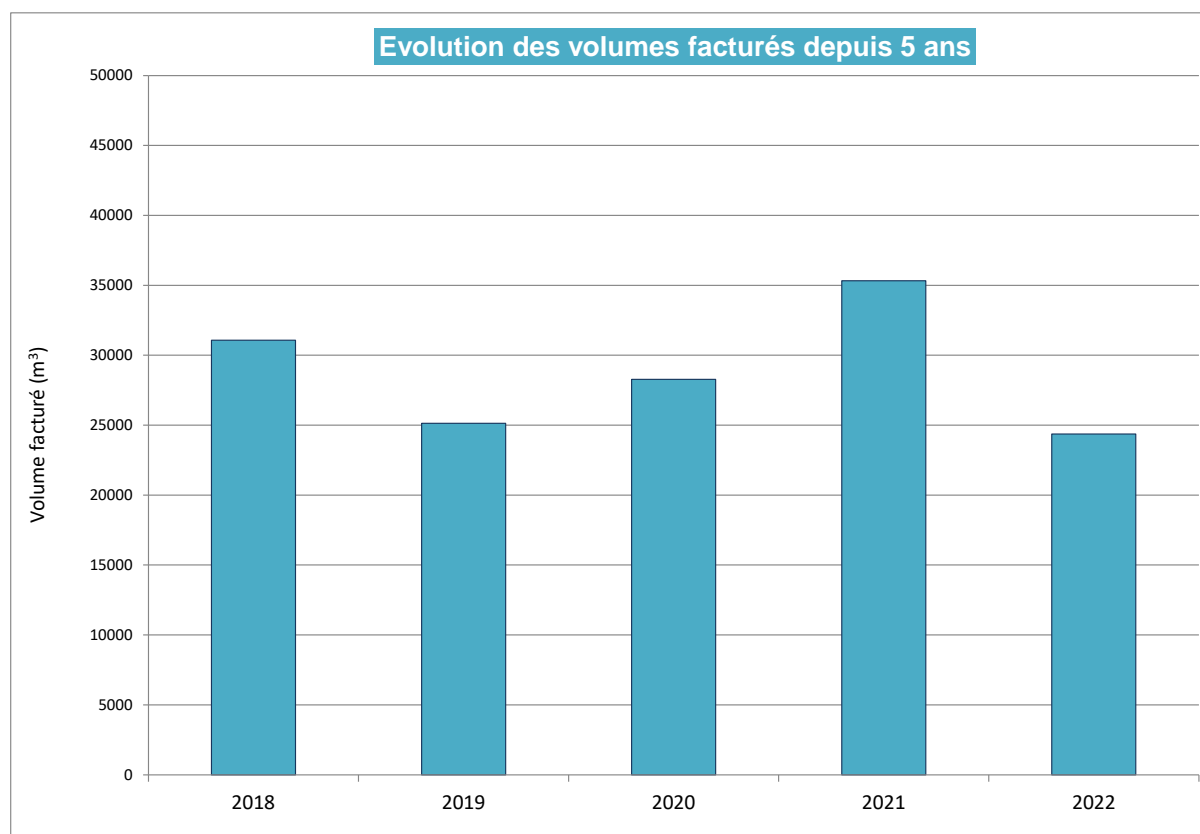
1.3. Les habitants desservis (D201.0)

Estimation du nb d'habitants desservis	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Système d'Ecos	840	866	902	887	902	+ 7,4 %

2,6 hab/logt pour Ecos (Vexin-sur-Epte) en moyenne (INSEE)

1.4. Volumes facturés

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Ecos (m ³)	31 076	25 126	28 274	35 330	24 361	- 21,6 %



1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, des arrêtés autorisant le déversement des eaux usées non domestiques ont été signés entre la collectivité, les industriels et l'exploitant du réseau.

Aucune autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques existante sur le système d'assainissement d'Ecos.

1.6. Linéaires des réseaux de desserte

Linéaire (ml)	2018	2019	2020	2021	2022
Réseaux d'eaux usées gravitaire	5 812	5 812	5 812	5 812	5 812
Réseaux d'eaux usées en refoulement	921	922	922	922	922
TOTAL (ml)	6 733	6 734	6 734	6 734	6 734

1.7. Ouvrages du réseau eaux usées

Ouvrages	Nombre
Postes de refoulement	3
Nombre de branchements	286
Nombre de regards	149

1.8. Ouvrage d'épuration

STATION D'EPURATION D'ECOS

↳ Traitement des effluents

Code SANDRE : 032721301000

Type de station : *traitement biologique par boues activées faible charge*

Commune d'implantation : *Vexin-sur-Epte (27213)*

Communes desservies : *Ecos*

Capacité nominale : *1 400 EH*

↳ Capacité nominale d'épuration :

Paramètre	Débit nominal	DBO ₅
Capacité station	210 m ³ /j	84 kg/j



↳ Prescriptions de Rejets

Autorisation en date u 28 mars 2008

Milieu récepteur : aire d'infiltration (rejet souterrain)

Rejet autorisé :

Paramètre	Concentration (mg/l)	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO₅	25	70
DCO	125	400
MES	30	85
NTK	10	
NGL	15	

↳ Charges reçues par l'ouvrage :

En 2022, la station d'épuration d'Ecos a collecté **22 587 m³** soit en moyenne **62 m³/jour**.

En moyenne annuelle, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Effluent		Rejet		Rendement
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	en %
MES	334	22,4	3,5	0,3	98,6
DBO₅	276	18,5	3,0	0,3	98,4
DCO	886	63,6	26,6	2,3	96,3
NTK	121	8,3	3,6	0,3	96,9
NGL	122	8,4	4,0	0,3	96,5

↳ Evacuation des sous-produits (D203.0)

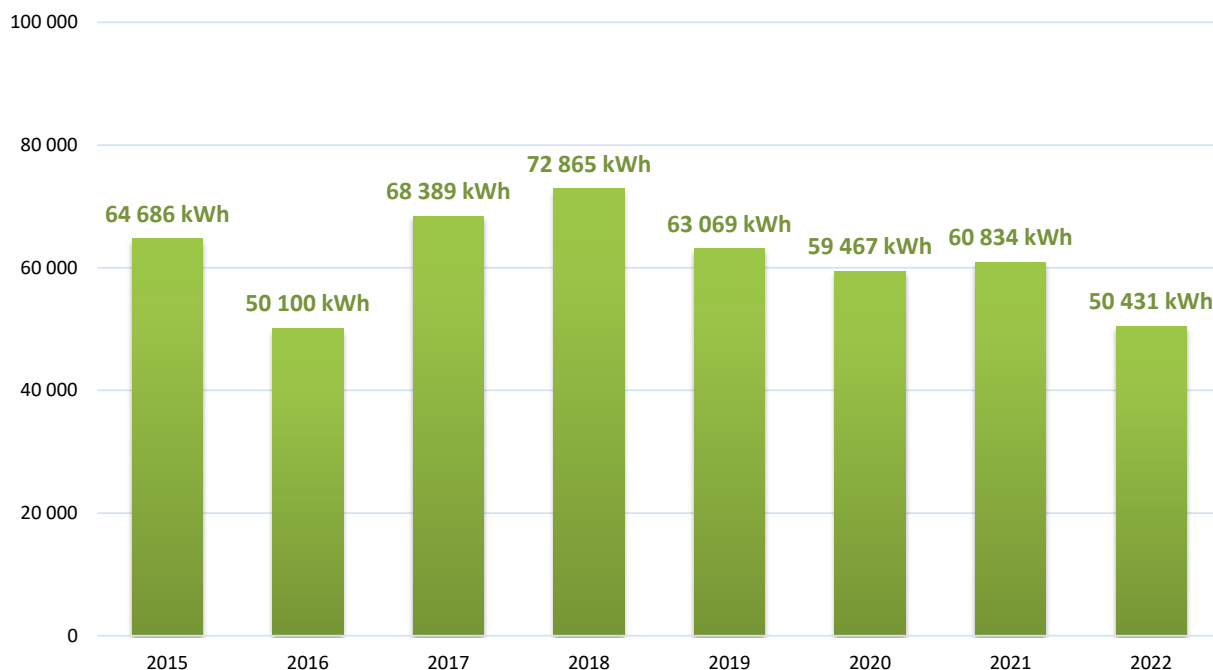
Sous-produits	Destination	2018	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	Décharge	1,96	4,05	1,96	2,14	2,45
Boues évacuées (tMS)	épandage agricole	5,5	4,3	0,0*	16,3	6,7
Sables (t)	Station d'épuration	0,1	0,9	0,0	0,0	0,0

*** en raison du contexte sanitaire les boues d'épuration d'Ecos produites en 2020 ont dû être stockées pour être évacuées en 2021 vers la station d'épuration des Andelys pour être hygiénisées.**

↳ La consommation des réactifs

	2018	2019	2020	2021	2022
Polymères (kg)	350	0	300	145	120

Evolution de la consommation électrique de la station d'épuration d'Ecos depuis 2015



2. Tarification du service

2.1. Modalité de tarification

Le prix du service assainissement comprend une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Le conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 a fixé le prix du service de l'assainissement au **1^{er} janvier 2023 à 2,5026 € HT/m³** (hors part fixe) pour la commune d'Ecos. La part communautaire correspond à ce montant défalqué des redevances appliquées par les délégataires.

2.2. Evolution des composantes du tarif

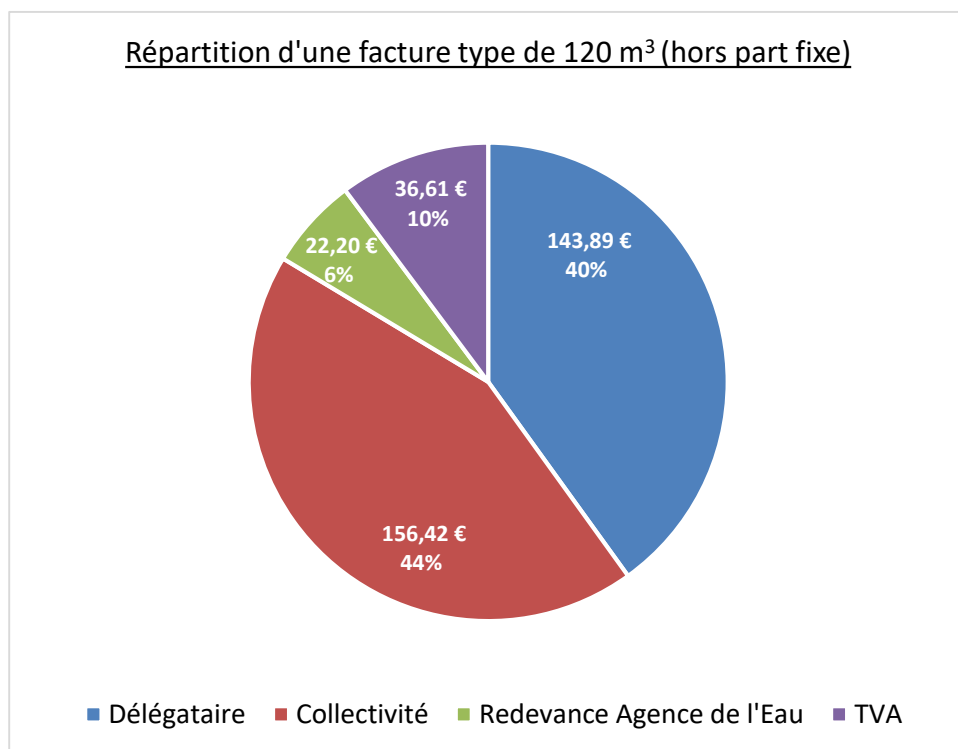
Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	43,44	43,72	43,30	45,30	49,17
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,0599	1,0666	1,0566	1,1052	1,1991
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	- 0,94	-1,22	0,26	- 1,74	-5,61
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,2070	1,2574	1,3254	1,3364	1,3035
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux	0,2400	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850
TVA	10%	10%	10%	10%	10%

2.3. Evolution de la facture d'eau type de 120 m³ (D204.0)

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2022
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	43,44	43,72	43,30	45,30	49,17
Part proportionnelle (€ HT)	127,19	127,99	126,79	132,62	143,89
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	- 0,94	-1,22	0,26	- 1,74	- 5,61
Part proportionnelle (€ HT)	144,84	150,89	159,05	160,37	156,42
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux (€ HT)	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20
TVA (€)	33,67	34,36	35,16	35,87	36,61
TOTAL (€ TTC)	370,40	377,94	386,76	394,62	402,68
Prix du m3 (€ TTC)	3,09	3,15	3,22	3,29	3,36

Le prix du service assainissement pour un abonné consommant 120 m³ est de 3,36 € TTC/m³.

2.4. Répartition du tarif



3. Indicateurs de performances du service

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte	-	-	-	*	

*incalculable car aucun zonage d'assainissement collectif n'a été délibéré sur ce secteur.

3.2. Bilan des enquêtes de conformité des branchements

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements contrôlés	12	15	16	10	10
Nombre de branchements non conformes	1	0	3	2	3

3.3. Connaissance et gestion patrimonial des réseaux d'eaux usées (P202.2B)

Le mode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU (ICGP) a changé depuis l'exercice 2013 suite à un décret publié en décembre 2013. L'indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

		2022
0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées au plan incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>	15
10 à 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	15 (100%)
10 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partie du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	15 (100%)
	<i>Un total de 40 points doit être obtenu pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>	45

10 à 15	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	0 (0,8%)
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions réalisées sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	0
	Total :	75

L'ICGP est de 75/120.

3.4. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.5. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.6. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.7. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.8. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de débordement (nb/1 000 abonnés)	0	0	0	0	0

3.9. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

	2018	2019	2020	2021	2022
Points noirs (nb/100 km)	0	0	0	0	0

3.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Renouvellement des réseaux (km)	0	0	0	0	0

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur 5 ans est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

*Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières année / linéaire de réseau hors branchements x 20

3.11. Taux de réclamations (P258.1)

Au niveau des services clientèle de l'exploitant, le taux de réclamation est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de réclamation (nb/1 000 abonnés)	0	6,17	0	0	0

3.12. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de bilans conformes	2	4	4	2	2
Nombre de bilans réglementaires	2	2	2	2	2
Nombre de bilans réalisés	2	4	4	2	2
Taux de conformité	100%	100%	100%	100%	100%

3.13. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	<input checked="" type="checkbox"/>
----	---	-------------------------------------

10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input type="checkbox"/>
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input type="checkbox"/>
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	<input type="checkbox"/>
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input type="checkbox"/>
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input type="checkbox"/>

L'ICRMN est de **50/120**.

4. Exploitation du réseau

Interventions	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de réseau curé (ml) / 5812 ml (hors refoulement)	0	1189	470	430	1 375 ml soit 23,7 %
ITV réalisé (ml) / 5812 ml (hors refoulement)	0	0	0	0	0 ml soit 0 %
Nombre d'interventions de curage préventif sur réseau	7	4	2	1	5
Nombre de désobstructions sur réseau (interventions curatives)	1	0	0	1	0

5. Travaux

Sans objet

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur de Tourny

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Mode de gestion du service

Le service est exploité en affermage.

Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1^{er} février 2007 et qui a pris fin le 31 octobre 2020.

Depuis le 1^{er} novembre 2020, le système d'assainissement de Tourny fait partie du nouveau périmètre d'affermage « Vexin Val de Seine » en vertu d'un nouveau contrat de concession de service public confiée à la société Véolia Eau jusqu'au 29 février 2028.

1.2. Les abonnés du service

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Tourny	416	455	436	435	444	+ 6,7 %

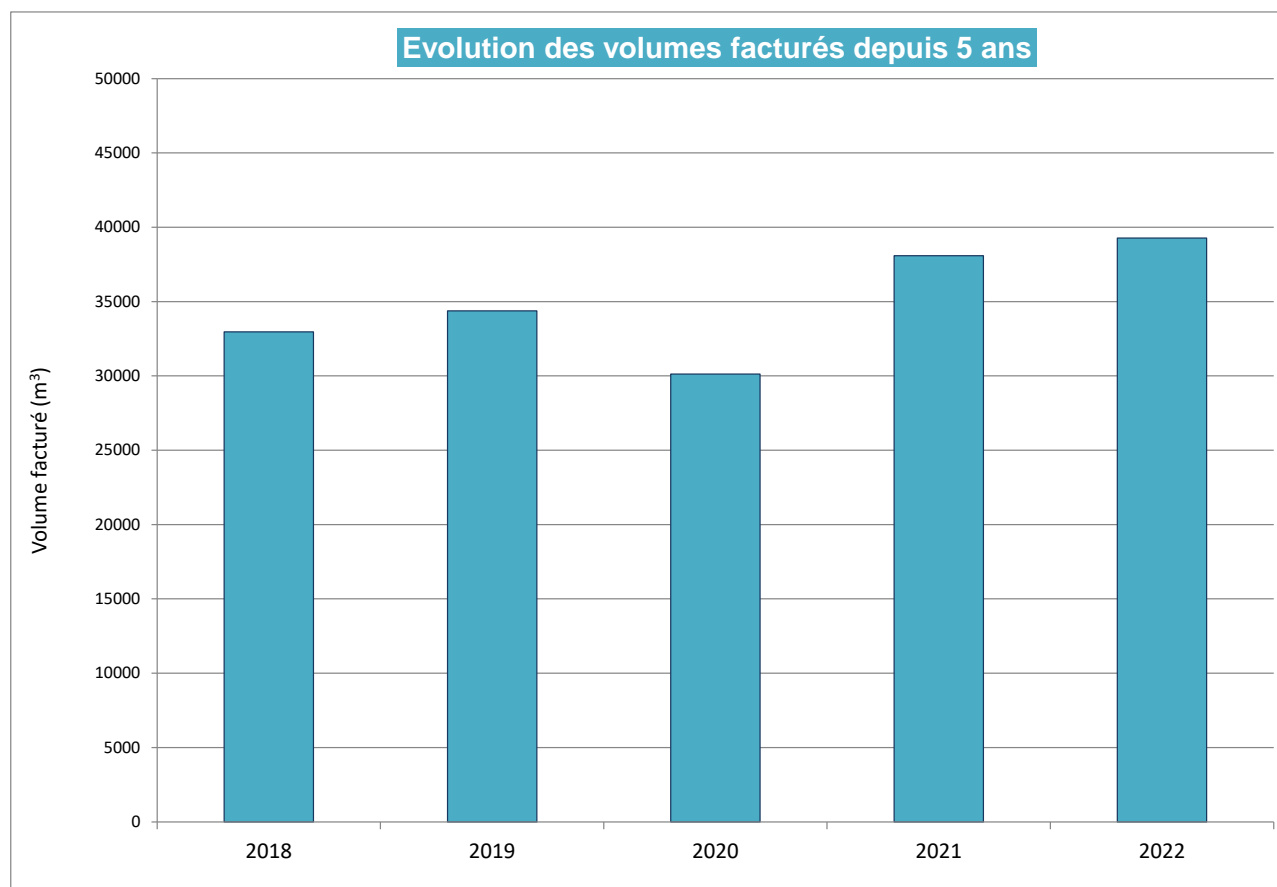
1.3. Les habitants desservis (D201.0)

Estimation du nb d'habitants desservis	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Système de Tourny	1 082	1 183	1 134	1 131	1 154	+ 6,7 %

2,6 hab/logt pour Tourny (Vexin-sur-Epte) en moyenne (INSEE)

1.4. Volumes facturés (m³)

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Tourny	32 967	34 379	30 126	38 090	39 267	+ 19,1 %



1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, des arrêtés autorisant le déversement des eaux usées non domestiques ont été signés entre la collectivité, les industriels et l'exploitant du réseau.

Aucune autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques existante sur le système d'assainissement de Tourny.

1.6. Linéaires des réseaux de desserte

Linéaire (ml)	2018	2019	2020	2021	2022
Réseaux d'eaux usées gravitaire	6 113	6 113	6 113	6 113	6 113
Réseaux d'eaux usées en refoulement	2 894	2 894	2 894	2 894	2 894
TOTAL (ml)	9 007	9 007	9 007	9 007	9 007

1.7. Ouvrages du réseau eaux usées

Ouvrages	Nombre
Postes de refoulement	6
Nombre de branchements	389
Nombre de regards	133

1.8. Ouvrage d'épuration

STATION D'EPURATION DE TOURNY

↳ Traitement des effluents

Code SANDRE : 032765303000

Type de station : *traitement biologique par boues activées faible charge*

Commune d'implantation : *Vexin-sur-Epte (27213)*

Communes desservies : *Tourny*

Capacité nominale : *1 200 EH*

↳ Capacité nominale d'épuration :

Paramètre	Débit nominal	DBO ₅
Capacité station	180 m ³ /j	72 kg/j



↳ Prescriptions de Rejets

Autorisation en date du 28 mars 2008 modifié par l'arrêté du 20 février 2023.

Milieu récepteur : *aire d'infiltration (rejet souterrain)*

Rejet autorisé :

Paramètre	Concentration limite (mg/l)	Rendement limite (%)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO₅	25	60	50
DCO	125	60	250
MES	35	50	85
NTK*	10	-	-

*En moyenne annuelle

↳ Volumes et charges traités par la station d'épuration :

En 2022, la station d'épuration de Tourny a collecté **39 074 m³**, soit en moyenne **107 m³/jour**.

En moyenne annuelle, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Effluent		Rejet		Rendement
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	en %
MES	556	51,2	9,0	0,8	98,3
DBO₅	312	28,8	4,0	0,4	98,6
DCO	909	83,5	39,6	3,7	95,4
NTK	113	10,4	5,9	0,5	95,0

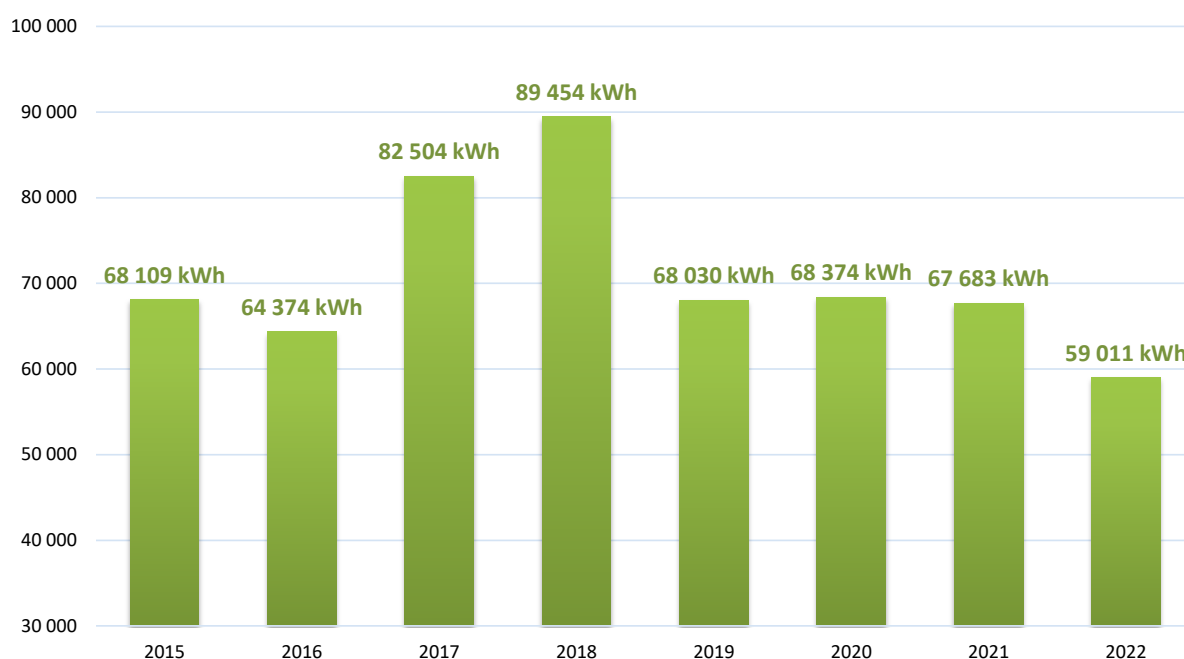
↳ Evacuation des sous-produits (D203.0)

Sous-produits	Destination	2018	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	Incinération	0,6	0,5	1,0	1,7	0,1
Graisses (m3)	Dépôt/Transit	8,0	9,6	5,8	6,4	6,7
Boues évacuées (tMS)	Épandage agricole	5,9	12,0	4,2*	24,3	11,8
Sables (t)	Incinération	2,0	2,2	3,5	2,6	3,9

*** en raison du contexte sanitaire les boues d'épuration de Tourny produites en 2020 ont dû être évacuées vers la station d'épuration des Andelys pour être hygiénisées.**

↳ La consommation électrique

Evolution de la consommation électrique de la station d'épuration de Tourny depuis 2015



↳ La consommation des réactifs

	2018	2019	2020	2021	2022
polymères (kg)	250	75	50	150	150

2. Tarification du service

2.1. Modalité de tarification

Le prix du service assainissement comprend une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Le conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 a fixé le prix du service de l'assainissement au **1^{er} janvier 2023 à 3,1014 € HT/m³** pour la commune de Tourny. La part communautaire correspond à ce montant défalqué des redevances appliquées par les délégataires.

2.2. Evolution des composantes du tarif

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	24,52	24,82	0,0000	0,0000	0,0000
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,6495	0,6576	1,3300	1,3699	1,4110
Part de la collectivité					

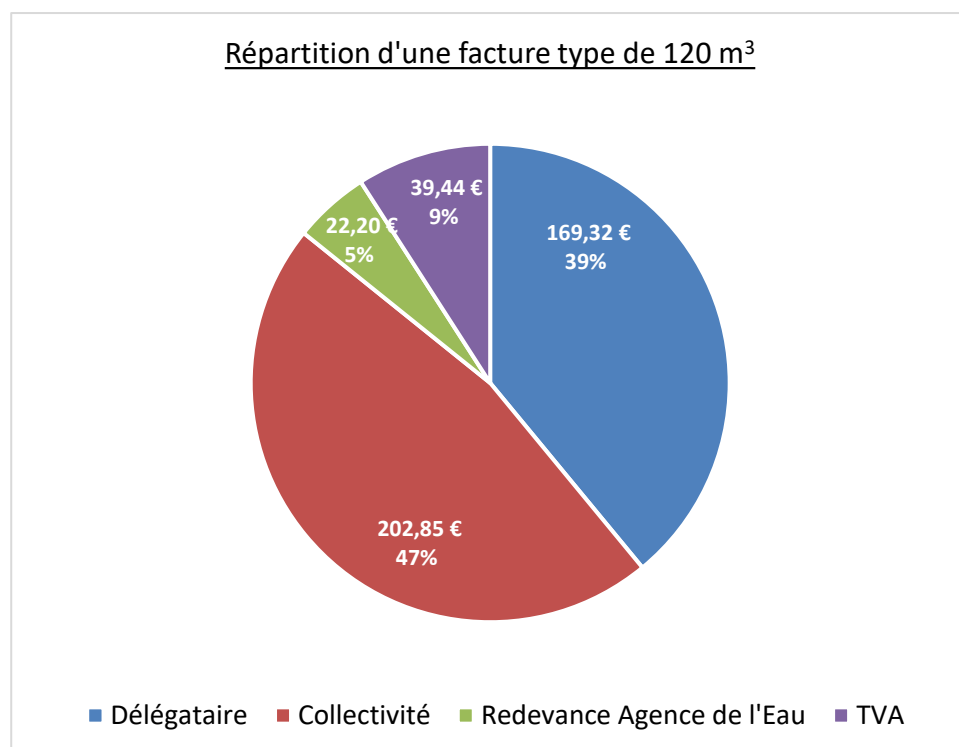
Part fixe (€ HT/an)	-0,42	-0,72	0,0000	0,0000	0,0000
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,9689	2,0264	1,6220	1,6559	1,6904
Redevances et Taxes					
redevance pour modernisation des réseaux	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850
TVA	10%	10%	10%	10%	10%

2.3. Evolution de la facture d'eau type de 120 m³ (D204.0)

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	24,52	24,82	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	77,94	78,91	159,60	164,39	169,32
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	-0,42	-0,72	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	236,27	243,17	194,64	198,71	202,85
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux (€ HT)	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20
TVA (€)	36,05	36,84	37,64	38,53	39,44
TOTAL (€ TTC)	396,56	405,22	414,08	423,83	433,81
Prix au m3 assujetti	3,30	3,38	3,45	3,53	3,62

Le prix du service assainissement pour un abonné consommant 120 m³ est de 3,62 € TTC/m³.

2.4. Répartition du tarif



3. Indicateurs de performances du service

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte	-	-	-	-	*

*incalculable car aucun zonage d'assainissement collectif existant à notre connaissance.

3.2. Bilan des enquêtes de conformité des branchements

Contrôle des branchements	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements contrôlés	6	15	17	26	49
Nombre de branchements non conformes	2	1	2	3	4

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de débordement (nb/1 000 abonnés)	0	0	0	0	0

3.8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

	2018	2019	2020	2021	2022
Points noirs (nb/100 km)	0	0	0	0	0

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Renouvellement des réseaux (km)	0	0	0	0	0

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur 5 ans est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

*Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières année / linéaire de réseau hors branchements x 20

3.10. Taux de réclamations (P258.1)

Au niveau des services clientèle de l'exploitant, le taux de réclamation est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de réclamation (nb/1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.11. Connaissance et gestion patrimonial des réseaux d'eaux usées (P202.2B)

Le mode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU (ICGP) a changé depuis l'exercice 2013 suite à un décret publié en décembre 2013. L'indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

		2022
0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées au plan incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>	15
10 à 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	15 (100%)

10 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partie du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	15 (100%)
	<i>Un total de 40 points doit être obtenu pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>	45
10 à 15	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	0
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions réalisées sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	0
	Total :	85

L'ICGP est de 85/120.

3.12. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de bilans conformes	4	4	3*	2	2
Nb de bilans réglementaires	2	2	2	2	2
Nb de bilans réalisés	4	4	4	2	2
Taux de conformité	100%	100%	75%	100%	100%

* la station est classée non conforme rédhibitoire sur les paramètres DCO, MES et DBO5 en raison des règles de calcul s'appliquant sur le bilan du 25/06/2020, intégrant les flux du by-pass survenus le même jour.

3.13. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input type="checkbox"/>
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input type="checkbox"/>
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	<input type="checkbox"/>
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input type="checkbox"/>
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input type="checkbox"/>

L'ICRMN est de 50/120.

4. Exploitation du réseau

Interventions	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de réseau curé (ml) / 6 113 ml (hors refoulement)	15	819	779	0	750 ml soit 12,3 %
ITV réalisé (ml) / 6113 ml (hors refoulement)	0	0	0	0	380 ml soit 6,2 %
Nombre d'interventions de curage préventif sur réseau	0	3	2	2	9
Nombre de désobstructions sur branchements et canalisations	3	0	1	2	4

5. Travaux

Sans objet

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur de Fourges

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Mode de gestion du service

Le service est exploité en affermage.

Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1^{er} janvier 2016 et qui prendra fin le 31 décembre 2027.

1.2. Les abonnés du service

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Fourges	324	330	333	335	337	+ 4,0 %

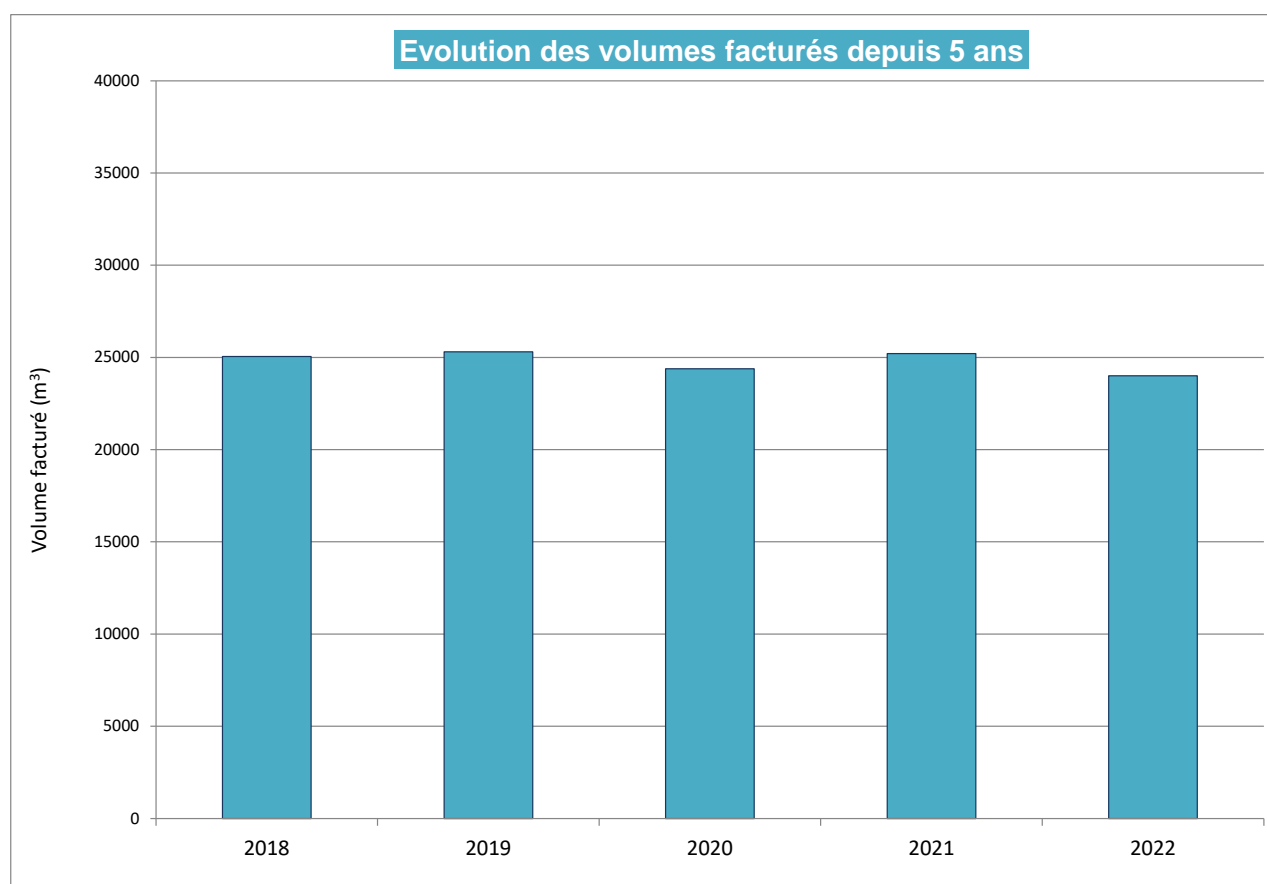
1.3. Les habitants desservis (D201.0)

Estimation du nb d'habitants desservis	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Système de Fourges	842	858	866	871	876	+ 4,0 %

2,6 hab/logt pour Fourges (Vexin-sur-Epte) en moyenne (INSEE)

1.4. Volumes facturés (m³)

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Fourges	25 052	25 307	24 379	25 212	24 001	- 4,2 %



1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, des arrêtés autorisant le déversement des eaux usées non domestiques ont été signés entre la collectivité, les industriels et l'exploitant du réseau.

Aucune autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques existante sur le système d'assainissement de Fourges.

1.6. Linéaires des réseaux de desserte

Linéaire (ml)	2018	2019	2020	2021	2022
Réseaux d'eaux usées gravitaire	6 101	6 101	6 101	6 101	6 101
Réseaux d'eaux usées en refoulement	1 499	1 499	1 499	1 499	1 499
TOTAL (ml)	7 600	7 600	7 600	7 600	7 600

1.7. Ouvrages du réseau eaux usées

Ouvrages	Nombre
Postes de refoulement	2
Nombre de branchements	288
Nombre de regards	129

1.8. Ouvrage d'épuration

STATION D'EPURATION DE FOURGES

↳ Traitement des effluents

Code SANDRE : 032726201000

Type de station : *traitement biologique par boues activées aération prolongée très faible charge*

Commune d'implantation : *Vexin-sur-Epte (27213)*

Communes desservies : *Fourges*

Capacité nominale : *1 000 EH*

↳ Capacité nominale d'épuration :

Paramètre	Débit nominal	DBO ₅
Capacité station	150 m ³ /j	60 kg/j

↳ Prescriptions de Rejets

Autorisation par arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2022.

Milieu récepteur : *L'Epte*

Rejet autorisé :



Paramètre	Concentration limite (mg/l)	Rendement limite (%)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO ₅	30	70	50
DCO	90	75	180
MES	30	90	75
NTK*	40	-	-
NGL*	10	-	-

* En moyenne annuelle

↳ Volumes et charges traités par la station d'épuration :

En 2022, la station d'épuration de Fourges a collecté **24 441 m³**, soit en moyenne **67 m³/jour**.

En moyenne annuelle, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Effluent		Rejet		Rendement
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	en %
MES	167	11,7	11,0	0,8	93,4
DBO ₅	251	17,6	3,0	0,2	98,8
DCO	620	43,4	62,0	4,3	90,0
NTK	102,0	7,1	7,3	0,5	92,8
NGL	102,1	7,1	7,6	0,5	92,6

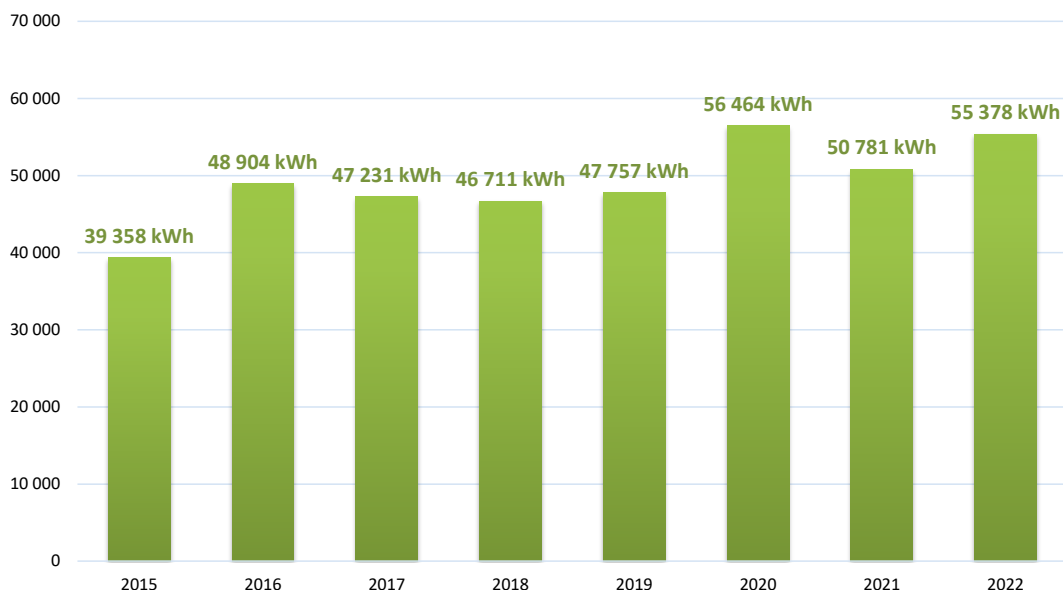
↳ Evacuation des sous-produits (D203.0)

Sous-produits	Destination	2018	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	Incinération	1,2	0,9	4,3	0,7	9,3
Huiles / Graisses (m3)	Incinération	3,0	2,0	3,2	2,6	4,0
Boues évacuées (tMS)	Épandage agricole	9,8	11,0	1,9*	13,8	8,5
Sables (t)	Station d'épuration	11,3	12,6	8,1	8,3	5,1

*** en raison du contexte sanitaire les boues d'épuration de Fourges produites en 2020 ont dû être évacuées vers la station d'épuration des Andelys pour être hygiénisées.**

↳ La consommation électrique

Evolution de la consommation électrique de la station d'épuration de Fourges depuis 2015



↳ La consommation des réactifs

Sans objet

2. Tarification du service

2.1. Modalité de tarification

Le prix du service assainissement comprend une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Le conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 a fixé le prix du service de l'assainissement au **1^{er} janvier 2023 à 2,7264 € HT/m³** (hors part fixe) pour la commune de Fourges. La part communautaire correspond à ce montant défalqué des redevances appliquées par les délégataires.

2.2. Evolution des composantes du tarif

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	51,16	51,70	52,26	54,70	59,96
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,7161	1,6950	1,7137	1,7938	1,9659
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	-1,42	-1,96	-1,28	- 3,72	- 8,98
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,7549	0,8370	0,8813	0,8661	0,7605

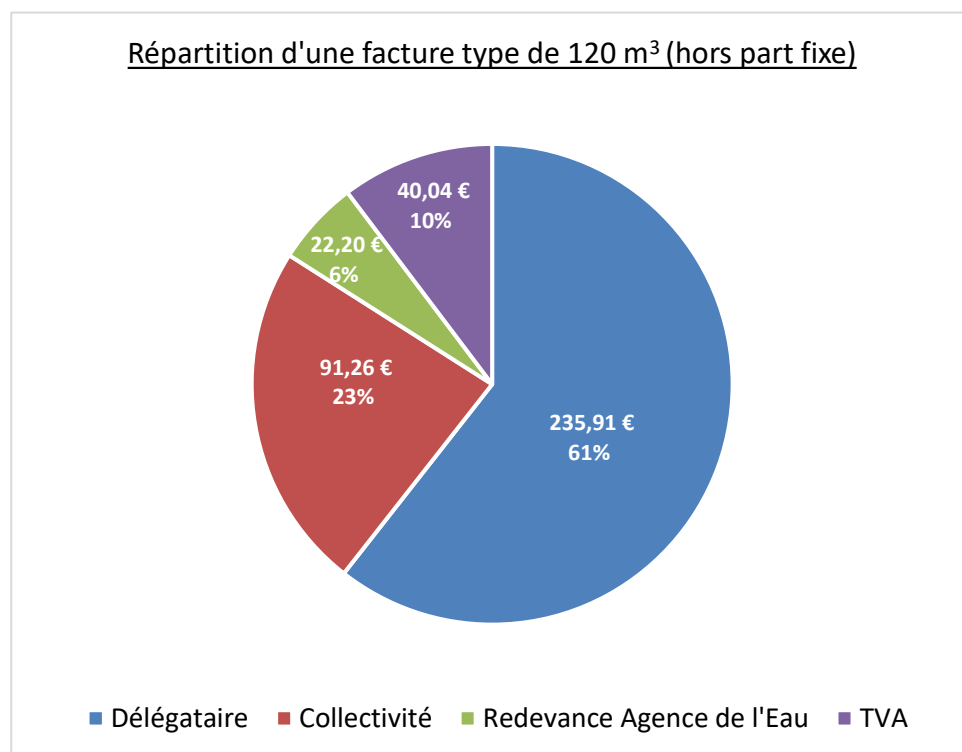
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850
TVA	10%	10%	10%	10%	10%

2.3. Evolution de la facture d'eau type de 120 m³ (D204.0)

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	51,16	51,70	52,26	54,70	59,96
Part proportionnelle (€ HT)	205,93	203,40	205,64	215,26	235,91
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	- 1,42	- 1,96	- 1,28	- 3,72	- 8,98
Part proportionnelle (€ HT)	90,59	100,44	105,76	103,93	91,26
Redevances et Taxes					
redevance pour modernisation des réseaux (€ HT)	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20
TVA (€)	36,85	37,58	38,46	39,24	40,04
TOTAL (€ TTC)	405,31	413,36	423,04	431,61	440,39
Prix au m3 assujetti	3,38	3,44	3,53	3,60	3,67

Le prix du service assainissement pour un abonné consommant 120 m³ d'eau est de 3,67 € TTC/m³.

2.4. Répartition du tarif



3. Indicateurs de performances du service

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte	-	-	-	-	*

*incalculable car aucun zonage d'assainissement collectif n'a été délibéré dans ce secteur.

3.2. Bilan des enquêtes de conformité des branchements :

Contrôle des branchements	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements contrôlés	16	6	11	35	15
Nombre de branchements non conformes	0	3	3	7	3

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de débordement (nb/1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

	2018	2019	2020	2021	2022
Points noirs (nb/100 km)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.9. Connaissance et gestion patrimonial des réseaux d'eaux usées (P202.2B)

Le mode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU (ICGP) a changé depuis l'exercice 2013 suite à un décret publié en décembre 2013. L'indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

		2022
0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées au plan incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>	15
10 à 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	15 (100%)
10 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partie du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	15 (100%)
	<i>Un total de 40 points doit être obtenu pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>	45
10 à 15	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	0 (41,8%)
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10

10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions réalisées sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	0
	Total :	85

L'ICGP est de **85/120**.

3.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Renouvellement des réseaux (ml)	0	0	0	0	0

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur 5 ans est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

*Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières année / linéaire de réseau hors branchements x 20

3.11. Taux de réclamations (P258.1)

Au niveau des services clientèle de l'exploitant, le taux de réclamation est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de réclamation (nb/1 000 abonnés)	0,00	3,07	3,03	2,99	0,00

3.12. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de bilans conformes	2	2	3	1	1
Nb de bilans réglementaires	1	1	1	1	1
Nb de bilans réalisés	2	2	3	1	1
Taux de conformité	100%	100%	100%	100 %	100 %

3.13. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input type="checkbox"/>
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input type="checkbox"/>
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	<input type="checkbox"/>
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input type="checkbox"/>
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input type="checkbox"/>

L'ICRMN est de 50/120.

4. Exploitation du réseau

Interventions	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de réseau curé (ml) / 6101 ml (hors refoulement)	496	563	515	520	585 soit 9,6 %
ITV réalisé (ml) / 6101 ml (hors refoulement)	496	0	736	0	0 soit 0,0 %
Nombre d'interventions de curage préventif sur réseau	0	3	2	1	2
Nombre de désobstructions sur branchements et canalisations	0	0	0	2	0

5. Travaux

Sans objet

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur d'Ecouis

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Mode de gestion du service

Le service est exploité en affermage.

Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat qui a pris effet le 23 novembre 2011 et qui prendra fin le 30 septembre 2023.

1.2. Les abonnés du service

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Ecouis	270	284	282	277	281	+ 4,1 %

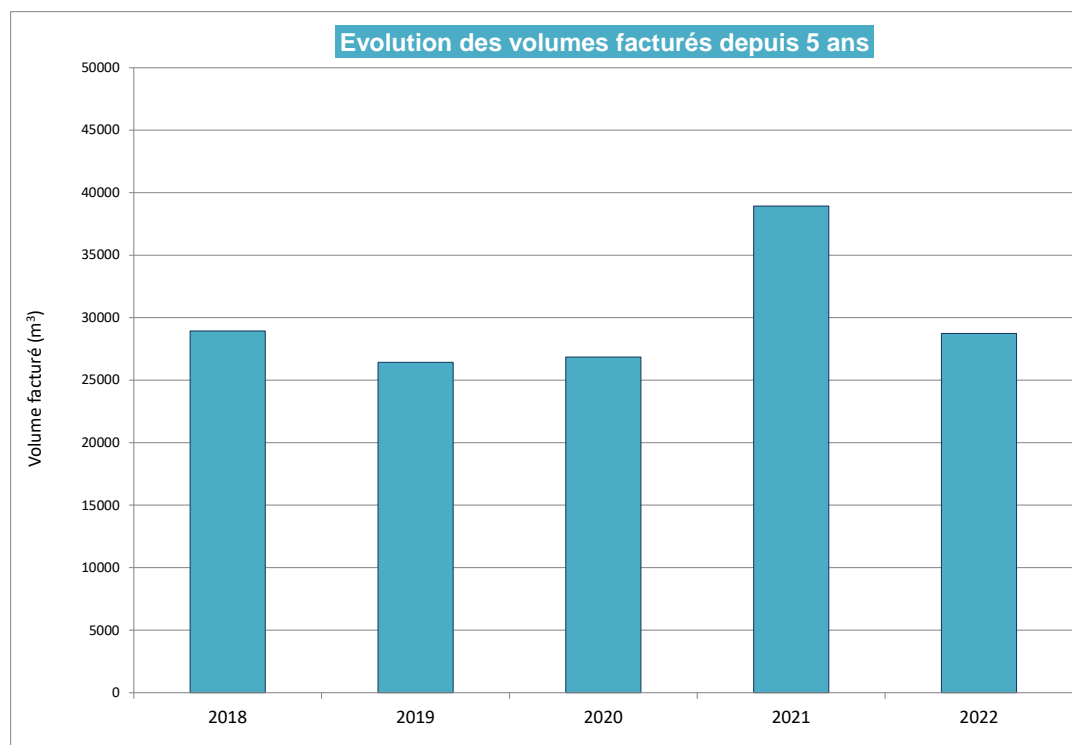
1.3. Les habitants desservis (D201.0)

Estimation du nb d'habitants desservis	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Système d'Ecouis	675	710	705	693	703	+ 4,1 %

2,5 hab/logt pour Ecouis en moyenne (INSEE)

1.4. Volumes facturés (m³)

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Ecouis	28 939	26 431	26 855	38 927	28 742	- 0,7 %



1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, des arrêtés autorisant le déversement des eaux usées non domestiques ont été signés entre la collectivité, les industriels et l'exploitant du réseau.

Aucune autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques existante sur le système d'assainissement d'Ecouis.

1.6. Linéaires des réseaux de desserte

Linéaire (ml)	2018	2019	2020	2021	2022
Réseaux d'eaux usées gravitaire	3 355	3 355	3 355	3 358	3 358
Réseaux d'eaux usées en refoulement	344	344	344	344	344
Réseaux unitaires	1 454	1 454	1 655	1 655	1 655
TOTAL (ml)	5 153	5 153	5 354	5 357	5 357

1.7. Ouvrages du réseau eaux usées

Ouvrages	Nombre
Postes de refoulement	1
Nombre de branchements	235
Nombre de déversoirs d'orage	1
Nombre de regards d'eaux usées	145

1.8. Ouvrage d'épuration

STATION D'EPURATION D'ECOUIS

↳ Traitement des effluents

Code SANDRE : 032721401000

Type de station : *traitement biologique par boues activées aération prolongée très faible charge*

Commune d'implantation : *ECOUIS (27214)*

Communes desservies : *Ecouis*

Capacité nominale : *700 EH*

↳ Capacité nominale d'épuration :



Paramètre	Débit nominal	DBO ₅	MES	DCO
Capacité station	105 m ³ /j	42 kg/j	63 kg/j	90 kg/j

↳ Prescriptions de Rejets

Autorisation par arrêté préfectoral du 4 avril 2023.

Rejet autorisé :

Paramètre	Concentration limite (mg/l)	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO₅	30	40
DCO	90	180
MES	30	75

↳ Volumes et charges traités par la station d'épuration

En 2022, la station d'épuration d'Ecouis a collecté **32 630 m³**, soit en moyenne **89 m³/jour**.

En moyenne annuelle, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Effluent		Rejet		Rendement
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	en %
MES	241	19,8	8,3	0,7	96,5
DBO₅	318	26,7	3,5	0,3	98,9
DCO	730	61,3	31,3	2,7	95,4
NTK	81	6,9	6,5	0,6	91,8

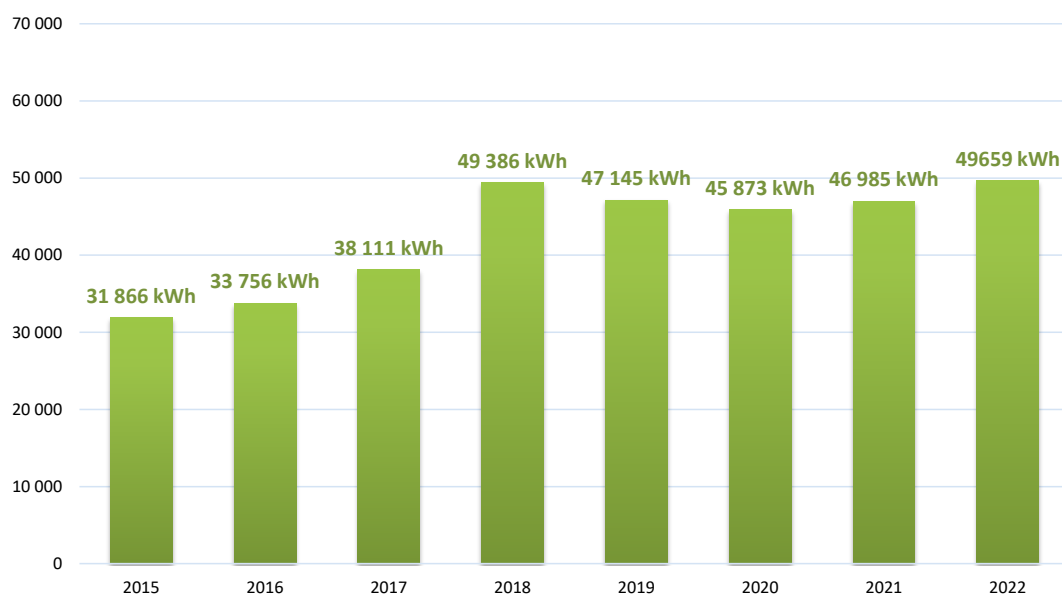
↳ Evacuation des sous-produits (D203.0)

Sous-produits	Destination	2018	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	Incineration	1,3	3,2	2,6	1,8	1,2
Huiles / Graisses (m3)	Dépôt/Transit	0,2	2,1	4,4	2,5	7,8
Boues évacuées (tMS)	Épandage agricole	6,4	3,5	3,6*	8,9	7,5
Sables (t)	Station d'épuration	0,8	1,6	0,5	0,7	5,2

*** en raison du contexte sanitaire les boues d'épuration d'Ecouis produites en 2020 ont dû être stockées pour être évacuées vers la station d'épuration des Andelys pour être hygiénisées.**

↳ La consommation électrique

Evolution de la consommation électrique de la station d'épuration d'Ecouis depuis 2015



Sans objet

2. Tarification du service

2.1. Modalité de tarification

Le prix du service assainissement comprend une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Le conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 a fixé le prix du service de l'assainissement au **1^{er} janvier 2023 à 2,0392 € HT/m³** (hors part fixe) pour la commune d'Ecouis. La part communautaire correspond à ce montant défalqué des redevances appliquées par les délégataires.

2.2. Evolution des composantes du tarif

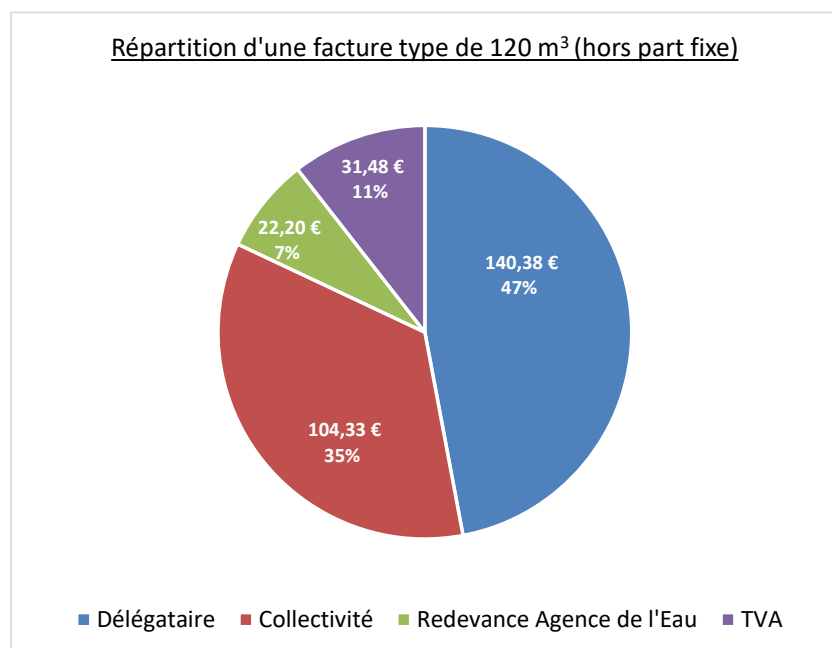
Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	47,92	48,42	48,34	50,48	54,82
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,0228	1,0335	1,0318	1,0775	1,1698
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	- 1,18	- 1,68	- 0,43	- 2,57	- 6,91
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,8249	0,8605	0,9092	0,9120	0,8694
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux (€ HT)	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850
TVA	10%	10%	10%	10%	10%

2.3. Evolution de la facture d'eau type de 120 m³ (D204.0)

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT)	47,92	48,42	48,34	50,48	54,82
Part proportionnelle (€ HT)	122,74	124,02	123,82	129,30	140,38
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT)	- 1,18	- 1,68	- 0,43	- 2,57	- 6,91
Part proportionnelle (€ HT)	98,99	103,26	109,10	109,44	104,33
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux (€ HT)	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20
TVA (€)	29,07	29,62	30,30	30,88	31,48
TOTAL (€ TTC)	319,74	325,84	333,33	339,73	346,30
Prix au m3 assujetti	2,66	2,72	2,78	2,83	2,89

Le prix du service assainissement pour un abonné consommant 120 m³ d'eau est de 2,89 € TTC/m³.

2.4. Répartition du tarif



3. Indicateurs de performances du service

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %*

* Le réseau dessert tous les secteurs d'après le zonage d'assainissement collectif délibéré par la commune en 2004.

3.2. Bilan des enquêtes de conformité des branchements :

Nombre annuel	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements contrôlés	8	14	64	15	18
Nombre de branchements non conformes	2	4	15	3	3

3.3. Connaissance et gestion patrimonial des réseaux d'eaux usées (P202.2B)

Le mode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU (ICGP) a changé depuis l'exercice 2013 suite à un décret publié en décembre 2013. L'indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

		2022
0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées au plan incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10

5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>	15
10 à 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	14 (93,4%)
10 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partie du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	10 (51,1%)
	<i>Un total de 40 points doit être obtenu pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>	39
10 à 15	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	0 (8,7%)
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions réalisées sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	0
	Total :	39

L'ICGP est de 39/120.

3.4. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100%

3.5. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.6. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.7. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.8. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de débordement (nb/1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.9. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

	2018	2019	2020	2021	2022
Points noirs (nb/100 km)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Renouvellement des réseaux (ml)	0	0	0	0	0

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur 5 ans est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières année / linéaire de réseau hors branchements x 20

3.11. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de bilans conformes	2	3	3	2	4
Nb de bilans réglementaires	1	1	1	1	1
Nb de bilans réalisés	3	6	5	4	4
Taux de conformité	66%	50%	60 %	50%	0 %*

* Même si les 4 bilans d'autosurveillances réalisés dans l'années sont conformes, le système de traitement a été déclaré non conforme par la DDTM pour l'année 2022 en raison d'un volume by-passé trop important au point A2. Des travaux de mise en séparatif du réseau d'Ecouis sont projetés en 2024 pour régler ce problème.

3.12. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input type="checkbox"/>
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input type="checkbox"/>
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	<input type="checkbox"/>
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input type="checkbox"/>
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input type="checkbox"/>

L'ICRMN est de 50/120.

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Au niveau des services clientèle de l'exploitant, le taux de réclamation est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de réclamation (nb/1 000 abonnés)	0,00	0,00	3,61	0,00	0,00

4. Exploitation du réseau

Interventions	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de réseau curé (ml) / 5013 ml (hors refoulement)	783	933	2 201	1 100	322 ml soit 6,4 %
ITV réalisé (ml) / 5013 ml (hors refoulement)	0	0	0	280	322 ml soit 6,4 %
Nombre d'interventions de curage préventif sur réseau	7	5	10	7	2
Nombre de désobstructions sur branchements et canalisations	1	11	14	23	1

5. Travaux

Objet des investissements	Montant (€ HT)	Avancement à fin 2022
Mise en séparatif du réseau d'assainissement d'Ecouis	1 700 000 € (estimatif)	Phase PRO de l'étude de maîtrise d'œuvre en cours

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur de Bouafles

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Mode de gestion du service

Le service était exploité en régie jusqu'au 31 octobre 2020.

Depuis le 1^{er} novembre 2020, le système d'assainissement de Bouafles fait partie du nouveau périmètre d'affermage « Vexin Val de Seine » en vertu d'un nouveau contrat de concession de service public confiée à la société Véolia Eau jusqu'au 29 février 2028.

1.2. Les abonnés

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Bouafles	283	283	277	278	277	- 2,1 %

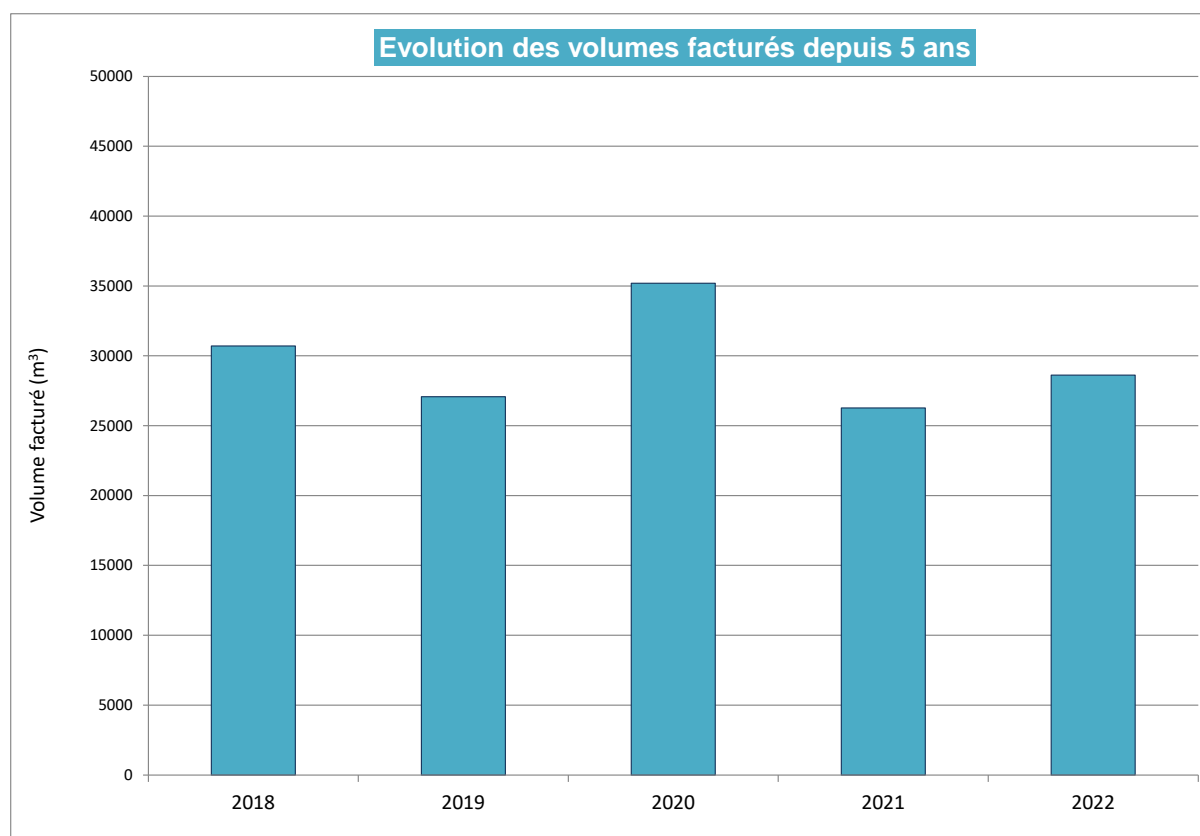
1.3. Les habitants desservis (D201.0)

Estimation du nb d'habitants desservis	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Système de Bouafles	679	679	665	667	665	- 2,1 %

2,4 hab/logt pour Bouafles en moyenne (INSEE)

1.4. Volumes facturés (m³)

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Bouafles	30 706	27 069	35 197	26 273	28 620	- 6,8 %



1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, des arrêtés autorisant le déversement des eaux usées non domestiques ont été signés entre la collectivité, les industriels et l'exploitant du réseau.

Aucune autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques existante sur le système d'assainissement de Bouafles.

1.6. Linéaires des réseaux de desserte

Linéaire	2018	2019	2020	2021	2022
Réseaux d'eaux usées (km)	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1

1.7. Ouvrages du réseau eaux usées

Ouvrages	Nombre
Postes de refoulement	2

1.8. Ouvrage d'épuration

STATION D'EPURATION DE BOUAFLES

↳ Traitement des effluents

Code SANDRE : 032709701000

Type de station : *Lit bactérien*

Commune d'implantation : *BOUAFLES (27700)*

Communes desservies : *Bouafles*

Capacité nominale : *1000 EH*



↳ Capacité nominale d'épuration :

Paramètre	Débit nominal	DBO ₅
Capacité station	150 m ³ /j	60 kg/j

↳ Prescriptions de Rejets

Autorisation par arrêté préfectoral du 29 juin 1993

Milieu récepteur : *La Seine*

Rejet autorisé :

Paramètre	Concentration limite (mg/l)	Rendement limite (%)
DBO ₅	30	60
DCO	90	60
MES	50	50
NTK	40	

↳ Volumes et charges traitées pas la station d'épuration :

En 2022, les volumes collectés à la station d'épuration de Bouafles s'élèvent à **15 502 m³**, soit **42,5 m³/jour**.

En moyenne annuelle, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Effluent		Rejet		Rendement
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	en %
MES	573	24,7	27,0	1,0	95,0
DBO ₅	369	16,3	16,0	0,6	95,3
DCO	1 168	51,1	153	5,7	85,6
NTK	132	5,6	51,0	1,7	37,2

↳ Evacuation des sous-produits (D203.0)

Sous-produits	Destination	2018	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	Incinération	0,5	NC	NC	0	0,53
Huiles / Graisses (m3)	Dépôt/Transit	15,6	4,7	16,4	4,6	29,1
Boues évacuées (tMS)	Épandage agricole	5,8	6,0	0*	0*	0
Sables (t)	Station d'épuration	0	0	0	0	26,4

*** en raison du contexte sanitaire les boues d'épuration de Bouafles produites en 2020 et 2021 ont dû être stockées. Elles seront évacuées vers une filière de traitement hygiénisante au moment de la démolition de la station programmée en 2023 au profit d'un transfert des effluents vers le système d'assainissement des Andelys.**

2. Tarification du service

2.1. Modalité de tarification

Le prix du service assainissement une part proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Le conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 a fixé le prix du service de l'assainissement au **1^{er} janvier 2023 à 0,9141 € HT/m³** pour la commune de Bouafles.

2.2. Evolution des composantes du tarif

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	-	-	0,0000	0,0000	0,0000
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	-	-	1,3300	1,3699	1,4110
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,8300	0,8500	- 0,4600	-0,4781	- 0,4969
Redevances et Taxes					
redevance pour modernisation des réseaux	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850
TVA	10%	10%	10%	10%	10%

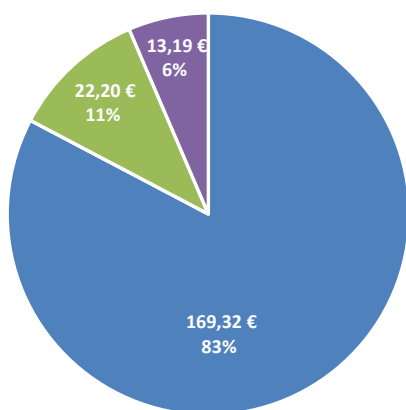
2.3. Evolution de la facture type de 120 m³ (D204.0)

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	-	-	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	-	-	159,60	164,39	169,32
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	99,60	102,00	- 55,20	- 57,37	- 59,63
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux (€ HT)	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20
TVA (€)	12,18	12,42	12,66	12,92	13,19
TOTAL (€ TTC)	133,98	136,62	139,26	142,14	145,08
Prix au m3 assujetti	1,12	1,14	1,16	1,18	1,21

Le prix du service assainissement pour un abonné consommant 120 m³ d'eau est de 1,21 € TTC/m³.

2.4. Répartition du tarif

Répartition d'une facture type de 120 m³



■ Délégataire ■ Collectivité ■ Redevance Agence de l'Eau ■ TVA

3. Indicateurs de performances du service

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte	-	-	-	-	*

*incalculable car aucun zonage d'assainissement collectif existant.

3.2. Bilan des enquêtes de conformité des branchements

Nombre annuel	2020	2021	2022
Nombre de branchements contrôlés	6	6	10
Nombre de branchements non conformes	0	0	3

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	0 %

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	0 %

3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	-	-	*

* pas d'évacuation de boues depuis 2019.

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de débordement (nb/1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

	2018	2019	2020	2021	2022
Points noirs (nb/100 km)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Renouvellement des réseaux (ml)	0	0	0	0	0

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur 5 ans est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

*Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières année / linéaire de réseau hors branchements x 20

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de bilans conformes	0	0	0	0	1
Nb de bilans réalisés	2	2	2	2	2
Taux de conformité	0%	0%	0%	0%	50%*

* L'eau traitée, restituée au milieu naturel ne respecte pas la valeur limite de rejet fixée par la réglementation pour le paramètre DCO sur 1 des 2 bilans réalisés.

3.11. Connaissance et gestion patrimonial des réseaux d'eaux usées (P202.2B)

Le mode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU (ICGP) a changé depuis l'exercice 2013 suite à un décret publié en décembre 2013. L'indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

		2022
0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées au plan incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>	15
10 à 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	15 (100%)
10 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partie du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	0 (0%)
	<i>Un total de 40 points doit être obtenu pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>	30
10 à 15	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	13
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	0
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	0
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions réalisées sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	0
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0

10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	0
	Total :	30

L'ICGP est de 30.

3.12. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Sans objet. Aucun point de déversement vers le milieu naturel existant sur ce système d'assainissement (aucun déversoir, ni aucun trop-plein).

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

	2020	2021	2022
Taux de réclamation (nb/1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00

4. Exploitation du réseau

Interventions	2021	2022
Linéaire de réseau curé (ml) / 5100 ml (hors refoulement)	500	550 ml soit 10,8 %
ITV réalisé (ml) / 5100 ml (hors refoulement)	335	1 236 ml soit 24,2 %
Nombre de désobstructions sur branchements et canalisations	1	0

5. Travaux projetés

Objet des investissements	Montant (€ HT)	Avancement à fin 2022
Transfert du réseau de collecte de Bouafles sur le système d'assainissement des Andelys et démolition de la station.	800 000 (estimation)	Analyse des offres en cours. Démarrage travaux de transfert au printemps 2023 et démolition de la station en 2024.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur de Fresne-l'Archevêque

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Mode de gestion du service

Le service était exploité en régie jusqu'au 31 octobre 2020.

Depuis le 1^{er} novembre 2020, le système d'assainissement de Fresne l'Archevêque fait partie du nouveau périmètre d'affermage « Vexin Val de Seine » en vertu d'un nouveau contrat de concession de service public confiée à la société Véolia Eau jusqu'au 29 février 2028.

1.2. Nombre d'abonnés du service

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Fresne l'Archevêque	209	211	214	215	218	+ 4,3 %

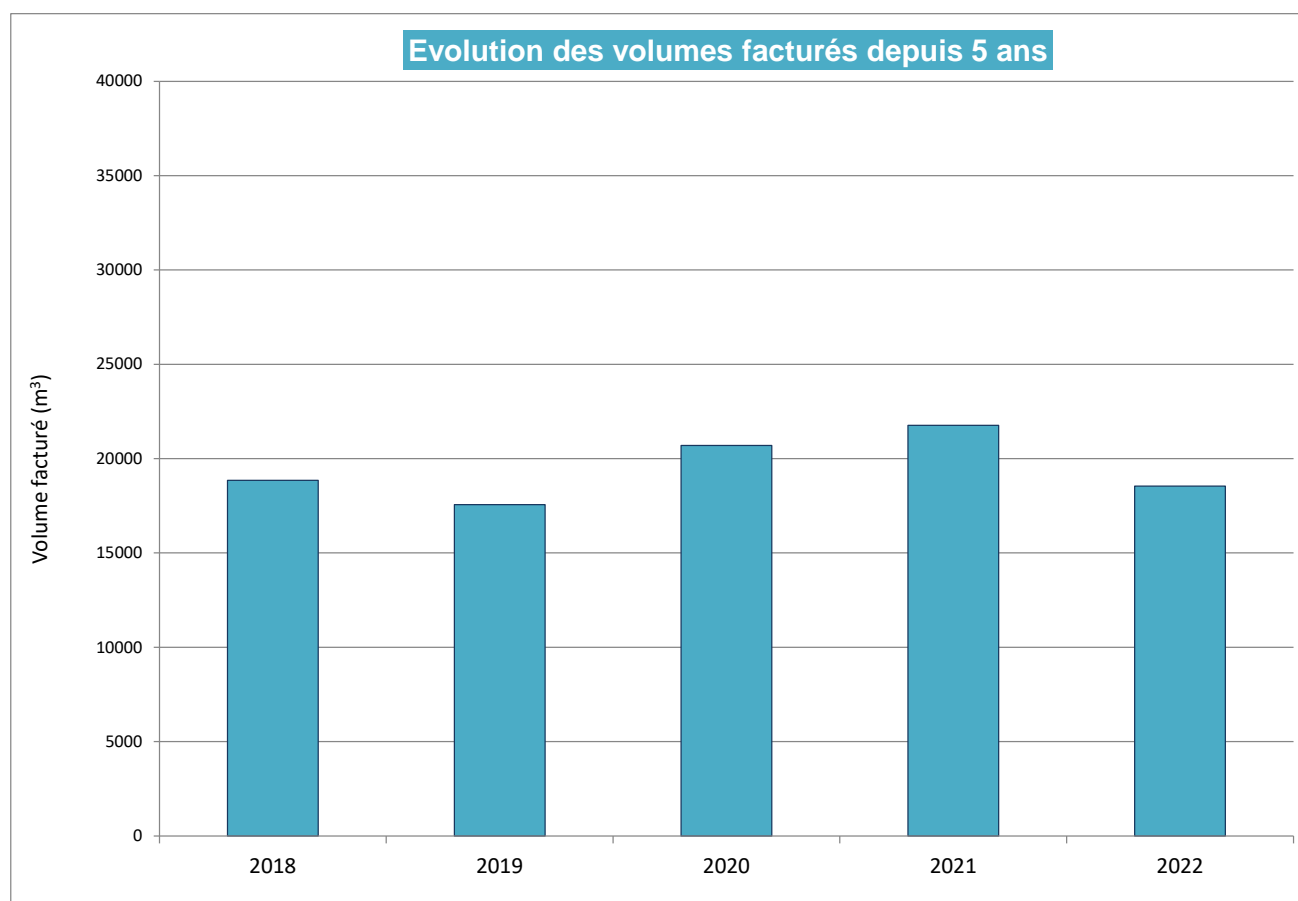
1.3. Les habitants desservis (D201.0)

Estimation du nb d'habitants desservis	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Système de Fresne l'Archevêque	585	591	599	602	610	+ 4,3 %

2,8 hab/logt pour Fresne l'Archevêque (Frenelles-en-Vexin) en moyenne (INSEE)

1.4. Volumes facturés (m³)

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Fresne l'Archevêque	18 850	17 559	20 699	21 767	18 545	+ 13,8 %



1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, des arrêtés autorisant le déversement des eaux usées non domestiques ont été signés entre la collectivité, les industriels et l'exploitant du réseau.

Aucune autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques existante sur le système d'assainissement de Fresne l'Archevêque.

1.6. Linéaires des réseaux de desserte

Linéaire	2018	2019	2020	2021	2022
Réseaux d'eaux usées (km)	4,03	4,03	4,03	4,03	4,03

1.7. Ouvrages du réseau

Ouvrages	Nombre
Postes de refoulement	3

1.8. Ouvrage d'épuration

STATION D'EPURATION DE FRESNE L'ARCHEVEQUE

↳ Traitement des effluents

Code SANDRE : 032727001000

Type de station : *Filtres plantés de roseaux*

Commune d'implantation : *FRESNE L'ARCHEVEQUE (27270)*

Communes desservies : *Fresne l'Archevêque*

Capacité nominale : *600 EH*

↳ Capacité nominale d'épuration :

Paramètre	Débit nominal	DBO ₅
Capacité station	99 m ³ /j	36 kg/j



↳ Prescriptions de Rejets

Autorisation par arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 modifiée par l'arrêté du 24 février 2023.

Milieu récepteur : *Aire d'infiltration*

Rejet autorisé :

Paramètre	Concentration limite (mg/l)	Rendement limite (%)	Concentration réshibitoire (mg/l)
DBO ₅	25	80	50
DCO	80	90	160
MES	30	80	75
NTK*	30	70	-

*En moyenne annuelle

↳ Volumes et charges traités par la station d'épuration :

En 2022, les volumes collectés à la station d'épuration de Fresne l'Archevêque s'élèvent à **17 082 m³**, soit **47 m³/jour**.

En moyenne annuelle, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Effluent		Rejet		Rendement
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	en %
MES	309	14,5	4,0	0,2	98,7
DBO₅	354	16,6	3,0	0,1	99,2
DCO	788	36,9	28,4	1,3	96,4
NTK	118	5,5	1,8	0,1	98,5

↳ Evacuation des boues (D203.0)

Sous-produits	Destination	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (tMS)	Épandage agricole	0	0	0	0	0*

*Il s'agit d'une station de traitement par filtres plantés de roseaux, le curage et l'épandage des boues est préconisé tous les 10 ans en fonction du niveau de boues accumulées dans les filtres

2. Tarification du service

2.1. Modalité de tarification

Le prix du service assainissement une part proportionnelle à la consommation d'eau potable et d'une part fixe (abonnement).

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Le conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 a fixé le prix du service de l'assainissement au **1^{er} janvier 2023 à 1,4162 € HT/m³** pour la commune de Fresne l'Archevêque.

2.2. Evolution des composantes du tarif

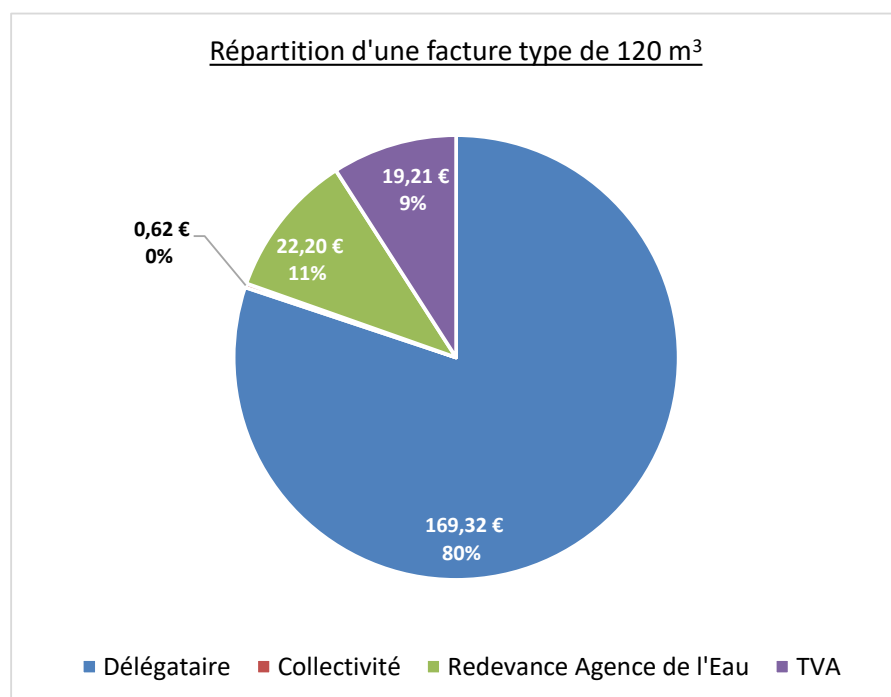
Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	-	-	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	-	-	1,3300	1,3699	1,4110
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	67,08	67,08	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,7500	0,7700	0,0180	0,0118	0,0052
Redevances et Taxes					
redevance pour modernisation des réseaux	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850
TVA	10%	10%	10%	10%	10%

2.3. Evolution de la facture type de 120 m³ (D204.0)

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	-	-	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	-	-	159,60	164,39	169,32
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	67,08	67,08	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	90,00	92,40	2,16	1,42	0,62
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux (€ HT)	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20
TVA (€)	17,93	18,17	18,40	18,80	19,21
TOTAL (€ TTC)	197,21	199,85	202,36	206,81	211,35
Prix au m3 assujetti	1,64	1,67	1,69	1,72	1,76

Le prix du service assainissement pour un abonné consommant 120 m³ d'eau est de 1,76 € TTC/m³.

2.4. Répartition du tarif



3. Indicateurs de performances du service

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %*

* Le réseau dessert tous les secteurs d'après le zonage d'assainissement collectif délibéré par la commune en 1991.

3.2. Bilan des enquêtes de conformité des branchements

Nombre annuel	2020	2021	2022
Nombre de branchements contrôlés	1	6	9
Nombre de branchements non conformes	0	0	0

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	SO	SO	SO	SO	SO

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de débordement (nb/1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

	2018	2019	2020	2021	2022
Points noirs (nb/100 km)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Renouvellement des réseaux (ml)	0	0	0	0	0

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur 5 ans est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

*Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières année / linéaire de réseau hors branchements x 20

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de bilans conformes	1	1	2	1	1
Nb de bilans réalisés	1	1	2	1	1
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.11. Connaissance et gestion patrimonial des réseaux d'eaux usées (P202.2B)

Le mode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU (ICGP) a changé depuis l'exercice 2013 suite à un décret publié en décembre 2013. L'indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

		2022
0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées au plan incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>	15
10 à 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	15 (100 %)
10 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partie du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	0 (0%)

	<i>Un total de 40 points doit être obtenu pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>	30
10 à 15	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	13
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	0
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	0
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions réalisées sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	0
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	0
	Total :	30

L'ICGP est de 30/120.

3.12. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Sans objet. Aucun point de déversement vers le milieu naturel existant sur le réseau de collecte de Fresne l'Archevêque (aucun déversoir, ni aucun trop-plein).

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

	2020	2021	2022
Taux de réclamation (nb/1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00

4. Exploitation du réseau

Interventions	2021	2022
Linéaire de réseau curé (ml) / 4030 ml	700	650 ml soit 16,1 %
ITV réalisé (ml) / 4030 ml	344	0 ml soit 0 %
Nombre de désobstructions sur branchements et canalisations	0	0

5. Travaux

Sans objet

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur de Corny

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Mode de gestion du service

Le service était exploité en régie jusqu'au 31 octobre 2020.

Depuis le 1^{er} novembre 2020, le système d'assainissement de Corny fait partie du nouveau périmètre d'affermage « Vexin Val de Seine » en vertu d'un nouveau contrat de concession de service public confiée à la société Véolia Eau jusqu'au 29 février 2028.

1.2. Les abonnés du service

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Corny	157	150	149	146	146	- 7,0 %

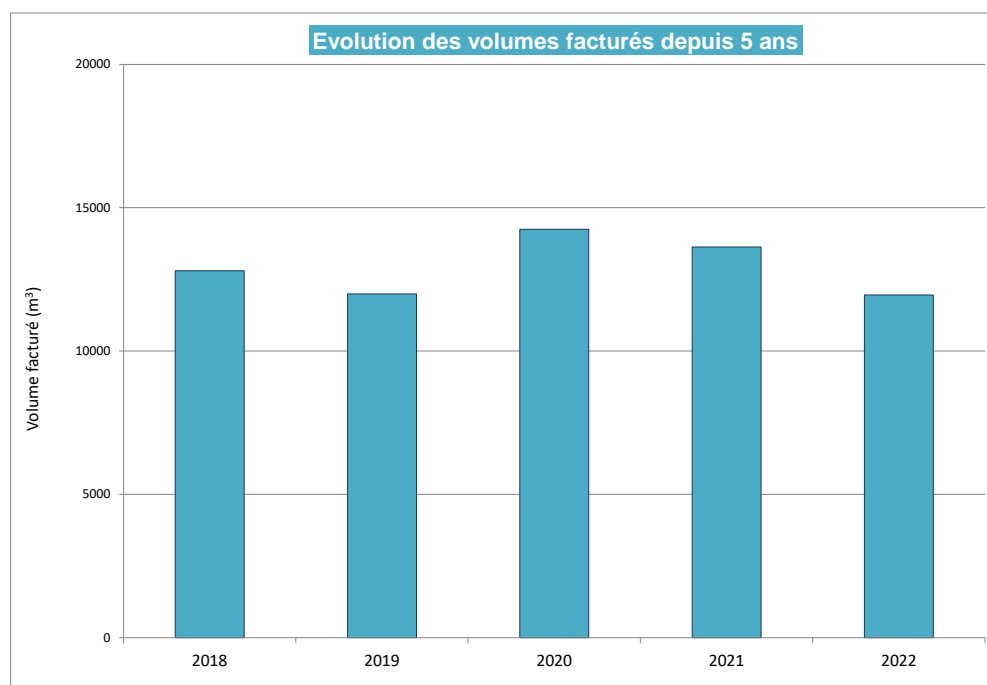
1.3. Les habitants desservis (D201.0)

Estimation du nb d'habitants desservis	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Système de Corny	440	420	417	409	409	- 7,0 %

2,8 hab/logt pour Corny (Frenelles-en-Vexin) en moyenne (INSEE)

1.4. Volumes facturés (m³)

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Corny	12 799	11 992	14 248	13 630	11 953	- 6,6 %



1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, des arrêtés autorisant le déversement des eaux usées non domestiques ont été signés entre la collectivité, les industriels et l'exploitant du réseau.

Aucune autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques existante sur le système d'assainissement de Corny.

1.6. Linéaires des réseaux

Linéaire	2018	2019	2020	2021	2022
Réseaux d'eaux usées (km)	2,59	2,59	2,59	2,59	2,59

1.7. Ouvrages du réseau

Ouvrages	Nombre
Postes de refoulement	4

1.8. Ouvrage d'épuration

LAGUNE DE CORNY

↳ Traitement des effluents

Code SANDRE : 032717501000

Type de station : *Lagunage naturel*

Commune d'implantation : *CORNY (27175)*

Communes desservies : *Corny*

Capacité nominale : *330 EH*



↳ Capacité nominale d'épuration :

Paramètre	Débit nominal	DBO ₅
Capacité station	44 m ³ /j	20 kg/j

↳ Prescriptions de Rejets

Autorisation par arrêté préfectoral du 4 mars 2002 modifié par l'arrêté du 24 février 2023.

Milieu récepteur : *Aire d'infiltration*

Rejet autorisé :

Paramètre	Concentration limite (mg/l)	Concentration Réduite (mg/l)	Rendement (%)
DBO ₅	35	70	60
DCO	200	400	60
MES	-	150	50
NTK*	40	-	-

*En moyenne annuelle

↳ Volumes et charges traités par la station d'épuration :

En 2022, les volumes collectés à la station d'épuration de Corny s'élèvent à **7 366 m³**, soit **20 m³/jour**.

En moyenne annuelle, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Effluent		Rejet		Rendement
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	en %
MES	250	4,8	282	6,1	- 25,3
DBO₅	249	4,8	27	0,6	88,0
DCO	820	15,9	151	3,2	79,5
NTK	119	2,3	8,6	0,2	92,0

↳ Evacuation des sous-produits (D203.0)

Sous-produits	Destination	2018	2019	2020	2021	2022
Matières de vidange (t)	Pompage cône de décantation vers station d'épuration	NC	NC	NC	5,74	16,4
Boues évacuées (tMS)	Epannage agricole	0	0	0	0	0*

*Il s'agit d'une station de traitement par lagunage, le curage et l'épandage des boues est préconisé tous les 10 ans en fonction du niveau de boues accumulé dans les lagunes. Le dernier curage date de 2013. Une bathymétrie sera réalisée en 2023.

2. Tarification du service

2.1. Modalité de tarification

Le prix du service assainissement une part proportionnelle à la consommation d'eau potable et d'une part fixe (abonnement).

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Le conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 a fixé le prix du service de l'assainissement au **1^{er} janvier 2023 à 1,6558 € HT/m³** pour la commune de Corny.

2.2. Evolution des composantes du tarif

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	-	-	-	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	-	-	1,3300	1,3699	1,4110
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	-	-	-	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,5000	1,5380	0,2460	0,2455	0,2448
Redevances et Taxes					

redevance pour modernisation des réseaux	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850
TVA	10%	10%	10%	10%	10%

*Abonnement (part fixe) supprimé au 1^{er} janvier 2018 par délibération communale du 28 novembre 2017

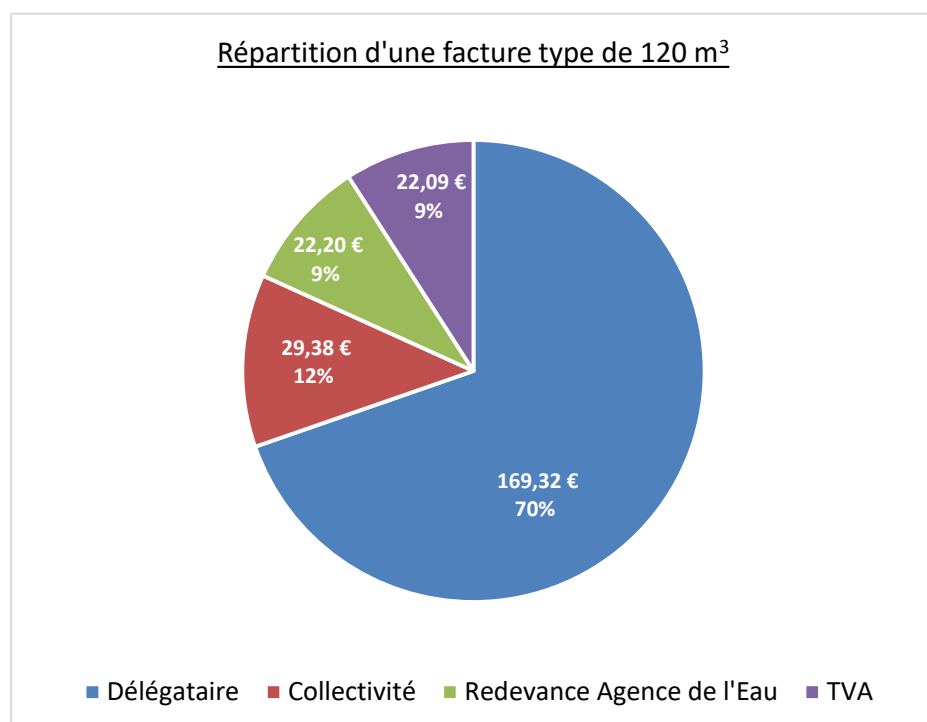
2.3. Evolution de la facture type de 120 m³ (D204.0)

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	-	-	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	-	-	159,60	164,39	169,32
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	-	-	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	180,00	184,56	29,52	29,46	29,38
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux (€ HT)	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20
TVA (€)	20,22	20,68	21,13	21,60	22,09
TOTAL (€ TTC)	222,42	227,44	232,45	237,65	242,99
Prix au m3 assujetti	1,85	1,90	1,94	1,98	2,02

*Abonnement (part fixe) supprimé au 1^{er} janvier 2018 par délibération communale du 28 novembre 2017

Le prix du service assainissement pour un abonné consommant 120 m³ d'eau est de 2,02 € TTC/m³.

2.4. Répartition du tarif



3. Indicateurs de performances du service

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %*

* Le réseau dessert tous les secteurs d'après le zonage d'assainissement collectif délibéré par la commune en 1998.

3.2. Bilan des enquêtes de conformité des branchements

Nombre annuel	2020	2021	2022
Nombre de branchements contrôlés	0	6	3
Nombre de branchements non conformes	0	1	1

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	SO	SO	SO	SO	SO

* système de traitement de type lagunage naturel, un curage tous les 10 ans en moyenne

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de débordement (nb/1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

	2018	2019	2020	2021	2022
Points noirs (nb/100 km)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Renouvellement des réseaux (ml)	0	0	0	0	0

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur 5 ans est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

*Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières année / linéaire de réseau hors branchements x 20

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de bilans conformes	2	3	1	1	0
Nb de bilans réalisés	4	4	2	1	1
Taux de conformité	50%	75%	50%*	100 %	0 %*

* non conforme en raison d'un dépassement de la valeur limite en MES. Une étude bathymétrique et un curage des lagunes est programmé pour 2023/2024 afin de rétablir la conformité de la station.

3.11. Connaissance et gestion patrimonial des réseaux d'eaux usées (P202.2B)

Le mode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU (ICGP) a changé depuis l'exercice 2013 suite à un décret publié en décembre 2013. L'indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

		2022
0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées au plan incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>	15
10 à 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	15 (100%)

10 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partie du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	0 (0%)
<i>Un total de 40 points doit être obtenu pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>		30
10 à 15	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	13
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	0
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	0
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions réalisées sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	0
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	0
Total :		30

L'ICGP est de 30/120.

3.12. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Sans objet. Aucun point de déversement vers le milieu naturel existant sur ce système d'assainissement (aucun déversoir, ni aucun trop-plein).

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

	2020	2021	2022
Taux de réclamation (nb/1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00

4. Exploitation du réseau

Interventions	2021	2022
Linéaire de réseau curé (ml) / 2 180 ml (hors refoulement)	0	460 ml soit 21,1 %
ITV réalisé (ml) / 2 180 ml (hors refoulement)	0	0 ml soit 0%
Nombre de désobstructions sur branchements et canalisations	0	0

5. Travaux

Sans objet

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur de Gadencourt, Hécourt et
Breuilpont

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Mode de gestion du service

Le service est exploité en affermage.

C'est la société Véolia qui est le délégataire en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1^{er} mars 2019 et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

1.2. Les abonnés

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Abonnements	373	692	696	625	632	+ 69,4 %

La répartition des abonnés par commune est présentée dans le tableau suivant :

Nombre d'abonnés par commune	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Breuilpont	327	341	339	338	341	+ 4,3 %
Gadencourt	26	185*	183	183	186	+ 615 %
Hécourt	20	166*	174	104	105	+ 425 %

* Travaux d'extension des réseaux de Gadencourt et de Hécourt réceptionnés en 2018 et 2019.

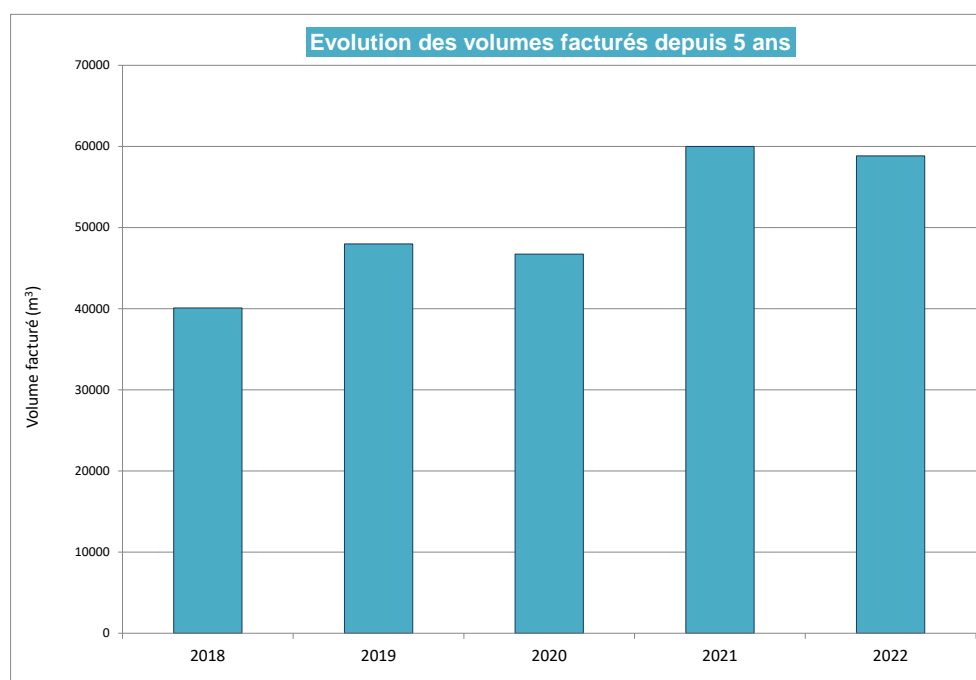
1.3. Les habitants desservis (D201.0)

Estimation du nb d'habitants desservis	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Système de Gadencourt	901	1 698	1 708	1 537	1 554	+ 72,5 %

2,6 hab/logt pour Gadencourt et 2,4 hab/logt pour Breuilpont et Hécourt en moyenne (INSEE)

1.4. Volumes facturés

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Volume assujettis	40 077	47 977	46 719	59 988	58 834	+ 46,8 %



Les volumes facturés par commune sont présentés dans le tableau suivant :

Volume assujetti par commune	2018	2019	2020	2021	2022
Breuilpont	36 246	37 546	24 931	30 378	30 456
Gadencourt	2 254	4 782*	14 296	17 006	16 587
Hécourt	1 577	5 649*	7 492	12 604	11 791

* Travaux d'extension des réseaux de Gadencourt et de Hécourt réceptionnés en 2018 et 2019.

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Aucune autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques existante sur ce système d'assainissement.

1.6. Linéaires des réseaux de desserte

Linéaire (km)	2018	2019	2020	2021	2022
Total réseaux Eaux usées	27,2*	27,2	27,2	27,2	27,2

* Travaux d'extension des réseaux de Gadencourt et de Hécourt réceptionnés en 2018.

1.7. Ouvrages du réseau

Nature	Nombre
Regards	203
Regards de transfert sous-vide	69
Postes de relèvement	5
Postes aéroéjecteurs	10
Centrale sous-vide	1
Trop-pleins ou déversoirs d'orage	0

1.8. Ouvrage d'épuration

Traitement des effluents



Station d'épuration de Gadencourt

Code SANDRE : 032727301000

Type de station : *traitement biologique par boues activées*

Commune d'implantation : *Gadencourt*

Communes desservies : *Breuilpont, Gadencourt, Hécourt*

Capacité nominale : *1 500 EH*

↳ Capacité nominale d'épuration :

Paramètre	Débit nominal (temps sec)	DBO ₅	DCO	MES	NTK
Capacité	225 m ³ /j	90 kg/j	180 kg/j	98 kg/j	18 kg/j

↳ Prescription de Rejet

Autorisation en date du 1^{er} janvier 1992 modifié par l'arrêté du 4 avril 2023.

Milieu récepteur : L'Eure

Rejet autorisé :

Paramètre	Concentration limite (mg/l)	Concentration réfribitoire (mg/l)	Rendement limite (en %)
DBO ₅	30	60	-
DCO	90	180	-
MES	-	85	50
NTK*	10	-	-
NGL	15	-	-

*En moyenne annuelle

↳ Volumes et charges traités par la station d'épuration :

En 2022, les volumes collectés à la station s'élèvent à **43 232 m**, soit **118 m³/jour**.

En moyenne annuelle, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Effluent		Rejet		Rendement
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	en %
MES	315	34,5	8,5	0,9	97,0
DBO ₅	262	28,6	6,5	0,7	97,6
DCO	577	62,9	39,4	4,2	92,7
NTK	93,0	10,1	7,5	0,7	90,5
NGL	93,1	10,1	10,1	1,0	88,2

↳ Evacuation des sous-produits (D203.0)

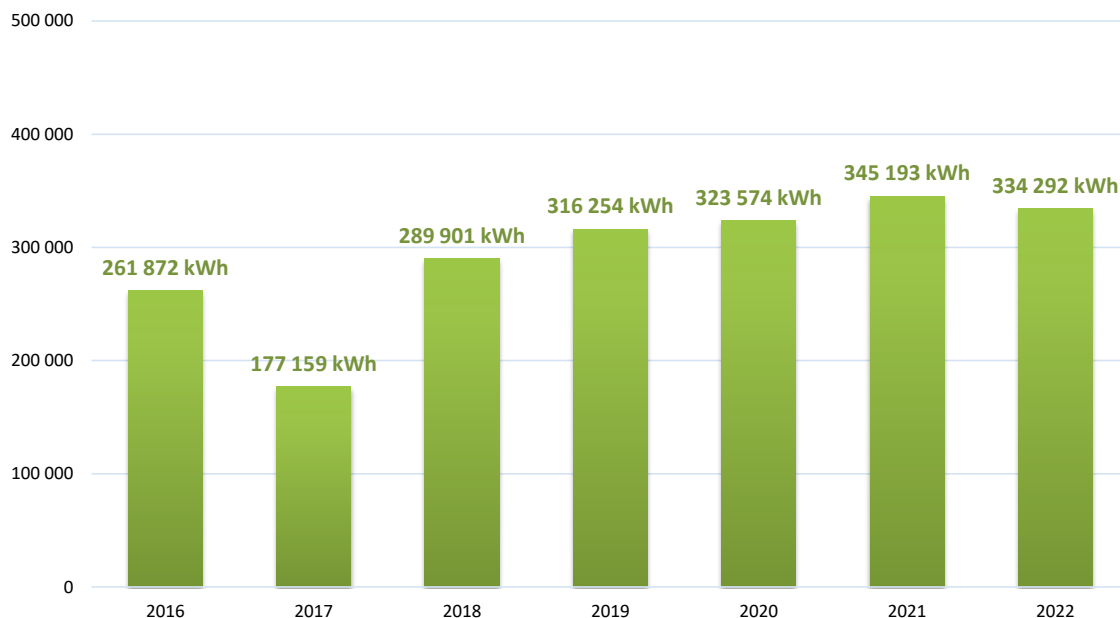
Sous-produits	Valorisation	2018	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	Incinération	0,14	1,26	2,03	3,48	1,74
Graisses (m ³)	Incinération	5,5	NC	4,6	16,0	11,3
Sables (t)	Autre STEP	3,0	3,0	2,3	2,9	3,7
Boues humides (t)		784	493	327	120	748
Boues évacuées (tMS)	Epannage agricole	43,9	28,8	13,9**	6,2	37,0

*Il n'y a pas eu d'évacuation de boues en 2017, l'agriculteur n'a pas souhaité prendre de boues cette année-là.

**** dans le contexte sanitaire les boues d'épuration de Gadencourt produites en 2020 ont dû être évacuées vers la station d'épuration de Pacy-sur-Eure pour être hygiénisées.**

↳ La consommation électrique

Evolution de la consommation électrique de la station d'épuration de Gadencourt depuis 2016



↳ La consommation des réactifs

	2018	2019	2020	2021	2022
polymères (kg)	450	150	275	370	295

2. Tarification du service

2.1. Modalité de tarification

Le prix du service comprend uniquement une part proportionnelle à la consommation d'eau potable (pas de part fixe).

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Le conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 a fixé le prix du service de l'assainissement au **1^{er} janvier 2023 à 2,5583 € HT/m³** pour les communes de Gadencourt, Hécourt et Breuilpont. La part communautaire correspond à ce montant défalqué des redevances appliquées par les délégataires.

2.2. Evolution des composantes du tarif

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,5420	1,5800	1,5940	1,6750	1,7250

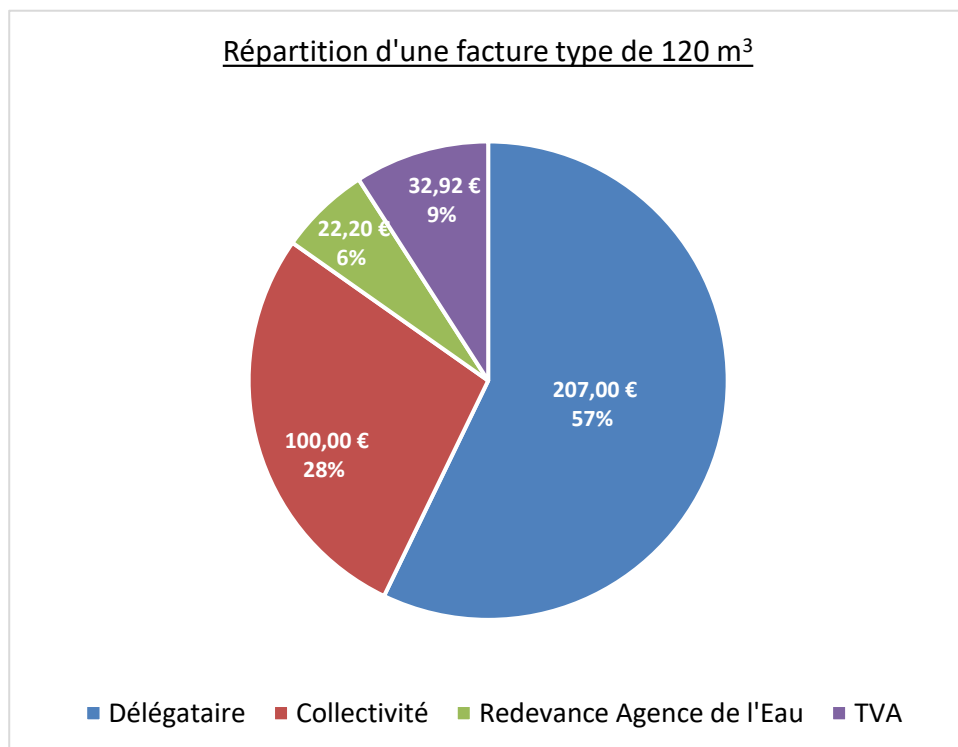
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,7760	0,7960	0,8410	0,8209	0,8333
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850
TVA	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %

2.3. Evolution de la facture type de 120 m³ (D204.0)

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	185,04	189,60	191,28	201,00	207,00
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	93,12	95,52	100,92	98,51	100,00
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux (€ HT)	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20
TVA (€)	30,04	30,73	31,44	32,17	32,92
TOTAL (€ TTC)	330,40	338,05	345,84	353,88	362,12
Prix au m³ assujetti	2,75	2,82	2,88	2,95	3,02

Le prix du service assainissement pour un abonné consommant 120 m³ d'eau est de 3,02 € TTC/m³.

2.4. Répartition du tarif



3. Indicateurs de performances du service

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte	98 %	100 %*	100 %	100 %	100 %

* Les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées de Gadencourt et de Hécourt ont été réceptionnés en 2018 et 2019. D'après le zonage d'assainissement délibéré par l'ex-CAPE en 2010, tous les autres secteurs du système de collecte de Gadencourt sont désormais raccordés ou raccordables.

3.2. Bilan des enquêtes de conformité des branchements

Nombre annuel	2021	2022
Nombre de branchements contrôlés	112	45
Nombre de branchements non conformes	6	7

3.3. Connaissance et gestion patrimonial des réseaux d'assainissement (P202.2B)

Le mode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU (ICGP) a changé depuis l'exercice 2013 suite à un décret publié en décembre 2013. L'indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

		2022
0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées au plan incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>	15
10 à 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	13 (88,3%)

10 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partie du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	10 (52,7%)
<i>Un total de 40 points doit être obtenu pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>		38
10 à 15	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	10 (53,3%)
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions réalisées sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	0
Total :		38

L'ICGP est de 38.

3.4. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.5. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.6. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.7. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

*pas d'évacuation de boues en 2017 en raison du désistement de l'agriculteur.

3.8. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de débordement (nb/ 1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.9. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

	2018	2019	2020	2021	2022
Points noirs du réseau (nb / 100 km)	0	0	0,94	0,93	1,01

3.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Renouvellement des réseaux (km)	0	0	0	0	0

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur 5 ans est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

3.11. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de bilans conformes	2	2	4	2	2
Nb de bilans réalisés	2	2	4	2	2
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.12. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

		2022
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input type="checkbox"/>
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input type="checkbox"/>
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	<input type="checkbox"/>
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input type="checkbox"/>
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input type="checkbox"/>

L'ICRMN est de 50/120.

3.13. Taux de réclamations

Au niveau des services clientèle de l'exploitant, le taux de réclamation est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de réclamation (nb/1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

4. Exploitation du réseau

Interventions	2021	2022
Linéaire de réseau curé (km) / 18,4 km (hors refoulement)	284 ml	475 ml soit 2,6 %
ITV réalisé (km) / 18,4 km (hors refoulement)	710 ml	155 ml soit 0,8 %
Nombre de désobstruction sur réseau et branchements	8	3

5. Travaux

Sans objet

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur de Bueil et de Villiers en
Désœuvre

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Mode de gestion du service

Le service est exploité en affermage.

C'est la société Véolia qui est le délégataire en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1^{er} mars 2019 et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

1.2. Les abonnés du service

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Abonnements	1 011	1 022	990	1 004	1011	+ 0,0 %

La répartition des abonnés par commune est présentée dans le tableau suivant :

Nombre d'abonnés par commune	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Bueil	729	737	712	726	731	+ 0,3 %
Villiers en Désœuvre	282	285	278	278	280	- 0,7 %

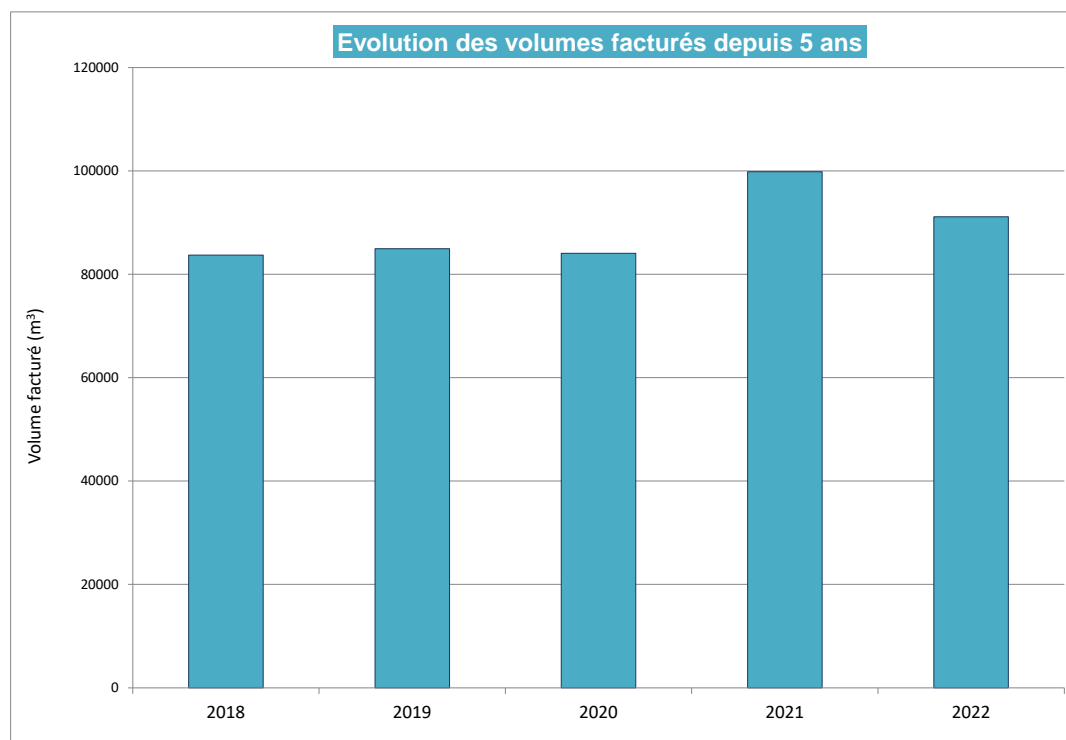
1.3. Les habitants desservis (D201.0)

Estimation du nb d'habitants desservis	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Système de Bueil	2 528	2 555	2 475	2 510	2 528	+ 0,0 %

2,5 hab/logt pour Bueil et Villiers en Désœuvre en moyenne (INSEE)

1.4. Volumes facturés

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Volume assujettis	83 692	84 932	84 056	99 847	91 120	+ 8,9 %



Les volumes facturés par commune sont présentés dans le tableau suivant :

Volume assujetti par commune	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Bueil	61 239	62 829	62 195	73 281	67 411	+ 10,1 %
Villiers en Désœuvre	22 453	22 103	21 861	26 566	23 709	+ 5,6 %

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D203.0)

2 autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques existantes sur ce système d'assainissement.

1.6. Linéaires des réseaux de desserte

Linéaire (km)	2018	2019	2020	2021	2022
Total réseaux Eaux usées	23,3	23,3	23,3	23,5	23,5

1.7. Ouvrages du réseau

Nature	Nombre
Regards	441
Postes de relèvement	12
Trop-pleins ou déversoirs d'orage	0

1.8. Ouvrage d'épuration



Station d'épuration de Bueil

Code SANDRE : 032711901000

Type de station : *traitement biologique par boues activées*

Commune d'implantation : *Bueil*

Communes desservies : *Bueil*

Capacité nominale : *3850 EH*

↳ Capacité nominale d'épuration :

Paramètre	Débit nominal (temps sec)	DBO ₅
Capacité	885 m ³ /j	228 kg/j

↳ Prescription de Rejet

Arrêté de déclaration du 17 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2022.

Milieu récepteur : *l'Eure*

Rejet autorisé :

Paramètre	Concentration limite (mg/l)	Concentration réhibitoire (mg/l)	Rendement limite (%)
DBO ₅	25	50	80
DCO	90	180	75
MES	30	75	90
NGL*	15		
NTK*	10		
NH ₄	5		
Pt*	2		

* En moyenne annuelle

↳ Volumes et charges traités par la station d'épuration :

En 2022, les volumes collectés à la station s'élèvent à **85 092 m³**, soit un débit moyen de **233 m³/jour**.

En moyenne annuelle, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Effluent		Rejet		Rendement
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	en %
MES	445	104	3,6	0,9	98,9
DBO ₅	345	80,5	3,3	0,8	98,5
DCO	933	218	21,2	5,1	97,1
NTK	109,4	25,5	2,3	0,6	97,7
NGL	109,5	25,5	2,5	0,6	97,4
NH ₄	70,8	16,5	0,9	0,2	98,4
PT	10,7	2,5	1,3	0,3	85,8

↳ Evacuation des sous-produits (D203.0)

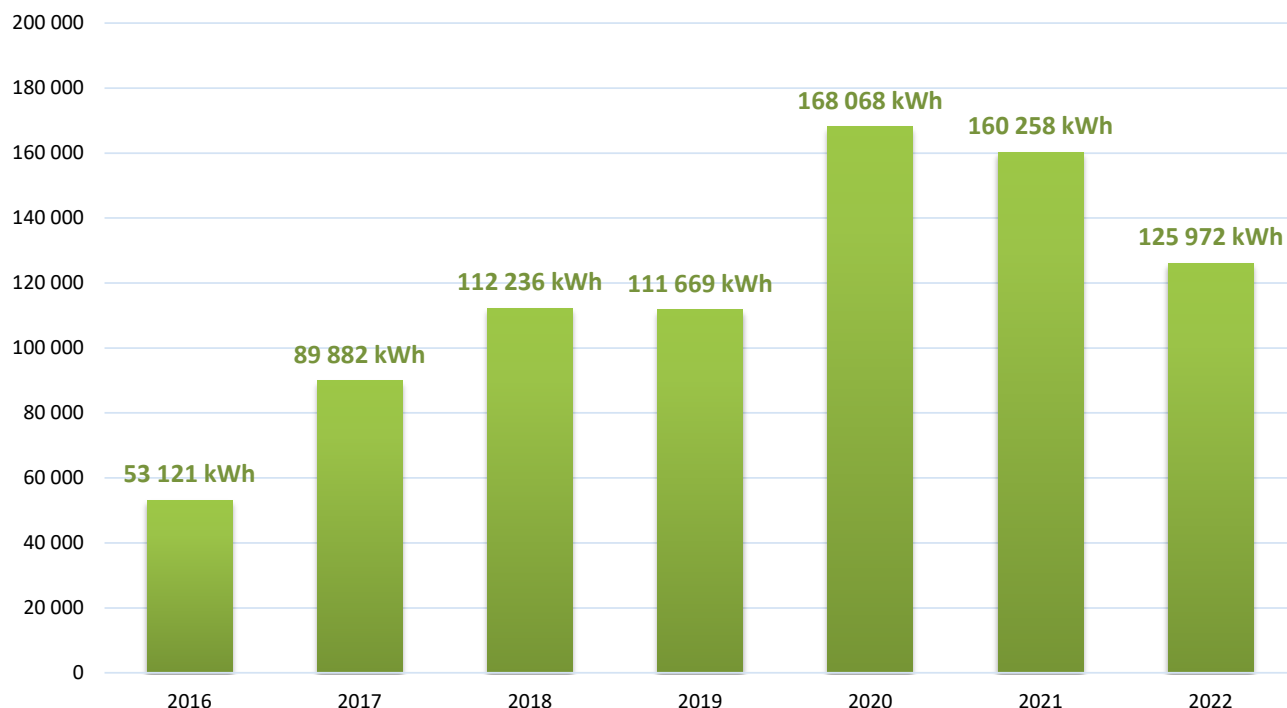
Sous-produits	Valorisation	2018	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	Incinération	3,4	2,5	4,8	4,4	5,3
Graisses (m ³)	Incinération	13,8	11,0	31,9	12,2	19,3
Sables (t)	Autre STEP	18,7	24,3	15,6	22,5	23,8
Boues humides (t)		423	381	126	861	543
Boues évacuées (tMS)	Epandage agricole	22,8	18,9	7,9*	44,8	22,5

* dans le contexte sanitaire les boues d'épuration de Bueil produites en 2020 ont dû être évacuées vers la station d'épuration de Pacy-sur-Eure pour être hygiénisées.

↳ La consommation des réactifs

	2018	2019	2020	2021	2022
polymères (kg)	725	375	170	275	1 475
Chlorure ferrique (kg)	0	9 860	7 200	0	7 500

Evolution de la consommation électrique de la station d'épuration de Bueil depuis 2016



2. Tarification du service

2.1. Modalité de tarification

Le prix du service comprend uniquement une part proportionnelle à la consommation d'eau potable (pas de part fixe).

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Le conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 a fixé le prix du service de l'assainissement au **1^{er} janvier 2023 à 2,5583 € HT/m³** pour les communes de Bueil et de Villiers en Désœuvre. La part communautaire correspond à ce montant défalqué des redevances appliquées par les délégataires.

2.2. Evolution des composantes du tarif

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,5420	1,5800	1,5940	1,6750	1,7250
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,7760	0,7960	0,8410	0,8209	0,8333

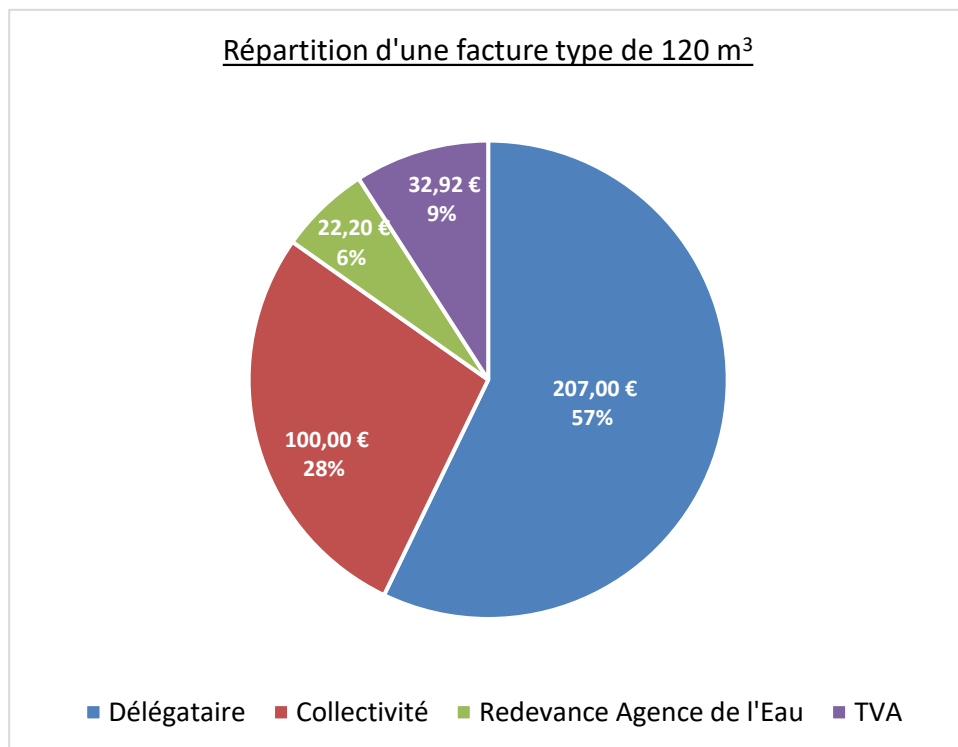
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850
TVA	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %

2.3. Evolution de la facture type de 120 m³ (D204.0)

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	185,04	189,60	191,28	201,00	207,00
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	93,12	95,52	100,92	98,51	100,00
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux (€ HT)	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20
TVA (€)	30,04	30,73	31,44	32,17	32,92
TOTAL (€ TTC)	330,40	338,05	345,84	353,88	362,12
Prix au m³ assujetti	2,75	2,82	2,88	2,95	3,02

Le prix du service assainissement pour un abonné consommant 120 m³ d'eau est de 3,02 € TTC/m³.

2.4. Répartition du tarif



3. Indicateurs de performances du service

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte	98 %	98 %	98 %	98 %	98 % *

* D'après le zonage d'assainissement délibéré par l'ex-CAPE en 2010, seul le réseau de Chanu (Hameau de Villiers-en-Désœuvre) n'a pas encore été créé. Tous les autres secteurs du système de collecte sont désormais raccordés ou raccordables.

3.2. Bilan des enquêtes de conformité des branchements

Nombre annuel	2021	2022
Nombre de branchements contrôlés	51	58
Nombre de branchements non conformes	3	7

3.3. Connaissance et gestion patrimonial des réseaux d'assainissement (P202.2B)

Le mode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU (ICGP) a changé depuis l'exercice 2013 suite à un décret publié en décembre 2013. L'indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

		2022
0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées au plan incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>	15
10 à 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	13 (88,3%)

10 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partie du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	10 (52,7%)
<i>Un total de 40 points doit être obtenu pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>		38
10 à 15	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	10 (53,3%)
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions réalisées sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	0
Total :		38

L'ICGP est de 38.

3.4. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.5. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.6. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.7. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.8. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de débordement (nb/ 1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.9. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

	2018	2019	2020	2021	2022
Points noirs du réseau (nb / 100 km)	0	0	0	0,93	1,01

3.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Renouvellement des réseaux (km)	0	0	0,6*	0	0

*Renouvellement de 390 ml de réseaux Route de Rosny à Villiers en Désoeuvre et de 210 ml de réseaux rue de l'Ormitel à Villiers en Désoeuvre en 2020.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur 5 ans est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,00%	0,00%	0,52 %	0,51 %	0,51 %

3.11. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de bilans conformes	2	11	11*	12	12
Nb de bilans réglementaires	2	12	12	12	12
Taux de conformité	100%	100%	100 %	100 %	100 %

* un bilan NC à la valeur limite en NH4 mais l'AP autorise 1 bilan NC/an sur ce paramètre.

3.12. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

		2022
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input type="checkbox"/>
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input type="checkbox"/>
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	<input type="checkbox"/>
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input type="checkbox"/>
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input type="checkbox"/>

L'ICRMN est de 50/120.

3.13. Taux de réclamations

Au niveau des services clientèle de l'exploitant, le taux de réclamation est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de réclamation (nb/1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

4. Exploitation du réseau

Interventions	2021	2022
Linéaire de réseau curé (km) / 17,1 km (hors refoulement)	508 ml	1 090 ml soit 6,4 %
ITV réalisé (km) / 17,1 km (hors refoulement)	1763 ml	385 ml soit 2,3 %
Nombre de désobstructions sur réseau et branchements	20	20

5. Travaux

5.1. Travaux de l'année 2022

Sans objet

5.2. Travaux engagés ou projetés

Objet des investissements	Montant (€ HT)	Avancement à fin 2022
Extension du réseau de collecte de Villiers en Désœuvre (Chanu)	650 000 €	En attente schéma directeur communautaire.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur de Ste-Colombe près Vernon et
de Chambray (Les Bidaux)

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

6. Caractéristiques techniques du service

1.1. Mode de gestion du service

Le service est exploité en affermage.

C'est la société Véolia qui est le délégataire en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1^{er} mars 2019 et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

1.2. Les abonnés du service

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Abonnements	134	149	163	164	166	+ 23,9 %

La répartition des abonnés par commune est présentée dans le tableau suivant :

Nombre d'abonnés par commune	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Sainte-Colombe près Vernon	134	134	148	149	151	+ 12,7%
Chambray (Les Bidaux)	-	15*	15	15	15	+ 0,0%

* Travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le Hameau des Bidaux (Chambray) réceptionnés en 2019.

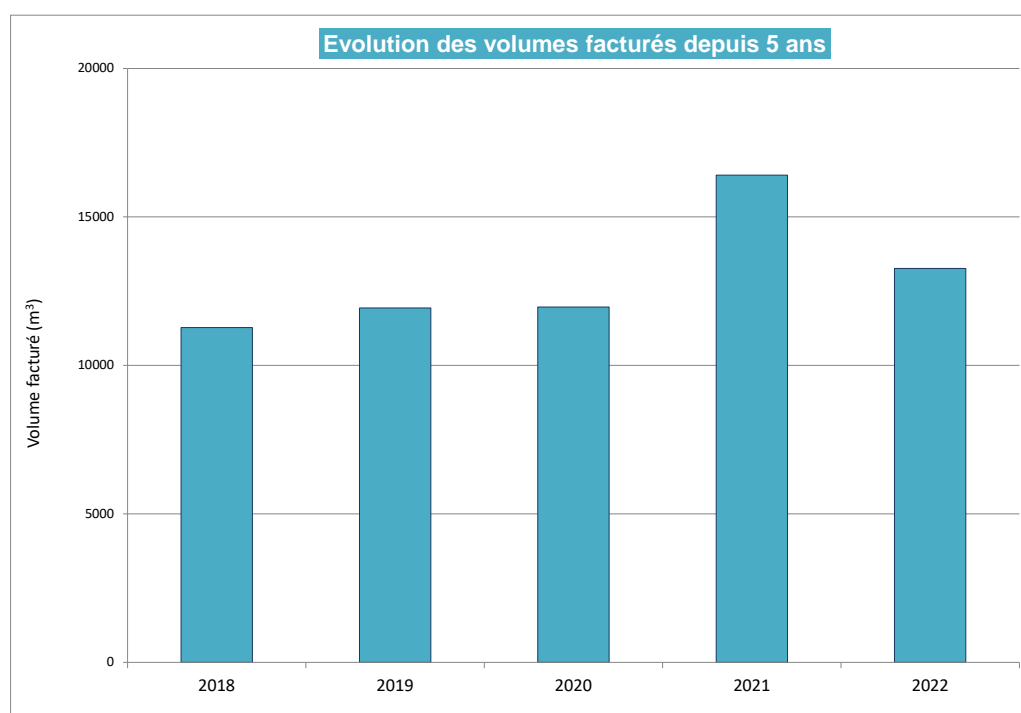
1.3. Les habitants desservis (D201.0)

Estimation du nb d'habitants desservis	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Système de Ste-Colombe près Vernon	375	411	450	453	459	+ 22,4 %

2,8 hab/logt pour Ste-Colombe près Vernon et 2,4 hab/logt pour Chambray en moyenne (INSEE)

1.4. Volumes facturés

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Volume assujettis	11 271	11 933	11 964	16 408	13 264	+ 17,7 %



Les volumes facturés par commune sont présentés dans le tableau suivant :

Volume assujetti par commune	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur 5 ans
Sainte-Colombe près Vernon	11 271	11 933	11 964	16 408	13 264	+ 17,7 %
Chambray (Les Bidaux)	-	-	-	-	-	

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Aucune autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques existante sur ce système d'assainissement.

1.6. Linéaires des réseaux de desserte

Linéaire (km)	2018	2019	2020	2021	2022
Total réseaux eaux usées	3,58	3,58	3,58	3,58	3,58

1.7. Ouvrages du réseau

Nature	Nombre
Regards	85
Postes de refoulement/relèvement	2
Trop-pleins ou déversoirs d'orage	0

1.8. Ouvrage d'épuration

↳ Traitement des effluents

Station d'épuration de Ste-Colombe près Vernon

Code SANDRE : 032752501000

Type de station : *Filtres plantés de roseaux*

Commune d'implantation : *Sainte Colombe près Vernon*

Communes desservies : *Sainte Colombe près Vernon*

Capacité nominale : 600 EH



↳ Capacité nominale d'épuration :

Paramètre	Débit nominal (temps sec)	DBO ₅	DCO	MES	NTK	Pt
Capacité	90 m ³ /j	40 kg/j	94 kg/j	60 kg/j	10 kg/j	2,7 kg/j

↳ Prescription de Rejet

Arrêté de déclaration du 6 novembre 2019 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2022.

Milieu récepteur : zone d'infiltration

Rejet autorisé :

Paramètre	Concentration limite (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement limite (en %)
DBO₅	25	50	60
DCO	90	180	60
MES	25	63	50
NTK*	15	-	70

*En moyenne annuelle

↳ Volumes et charges traités par la station d'épuration :

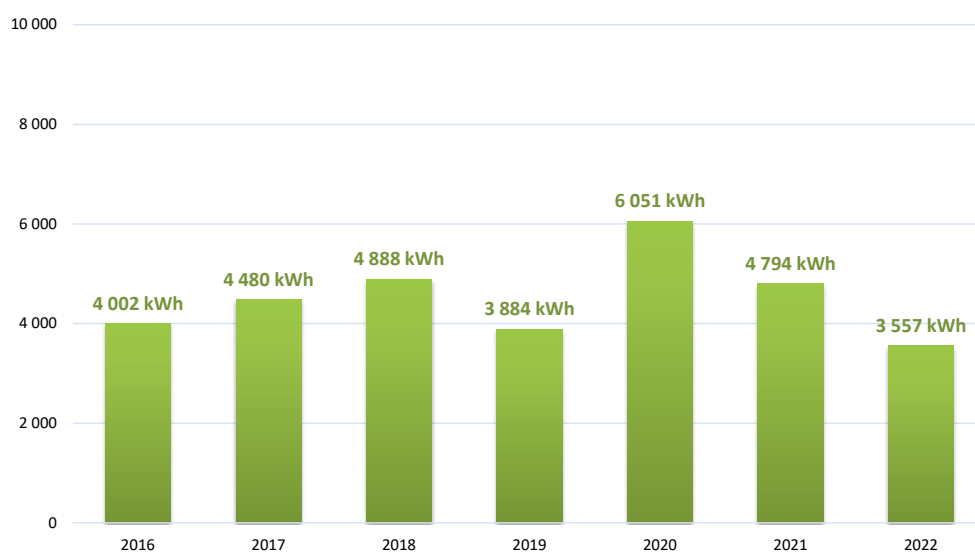
Les volumes collectés à la station s'élèvent à **12 959 m³** pour l'année 2022, soit un débit moyen de **36 m³/jour**.

En moyenne annuelle, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Effluent		Rejet		Rendement
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	en %
MES	229	6,6	6,0	0,17	97,4
DBO₅	267	7,7	3,0	0,09	98,9
DCO	716	20,8	19,1	0,55	97,3
NTK	90,1	2,6	1,6	0,05	98,2

↳ La consommation électrique

Evolution de la consommation électrique de la station d'épuration de Ste-Colombe près Vernon depuis 2016



↳ Evacuation des boues (D203.0)

Sous-produits	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (tMS)	0	0	0	0	0*

*Il s'agit d'une station de traitement par filtres plantés de roseaux, le curage et l'épandage des boues est préconisé tous les 10 ans en fonction du niveau de boues accumulé dans les filtres

2. Tarification du service

2.1. Modalité de tarification

Le prix du service comprend uniquement une part proportionnelle à la consommation d'eau potable (pas de part fixe).

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Le conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 a fixé le prix du service de l'assainissement au **1^{er} janvier 2023 à 2,5583 € HT/m³** pour la commune de Ste-Colombe près Vernon et de Chambray (Hameau Les Bidaux). La part communautaire correspond à ce montant défalqué des redevances appliquées par les délégataires.

2.2. Evolution des composantes du tarif

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT/an)	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,5420	1,5800	1,5940	1,6750	1,7250
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,7760	0,7960	0,8410	0,8209	0,8333
Redevances et Taxes					
Redevance pour modernisation des réseaux	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850
TVA	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %

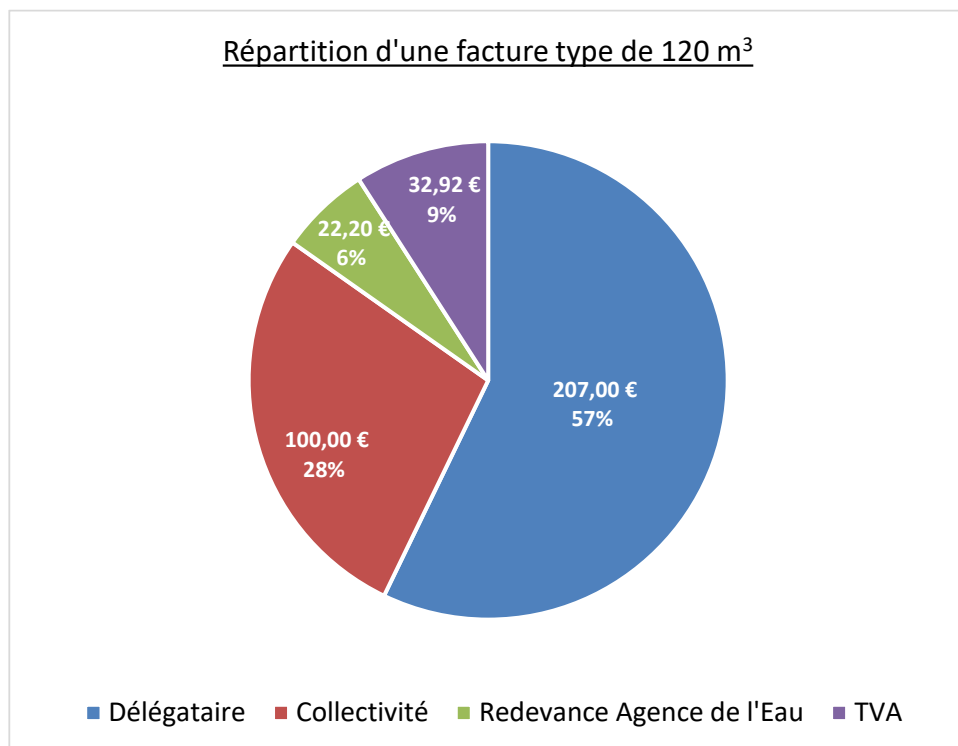
2.3. Evolution de la facture type de 120 m³ (D204.0)

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part de l'exploitant					
Part fixe (€ HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	185,04	189,60	191,28	201,00	207,00
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT)	93,12	95,52	100,92	98,51	100,00
Redevances et Taxes					

Redevance pour modernisation des réseaux (€ HT)	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20
TVA (€)	30,04	30,73	31,44	32,17	32,92
TOTAL (€ TTC)	330,40	338,05	345,84	353,88	362,12
Prix au m³ assujetti	2,75	2,82	2,88	2,95	3,02

Le prix du service assainissement pour un abonné consommant 120 m³ d'eau est de 3,02 € TTC/m³.

2.4. Répartition du tarif



3. Indicateurs de performances du service

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte	98 %	100 %*	100 %	100 %	100 %

*Des travaux d'extension du réseau de Chambray ont été réceptionnés en 2019. D'après le zonage d'assainissement délibéré par l'ex-CAPE en 2010, tous les secteurs du système de collecte de Ste-Colombe près Vernon sont désormais raccordés ou raccordables.

3.2. Bilan des enquêtes de conformité des branchements

Nombre annuel	2021	2022
Nombre de branchements contrôlés	5	70
Nombre de branchements non conformes	0	5

3.3. Connaissance et gestion patrimonial des réseaux d'assainissement (P202.2B)

Le mode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU (ICGP) a changé depuis l'exercice 2013 suite à un décret publié en décembre 2013. L'indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

		2022
0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées au plan incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>		15
10 à 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	13 (88,3%)
10 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partie du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	10 (52,7%)
<i>Un total de 40 points doit être obtenu pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>		38
10 à 15	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	10 (53,3%)
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0

10	L'inventaire récapitule et localise les interventions réalisées sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	0
	Total :	38

L'ICGP est de 38.

3.4. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.5. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.6. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.7. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de conformité	SO	SO	SO	SO	SO

3.8. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de débordement (nb/ 1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.9. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

	2018	2019	2020	2021	2022
Points noirs du réseau (nb / 100 km)	0	0	0	0,93	1,01

3.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Renouvellement des réseaux (km)	0	0	0	0	0

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur 5 ans est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,00%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

3.11. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de bilans conformes	1	2	2	1	1
Nb de bilans réglementaires	1	2	2	1	1
Taux de conformité	100%	100%	100%	100 %	100 %

3.12. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

		2022
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input type="checkbox"/>
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	<input type="checkbox"/>
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	<input type="checkbox"/>
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input type="checkbox"/>
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input type="checkbox"/>

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Au niveau des services clientèle de l'exploitant, le taux de réclamation est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de réclamation (nb/1 000 abonnés)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

4. Exploitation du réseau

Interventions	2021	2022
Linéaire de réseau curé (km) / 2,8 km (hors refoulement)	0	260 ml soit 9,3 %
ITV réalisé (km) / 2,8 km (hors refoulement)	289 ml	0 ml soit 0 %
Nombre de désobstruction sur réseau	1	2

5. Travaux

Sans objet

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Aspect financier

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

1. Prix du service de l'assainissement collectif

La part facturée au titre de la collecte et du traitement des eaux usées comporte :

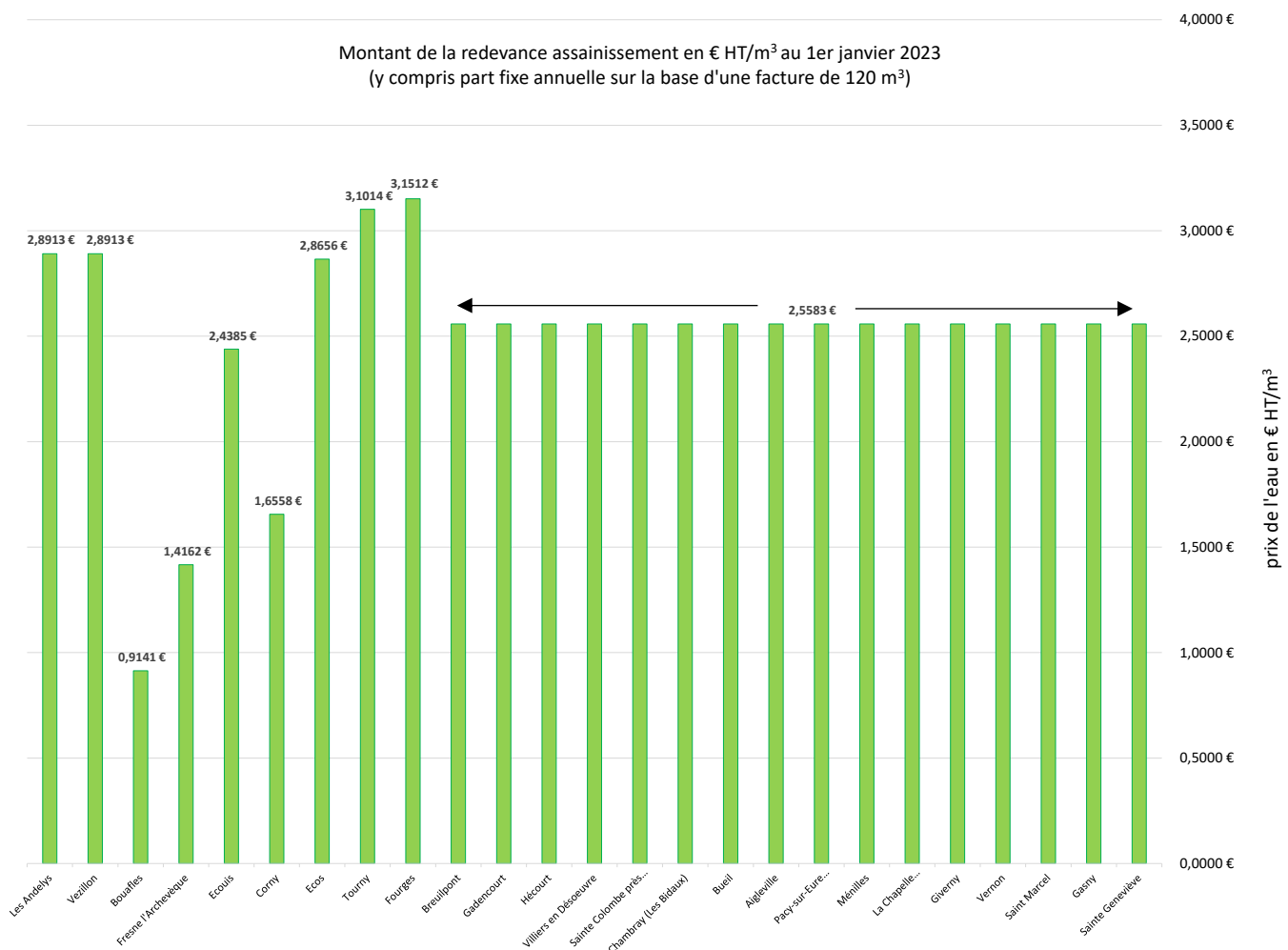
- ↪ Une part destinée au fermier assurant la gestion du service délégué par la collectivité. Elle correspond aux recettes perçues par le délégataire pour le service rendu aux usagers.
- ↪ Une part destinée à la collectivité, ou surtaxe communautaire. Son but est de couvrir le financement des installations dont elle est propriétaire et qui lui permettent d'assurer le service public auprès des usagers dans des conditions satisfaisantes. Dans le cas d'une délégation de service public de l'eau potable (affermage), cette part est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau par le fermier qui la reverse par la suite à la collectivité.

Le conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 a fixé le prix du service de l'assainissement collectif au **1er janvier 2023** sur l'ensemble du territoire de la SNA.

Pour les communes d'Aigleville, Bueil, Breuilpont, Gadencourt, Gasny, Giverny, Hécourt, La Chapelle Longueville commune nouvelle, Vernon, Saint-Marcel, Sainte-Colombe Près Vernon, Chambray, Sainte-Geneviève lès Gasny, Pacy sur Eure commune nouvelle, Ménilles et Villiers en Désœuvre, le montant de la redevance a été fixé à **2,5583 € HT/m³** (aucune part fixe).

Concernant les communes des Andelys, d'Ecouis, Vézillon, Fourges, Tourny, Ecos, Bouafles, Corny et Fresne l'Archevêque, le montant de la redevance a été fixé à :

- **2,8913 € HT/m³pour les Andelys** (aucune part fixe)
- **2,5026 € HT/m³pour Ecos** (+ part fixe annuelle de 43,56 € HT)
- **3,1014 € HT/m³pour Tourny** (aucune part fixe)
- **2,7264 € HT/m³pour Fourges** (+ part fixe annuelle de 50,98 € HT)
- **2,0392 € HT/m³pour Ecouis** (+ part fixe annuelle de 47,91 € HT)
- **0,9141 € HT/m³pour Bouafles** (aucune part fixe)
- **1,4162 € HT/m³pour Fresne l'Archevêque** (aucune part fixe)
- **1,6558 € HT/m³pour Corny** (aucune part fixe)



2. Indicateurs de performance financiers

Durée d'extinction de la dette (P256.2)

Libellé		2022
Durée d'extinction de la dette		12,9
En cours de la dette au 31/12		14 615 054 €
Annuité de remboursements de la dette au cours de l'exercice	en intérêts	221 818 €
	en capital	1 284 383 €
Montant des amortissements		351 105 €

3. Budget 2022

Pour 2022, le budget était de **10 826 694 € TTC** en investissement et de **6 787 187 € TTC** en fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES	6 787 187,68 €	6 738 985,95 €	10 826 694,73 €	3 098 051,08 €	2 170 596,50 €
DEPENSES	6 787 187,68 €	1 486 452,55 €	10 826 694,73 €	6 330 158,03 €	1 262 926,61 €
BALANCE	Excédent	5 252 533,40 €			907 669,89 €
	Besoin de financement			3 232 106,95 €	
	Besoin TOTAL de financement			2 324 437,06 €	

4. Recettes du service

Libellé		Montant
Recettes liées à la facturation	Redevance eaux usées	2 753 209 €
Autres recettes	Prime épuration de l'Agence de l'Eau	307 966 €
	Recettes liées aux travaux	261 716 €

5. Recettes des délégataires

Secteur des Andelys (contrat réseau)

Libellés		2018	2019	2020	2021	2022
recettes liées à la facturation	redevance eaux usées part délégataire	121 073 €	116 778 €	146 576 €	121 853 €	135 072 €
	dont produits au titre de l'année	149 469 €	110 744 €	140 372 €	125 497 €	137 495 €
	dont variation part estimée	-28 396 €	6 034 €	6 204 €	- 3 644 €	- 2 423 €
	autres recettes liées à l'exploitation du service	24 000 €	24 574 €	25 045 €	25 140 €	27 251 €
autres recettes	produits des travaux	6 562 €	5 464 €	11 511 €	14 375 €	19 122 €
	produits accessoires	1 085 €	875 €	892 €	2 609 €	2 519 €

Secteur d'Iris des Marais + Gasny

Libellés		2018	2019	2020	2021	2022
recettes liées à la facturation	redevance eaux usées part délégataire	1523,09 K€	1844,68 K€	2 094,24 K€	2 134,13 K€	2 143,48 K€
	dont eaux usées	1 331,78 K€	1 645,67 K€	1 893,25 K€	1 930,42 K€	1 929,59 K€
	dont pluvial	191,31 K€	199,00 K€	200,99 K€	203,71 K€	213,88 K€
	Recettes pour traitement sous-produits	0,00 K€	0,00 K€	0,00 K€	0,00 K€	0,00 K€
autres recettes	recettes liées aux travaux	0,00 K€	0,00 K€	0,00 K€	0,00 K€	0,00 K€
	produits accessoires	0,00 K€	0,02 K€	- 0,02 K€	1,29 K€	3,60 K€

Secteur d'Ecots

Libellés		2018	2019	2020	2021	2022
recettes liées à la facturation	redevance eaux usées part délégataire	46 330 €	39 822 €	42 342 €	51 650 €	42 007 €
	dont produits au titre de l'année	44 892 €	40 276 €	43 544 €	46 411 €	45 185 €
	dont variation part estimée	1 437 €	- 453 €	- 1 202 €	5 239 €	- 3 178 €
	autres recettes liées à l'exploitation du service	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
autres recettes	produits des travaux	0 €	0 €	375 €	1 250 €	1 125 €
	produits accessoires	182 €	56 €	3 681 €	10 136 €	249 €

Secteur de Fourges

Libellés		2018	2019	2020	2021	2022
recettes liées à la facturation	redevance eaux usées part délégataire	57 912 €	60 001 €	60 378 €	61 614 €	63 757 €
	dont produits au titre de l'année	40 466 €	75 247 €	58 491 €	63 370 €	70 170 €
	dont variation part estimée	17 446 €	- 15 246 €	1 887 €	- 1 755 €	- 6 413 €
	autres recettes liées à l'exploitation du service	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
autres recettes	produits des travaux	3 312 €	4 284 €	794 €	1 250 €	1 875 €
	produits accessoires	0 €	0 €	0 €	9 622 €	885 €

Secteur de Ecois

Libellés		2018	2019	2020	2021	2022
recettes liées à la facturation	redevance eaux usées part délégataire	41 347 €	39 781 €	37 851 €	50 648 €	45 674 €
	dont produits au titre de l'année	40 684 €	39 622 €	40 281 €	44 045 €	47 697 €
	dont variation part estimée	663 €	159 €	- 2 429 €	6 603 €	- 2 023 €
	autres recettes liées à l'exploitation du service	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
autres recettes	produits des travaux	0 €	0 €	0 €	1 750 €	1 000 €
	produits accessoires	118 €	63 €	- 80 €	5 896 €	- 1 070 €

Secteur Vallée d'Eure (contrat entré en vigueur le 1^{er} mars 2019 intégrant les systèmes d'assainissement des Hauts Prés, Bueil, Gadencourt et Ste-Colombe près Vernon)

Libellés		2019	2020	2021	2022
recettes liées à la facturation	redevance eaux usées part délégataire	597 586 €	636 489 €	614 987 €	864 062 €
	dont produits au titre de l'année	- 98 649 €	13 260 €	1 334 438 €	1 033 363 €
	dont variation part estimée	696 235 €	623 229 €	- 719 452 €	- 169 301 €
	recettes pour boues et effluents importés	0 €	0 €	0 €	0 €
autres recettes	recettes liées aux travaux	0 €	11 749 €	19 250 €	28 125 €
	produits accessoires	16 632 €	0 €	85 808 €	22 995 €

Secteur Vexin Val de Seine (nouveau contrat depuis le 1^{er} novembre 2020 intégrant les systèmes d'assainissement de Tourny, de Bouafles, de Corny, de Fresne l'Archevêque et des Andelys (station seulement))

Libellés		2020	2021	2022
recettes liées à la facturation	redevance eaux usées part délégataire	57 446 €	363 611 €	379 998 €
	dont produits au titre de l'année	9 552 €	223 213 €	390 774 €
	dont variation part estimée	-	140 399 €	- 10 776 €
	Subvention d'exploitation	-	-	-
autres recettes	produits des travaux	0 €	4 625 €	3 875 €
	produits accessoires	228 €	122 293 €	14 114 €

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Synthèse général

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

1. Gestion du service

La SNA gère sur l'ensemble de son territoire, l'assainissement des habitations situées actuellement en zone d'assainissement non collectif.

2. Les missions du service

Le service public d'assainissement non collectif a pour mission de lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines (cours d'eau et nappe phréatique), en contrôlant les installations d'assainissement non collectif.

Conformément à la réglementation, le service réalise plusieurs missions :

- Le contrôle des installations neuves comprenant :
 - contrôle de conception : émission d'un avis sur le projet d'assainissement (permis de construire, réhabilitation), afin de vérifier qu'il est adapté aux contraintes de la parcelle, et à la réglementation
 - contrôle de bonne exécution des travaux : visite de terrain avant remblaiement afin de s'assurer que l'installation réalisée est conforme au projet validé et à réglementation, et que les règles de l'art ont été respectées
- Le diagnostic des installations existantes - Il a pour objectif d'évaluer l'état des installations et les risques de pollution ou d'atteinte à la salubrité publique, de vérifier l'absence de nuisances pour le voisinage, d'apporter des conseils pour un fonctionnement et un entretien optimal de l'installation.
- L'aide et l'information des particuliers - Les techniciens informent les particuliers sur leurs obligations, les conseillent, les guident dans leurs démarches, peuvent proposer des solutions simples pour un fonctionnement optimal de l'installation, apportent une aide technique...
- L'entretien des installations sur demande des usagers afin de proposer des tarifs attractifs et un suivi des matières de vidange. (marché en cours avec la SARL RAOULT).
- La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

A ce jour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) réalise les contrôles des installations au titre de ses missions obligatoires. Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule à l'article L.2224-8-III que « (les collectivités) peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de **réhabilitation** des installations d'assainissement non collectif. »

Les compétences « réhabilitation » et « entretien » ne sont pas obligatoires. Toutefois, Seine Normandie Agglomération (SNA) vous propose d'apporter ces services aux usagers concernés pour continuer ce qui était proposé sur les ex-territoires avant la fusion.

Dans le cadre du 11e Programme d'Intervention (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité, peuvent bénéficier d'aides dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. La condition étant que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité. Cette dernière devenant dans ce cas, le relais technique, administratif et financier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le principe de la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée est que l'utilisateur (éligible) est libre de choisir le bureau d'études et l'entreprise de son choix pour réaliser les travaux de mise aux normes. L'utilisateur peut bénéficier des subventions et cela permet au SPANC de mettre en conformité plus d'installations qu'en maîtrise d'ouvrage publique (procédure administrative simplifiée). L'Agence verse la subvention à SNA qui la reverse intégralement au particulier.

3. Travaux de réhabilitation des installations

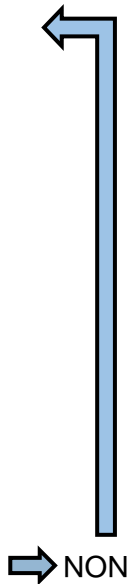
Procédure de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée (délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018)

1 / RECEPTION DE LA DEMANDE DE L'USAGER

Qui	Fait quoi	Comment
LE SPANC	<pre> graph TD A[Réception de la demande de l'utilisateur] --> B{Dossier éligible aux aides AESN} B -- OUI --> C[Création d'un dossier Réhabilitation MO] C --> D[Procédure réhabilitation avec subvention] B -- NON --> E[Procédure réhabilitation sans subvention] </pre>	<p>Par téléphone Par mail Par courrier</p> <p>Eligibles : communes de Rouvray, Chambray, Villez sous Bailleul, Houlbec-Cocherel et zones de captages avec DUP.</p>

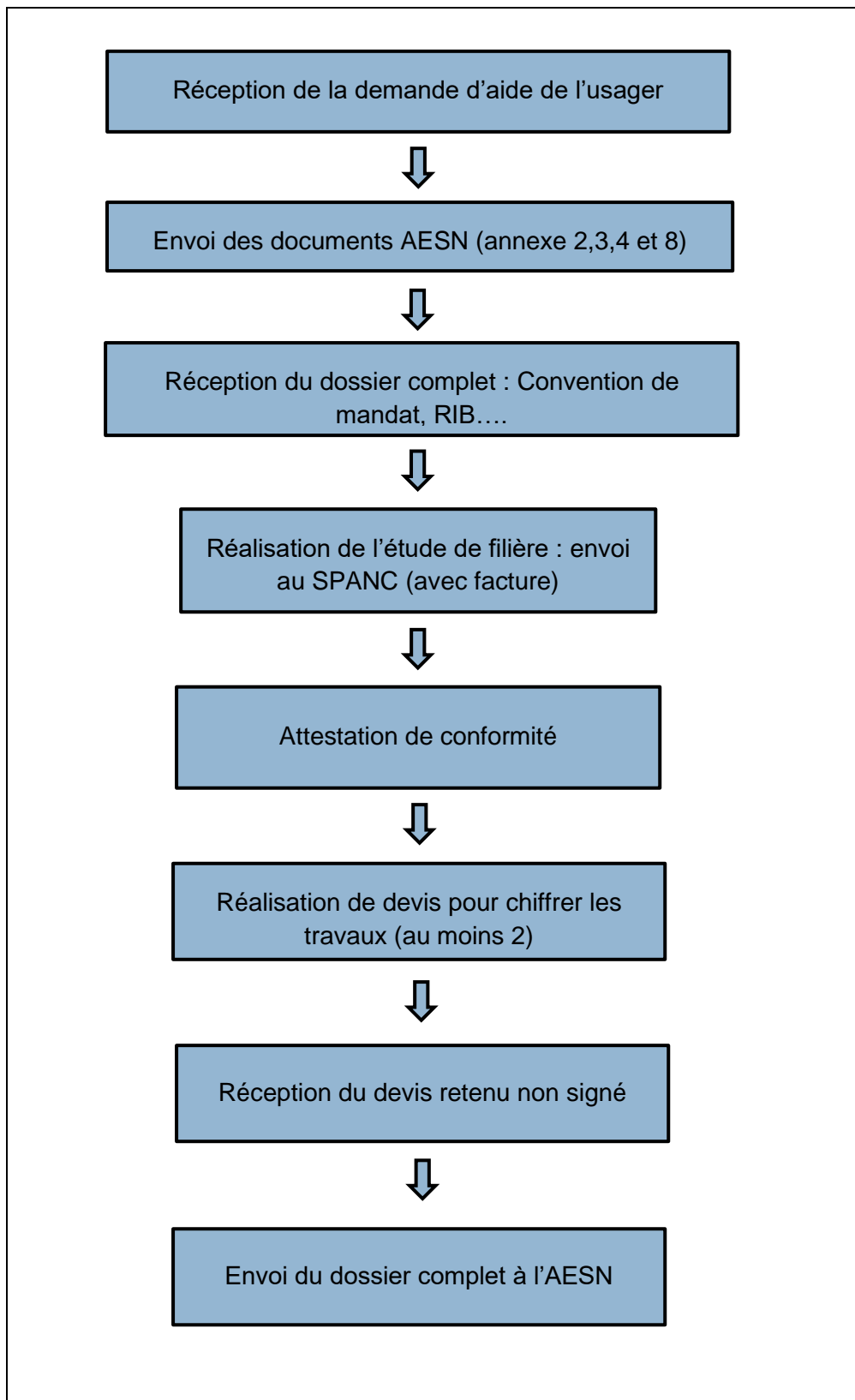
2/ PROCEDURE DE REHABILITATION SANS SUBVENTION

Qui	Fait quoi	Comment
Usager non éligible	Réception de la demande de renseignements de l'usager	Par téléphone Par mail Par courrier
Bureau d'études	Réalisation de l'étude de filière	Liste non exhaustive des BE chartés
SPANC	Attestation de conformité	I
Entreprises de terrassement	Réalisation de devis pour chiffrer les travaux	
USAGER	Choix de l'Entreprise	
	Réalisation des travaux	
	Contrôle de réalisation avant remblaiement	
	Compte-rendu de visite	
	Avis favorable	
	↓ OUI	
	Installation conforme	









3 / PROCEDURE DE REHABILITATION AVEC SUBVENTION

❖ 1ERE ETAPE : DEMANDE D'AIDE



❖ **2EME ETAPE : REALISATION DES TRAVAUX**

Qui	Fait quoi	Comment
SPANC	<div style="text-align: center;"> <div style="border: 1px solid black; background-color: #cfe2f3; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Accord de subvention de l'AESN</div>  </div>	Par courrier (convention n°...)
SPANC	<div style="text-align: center;"> <div style="border: 1px solid black; background-color: #cfe2f3; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Notification de l'accord d'attribution d'aide</div>  </div>	Par courrier en joignant la convention de partenariat
Entreprises SPANC, propriétaire	<div style="text-align: center;"> <div style="border: 1px solid black; background-color: #cfe2f3; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Implantation du chantier</div>  </div>	
SPANC	<div style="text-align: center;"> <div style="border: 1px solid black; background-color: #cfe2f3; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Contrôle de réalisation avant remblaiement</div>  </div>	Une fois la remise en état effectuée, le PV doit être signé par le propriétaire et l'entreprise
Entreprises SPANC, propriétaire	<div style="text-align: center;"> <div style="border: 1px solid black; background-color: #cfe2f3; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Réception des travaux</div>  </div>	
SPANC	<div style="text-align: center;"> <div style="border: 1px solid black; background-color: #cfe2f3; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Réception de la facture des travaux acquittée</div>  </div>	
SPANC	<div style="text-align: center;"> <div style="border: 1px solid black; background-color: #cfe2f3; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Envoi dossier à l'AESN pour versement de l'aide</div> </div>	

4. Les indicateurs du service assainissement non collectif

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Thème	Type	Code	Libellé
Service	Indicateur descriptif	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif
Service	Indicateur descriptif	D302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif
Conformité	Indicateur de performance	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Caractéristiques du service

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

1. Activités du service

Nombre d'installations en ANC

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'installations d'ANC	12 881	12 729	12 391	12 488	12 544

Nombre d'habitants desservis (D301.0)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'habitants en ANC	29 626	29 277	28 499	28 722	28 851

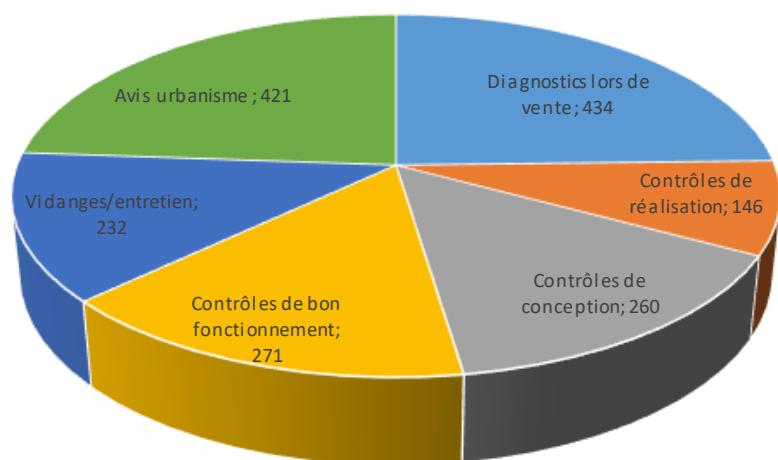
Prestations du service

Le nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service est donné dans le tableau suivant :

Prestations	2018	2019	2020	2021	2022
Contrôle de conception d'installation	177	246	167	205	260
Contrôle de bonne exécution d'installation	147	112	111	97	146
Diagnostic des installations en cas de vente	434	437	431	387	434
Contrôle de bon fonctionnement	/	122	77	11	271
Travaux de réhabilitation	5	16	2	3	0
Entretien des installations	54	176	192	134	232

Parmi les missions du SPANC il faut également prendre en compte l'instruction des demandes d'urbanisme (PC, CU, PA). Ainsi ce sont **421 demandes d'urbanisme** qui ont été reçues et traitées par le service en 2022.

Bilan d'activité 2022



- Diagnostics lors de vente
- Contrôles de réalisation
- Contrôles de conception
- Contrôles de bon fonctionnement
- Vidanges/entretien
- Avis urbanisme

2. Indicateurs de performances du service

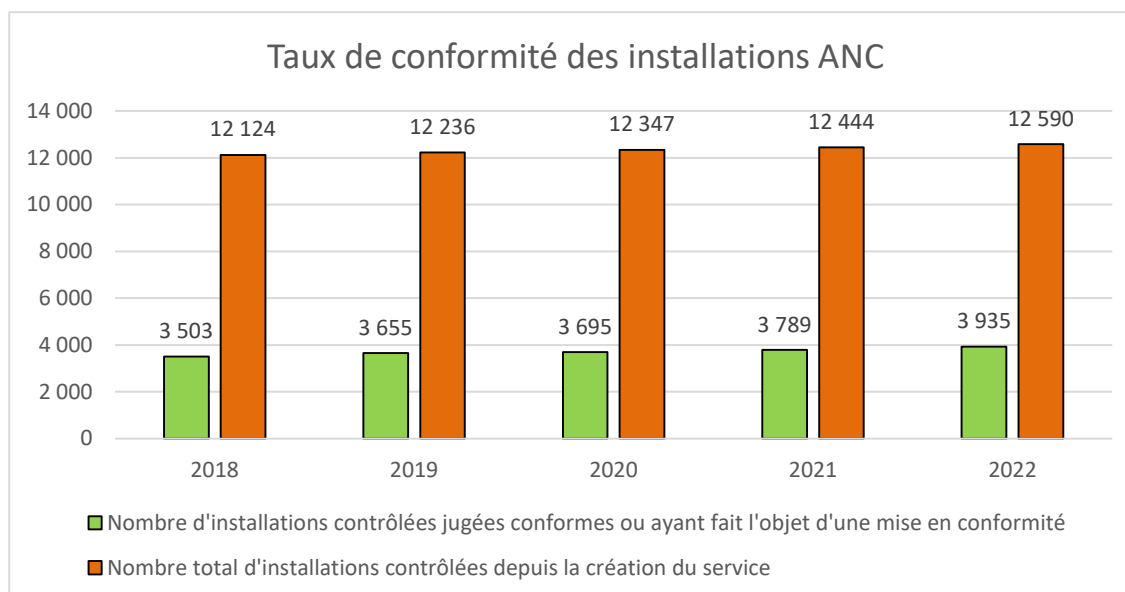
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

		2018	2019	2020	2021	2022
20	délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☒	☒	☒	☒	☒
20	application d'un règlement approuvé par délibération	☒	☒	☒	☒	☒
30	mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations, ou réhabilitées depuis moins de huit ans	☒	☒	☒	☒	☒
30	mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations	☒	☒	☒	☒	☒
10	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☒	☒	☒	☒	☒
20	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	☒	☒	☒	☒	☒
10	existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	☐	☐	☐	☐	☐

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est donc de **130/140**.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	3 503	3 655	3 695	3 789	3 935
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	12 124	12 236	12 347	12 444	12 590
Taux de conformité	28,9 %	29,9 %	29,9 %	30,4 %	31,3 %



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Aspect financier

1. Budget 2022

Pour 2022, le budget était de **795 780 € TTC** en investissement et de **815 685 TTC** en fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES	815 685,76 €	835 256,88 €	795 780,99 €	717 294,74 €	- €
DEPENSES	815 685,76 €	335 722,30 €	795 780,99 €	78 035,02 €	51 830,80 €
BALANCE	Excédent			639 259,72 €	- €
	Besoin de financement		- €	- €	51 830,80 €
	Excédent TOTAL de financement			587 428,92 €	

2. Recettes et dépenses du service

	2018	2019	2020	2021	2022
Facturation du service	278 676 €	371 284 €	231 294 €	386 022 €	278 222 €
Autres prestations auprès des abonnés	18 306 €	32 011 €	68 410 €	74 969 €	84 633 €
Subventions	54 296 €	94 331 €	-	-	-
Contribution exceptionnelle du budget principal	-	-	-	-	-
Montants financiers des investissements	306 460 €	20 892 €	51 415 €	4 508 €	11 810 €

3. Tarification du service

Tarifs depuis le 1^{er} juillet 2018 :

Désignations	SNA
Redevance annuelle par habitation * (Contrôles diagnostic, conception et réalisation)	25 €
Contrôle lors d'une vente	120 €

* la redevance annuelle par habitation comprend depuis le 1^{er} juillet 2018, le contrôle de diagnostic, le contrôle de conception et le contrôle de réalisation

Glossaire

LES MODES DE GESTIONS DES SERVICES

➤ La régie directe :

On parle de régie directe lorsque le service est organisé et exploité directement par la collectivité publique qui met en œuvre les moyens en personnel et en matériels nécessaires à l'investissement, à l'exploitation et à l'administration du service.

➤ La régie assistée :

Lorsque le service est exploité directement par la collectivité par l'intermédiaire d'une régie, celle-ci peut décider de recourir à des entreprises spécialisées pour l'aider à accomplir sa mission. Elle passe alors un marché de prestation de services conformément aux dispositions du Code des marchés publics. Cela signifie que l'entretien du réseau et des sites de production, les interventions suite à dysfonctionnement sont sous-traités à des entreprises.

➤ La gestion déléguée par affermage :

C'est un mode de gestion par lequel la collectivité confie à une entreprise, appelée fermier, l'exploitation du service et l'entretien des ouvrages, à l'exclusion des travaux ou des investissements.

La collectivité finance les équipements et les remet au fermier qui les fait fonctionner avec son personnel.

Les biens financés par la collectivité sont intégrés dans son patrimoine et mis à la disposition du fermier par le contrat. Les biens financés par le fermier sont des « biens de retour ».

La collectivité fixe dans le contrat les objectifs à atteindre en permanence et assure le contrôle de l'activité.

Le fermier est rémunéré par les redevances perçues sur les usagers du service. Il intervient en relais de la collectivité pour percevoir sous forme de surtaxe dans le prix de l'eau les charges correspondantes :

- À l'amortissement des investissements préalablement réalisés par la collectivité ;
- Au remboursement des intérêts des emprunts contractés pour réaliser les investissements ;
- Éventuellement, au financement d'investissements nouveaux.

Cette surtaxe est reversée intégralement à la collectivité.

Les travaux d'entretien des installations sont à la charge du fermier. Les travaux de grosses réparations et de renouvellement peuvent être partagés entre la collectivité et le fermier.

Le fermier exploite le service à ses risques et périls.

Sa rémunération provenant des recettes perçues auprès des usagers peut le conduire à ne pas couvrir ses charges. A l'inverse, il peut bénéficier de recettes supplémentaires qui lui sont acquises en totalité.

L'exploitation est confiée à un fermier dans des conditions de procédure fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales dans lequel est transcrit la Loi Sapin de janvier 1993.

ASSAINISSEMENT

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Cirulaire n° 12/DE du 28 avril 20 08).

Assiette de la redevance d'assainissement : Volume total facturé aux usagers du service.

Autorisation spécifique de déversement (ASD) [D 202.0] : arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Capacité épuratoire : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent habitant.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P202.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94- 469 du 3 juin 1994 modifié [P204.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P205.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P254.3] : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

DBO5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO : Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Equivalent habitant : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Conformité réglementaire des rejets : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007) [P202.2] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, selon un barème prédéfini.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) [P255.3] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (arrêté du 2 mai 2007) [D 302.0] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionné au point A n'atteint pas 100. (Arrêté du 2 mai 2007)

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D 203.0] : quantité de boues exprimée en tonnes de matières sèches qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durable, suite à la parution en septembre 2009 des textes d'application régissant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des installations.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] : le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)